



» Prospectus

Août 2017

Pioneer S.F.

Fonds d'investissement luxembourgeois
Fonds Commun de Placement

» Table des matières

À l'intention des investisseurs potentiels	3	Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'échéance	34
Définitions	5	Dérivés et gestion efficace de portefeuille	35
Le Fonds	6	Risques des Compartiments	39
Les Compartiments	7	Investir dans les Compartiments	46
COMPARTIMENTS OBLIGATIONS		Informations spécifiques concernant certains pays	53
Diversified Short-Term Bond	9	La Société de Gestion	55
Diversified Subordinated Bond 2018	10	Le Dépositaire	57
Emerging Markets Bond 2019	11	Prestataires de services	59
Ethical Euro Corporate Bond	12	RÈGLEMENT DE GESTION	60
Euro Curve 1-3year	13		
Euro Curve 3-5year	14		
Euro Curve 5-7year	15		
Euro Curve 7-10year	16		
Euro Curve 10+year	17		
Euro Financials Recovery 2018	18		
Euro Financials Recovery 05/2018	19		
High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021	20		
U.S. Dollar Diversified Corporate Bond 2017	21		
COMPARTIMENTS ACTIONS			
European Equity Market Plus	22		
Pacific (Ex-Japan) Equity Market Plus	23		
COMPARTIMENTS PERFORMANCE ABSOLUE			
Absolute Return Multi-Strategy Control	24		
Saving Box I	25		
Saving Box II	26		
Saving Box III	27		
COMPARTIMENTS MULTI-ACTIFS			
Amundi Target Trend 2024	28		
Equity Plan 60	29		
Diversified Target Income 11/2021	30		
Diversified Target Income 11/2022	31		
COMPARTIMENTS MATIÈRES PREMIÈRES			
Commodity Alpha ex-Agriculture	32		
EUR Commodities	33		

» À l'intention des investisseurs potentiels

» Tout investissement implique des risques

Investir dans le Fonds implique des risques, notamment le risque de perte de tout ou partie de son investissement.

Pour ces Compartiments, comme pour la plupart des investissements, les résultats futurs peuvent être différents des résultats passés. Il n'y a aucune garantie qu'un Compartiment atteindra ses objectifs ou un niveau donné de performance.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez comprendre les risques, les coûts et les modalités d'investissement applicables, et comment ces caractéristiques concordent avec votre propre situation financière et tolérance au risque d'investissement. Nous recommandons à chaque investisseur de consulter un conseiller financier et un conseiller fiscal avant d'investir.

Notez que si votre monnaie en tant qu'investisseur est différente de la monnaie de la Catégorie de Part, les variations des taux de change sont susceptibles de réduire les gains ou augmenter les pertes de votre investissement.

» Qui peut investir dans ces Compartiments

La distribution du présent Prospectus, l'offre de Parts du Fonds à la vente, ou l'investissement dans ces Parts est légal uniquement lorsque les Parts sont inscrites à la vente ou lorsque la loi ou la réglementation locale n'interdisent pas la vente. Ces Parts ne sont pas disponibles pour les Ressortissants des États-Unis, ni pour leur compte ou à leur profit.

En tant qu'investisseur potentiel, vous devriez vous informer des exigences légales et des conséquences fiscales dans votre pays de résidence et de domicile applicables à l'acquisition, la détention ou la cession de Parts, ainsi que des éventuelles restrictions de change.

En tant qu'investisseur dans le Fonds, vous ne serez en mesure d'exercer vos droits d'investisseur directement à l'égard du Fonds que si votre investissement est inscrit à votre propre nom dans le registre des Porteurs de Parts du Fonds. Si vos Parts sont détenues pour votre compte par un intermédiaire qui investit pour vous, et si l'intermédiaire les inscrit à son nom, il peut ne pas être toujours possible pour vous d'exercer certains droits des Porteurs de Parts directement à l'égard du Fonds. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier à propos de vos droits.

» À quelles informations se fier

Pour décider d'investir ou non dans un Compartiment, vous devriez lire les documents suivants :

- le présent Prospectus, y compris les sections contenant des informations spécifiques à certains pays ;
- le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), qui doit être fourni aux investisseurs en temps utile avant l'investissement envisagé ;
- le formulaire de souscription ;
- tout supplément spécifique à un pays (qui sera fourni conformément aux lois et règlements de chaque pays) ;
- le dernier rapport annuel du Fonds et, si ce rapport annuel a plus de 9 mois, le rapport semestriel.

Ce Prospectus n'est pas valable sans ces autres documents. En achetant des Parts dans l'un quelconque de ces Compartiments, vous êtes présumés avoir indiqué votre acceptation des modalités décrites dans ces documents. En cas de divergence entre les traductions du présent Prospectus, la version anglaise prévaudra.

Ensemble, les documents identifiés dans la liste ci-dessus contiennent les seules informations approuvées sur les Parts, les Compartiments, et le Fonds. Personne n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans ce Prospectus et dans le Règlement de Gestion du Fond en relation avec l'offre de Parts, et, si de telles informations ont été données ou si de telles déclarations ont été faites, elles devront être considérées comme non autorisées.

La Société de Gestion est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits énoncés dans le présent Prospectus sont, à la date de celui-ci, vrais et exacts à tous égards importants et qu'aucun fait important susceptible de rendre ces informations trompeuses n'a été omis.

Nous vous recommandons de conserver le Prospectus et les autres informations relatives au Fonds pour référence future et de consulter votre conseiller financier sur toute question que vous pourriez avoir au sujet du Prospectus.

» Obtenir des copies des documents

Les divers documents sur le Fonds sont disponibles sur le site www.pioneerinvestments.eu et au bureau principal de la Société de Gestion, notamment :

- le DICI ;
- les rapports annuels et semestriels ;
- Les formulaires de souscription ;
- Prospectus ;
- la Valeur Nette d'Inventaire ;
- les informations spécifiques à certains Compartiments ; et
- l'historique des performances des Compartiments.

Au bureau de la Société de Gestion, vous pouvez également prendre connaissance et obtenir une copie des statuts et de certains accords importants entre la Société de Gestion et le Gestionnaire et les prestataires de services.

Des copies de tous les documents ci-dessus sont également disponibles auprès :

- de Société Générale Bank & Trust, du Dépositaire, de l'Agent Payeur, de l'Agent Administratif et de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert ; et
- des agents d'informations locaux de chaque pays dans lequel le Fonds est commercialisé.

» Définitions

Les termes énumérés ci-dessous ont les significations suivantes dans le présent Prospectus. La mention d'une directive, loi ou règlement fait référence à sa version la plus récente.

Loi de 2010 : la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Agent : toute entité nommée directement ou indirectement par la Société de Gestion aux fins de faciliter les souscriptions, conversions ou rachats de Parts.

Devise de Base : les actifs et passifs d'un Compartiment sont évalués dans sa Devise de Base et les états financiers des Compartiments sont exprimés dans la Devise de Base.

Conseil d'Administration : le conseil d'administration de la Société de Gestion.

Obligation : le terme obligation inclut les titres de créances et instruments apparentés à des titres de créance.

Jour Ouvré : tout jour qui est un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, ainsi que dans toute autre ville spécifiée dans la description d'un Compartiment dans la section « Les Compartiments ».

FBVE : signifie frais de vente différés éventuels.

Marchés émergents : les pays généralement définis comme ayant une économie émergente ou en développement par la Banque Mondiale, les Nations Unies ou d'autres autorités, ou les pays représentés dans l'indice MSCI Emerging Markets ou un autre indice comparable.

Actions : le terme actions inclut les actions et les instruments apparentés à des actions.

UE : l'Union européenne.

Règlement UE de niveau 2 : le règlement délégué (UE) de la Commission n° 2016/438 du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

Le Fonds : Pioneer Funds, un fonds commun de placement

Groupe de Sociétés : sociétés qui établissent des comptes consolidés conformément à la directive du Conseil 2013/34/UE.

Investment Grade : un titre de créance ou instrument apparenté à un titre de créance qui est noté au moins BBB- par Standard & Poor's ou l'équivalent par une autre agence de notation statistique internationalement reconnue, ou qui est considéré de qualité comparable par la Société de Gestion.

Règlement de Gestion : le règlement de gestion du Fonds.

État Membre : un État membre de l'UE.

Mémorial : le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Instruments du Marché Monétaire : instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment.

MiFID : la directive du Parlement européen et du Conseil 2004/39/CE.

MiFID : la directive du Parlement européen et du Conseil 2014/65/UE.

Valeur Nette d'Inventaire : la Valeur Nette d'Inventaire par Part dans la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie de Parts calculée en divisant l'actif net total (actif moins passif) attribuable à une Catégorie de Parts par le nombre total de Parts de cette catégorie en circulation le Jour d'Évaluation concerné.

Autre Marché Réglementé : un marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, tel que défini par la Loi de 2010.

Autre État : tout pays qui n'est pas un État membre de l'UE.

Devise de Détermination du Prix : la monnaie dans laquelle les Parts d'une Catégorie particulière au sein d'un Compartiment sont libellées.

Prospectus : le prospectus du Fonds.

Marché Réglementé : un marché réglementé tel que défini au paragraphe 14 de l'article 4 de la directive 2004/39/CE. Une liste des marchés réglementés est disponible auprès de la Commission européenne ou à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:348:0009:0015:EN:PDF>.

Autorité de Réglementation : la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ou son successeur en charge de la surveillance des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.

RESA : recueil électronique des sociétés et associations.

Gardien Délégué : toute entité désignée par le Dépositaire à laquelle les Services de Garde (tels que définis par le Contrat de Dépositaire) ont été délégués conformément à l'article 34 *bis* de la Loi de 2010 et aux articles 12 à 17 du Règlement UE de Niveau 2.

SFT : cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*).

Valeurs Mobilières : une catégorie qui inclut toutes les valeurs suivantes :

- actions et titres apparentés à des actions ;
- obligations et autres instruments de dette ; et
- tous autres titres négociables (mais pas des techniques ou des instruments) qui confèrent le droit d'acquérir des valeurs mobilières par achat ou échange.

TRS : swaps de rendement total (*Total return swaps*).

OPC : organisme de placement collectif.

OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Directive sur les OPCVM.

Directive sur les OPCVM : la directive du Parlement européen et du Conseil 2009/65/CE.

Parts : les parts sont la forme dans laquelle un investisseur peut participer à un Compartiment. Elles ne représentent pas des intérêts dans, ou des obligations de, et ne sont en aucun cas garanties par, un État, les Gestionnaires, le Dépositaire, la Société de Gestion (tels que définis ci-après) ou toute autre personne ou entité.

U.S., USA : les États-Unis d'Amérique.

Jour d'Évaluation : un jour auquel un Compartiment calcule une Valeur Nette d'Inventaire (voir page 46).

» Le Fonds

Nom du Fonds : Pioneer S.F.

Type de fonds : Fonds commun de placement (FCP).

Durée : indéterminée.

Règlement de gestion : Entré en vigueur le 6 juin 2003 et publié au Mémorial le 28 juin 2003. Dernière modification le 25 août 2017, publiée au RESA le 8 septembre 2017.

Compétence juridictionnelle : Grand-Duché de Luxembourg.

Autorité de réglementation : Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg, Luxembourg.

Société de Gestion : Pioneer Asset Management S.A., société constituée au Grand-Duché de Luxembourg.

Exercice Annuel : 1^{er} janvier – 31 décembre.

Capital minimum (en droit luxembourgeois) : 1 250 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise.

Valeur nominale des Parts : aucune.

Structure : le Fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la partie 1 de la Loi de 2010, et est inscrit sur la liste officielle des organismes de placement collectif gérée par la CSSF. Le Fonds est régi par le Règlement de Gestion, qui figure sous sa forme actuelle dans le présent Prospectus.

Le Fonds existe pour gérer ses actifs au profit de ceux qui investissent dans les Compartiments. Un groupe distinct d'actifs est investi et conservé pour chaque Compartiment et est investi de manière compatible avec son propre objectif d'investissement, tel que décrit dans le présent Prospectus. En conséquence, le Fonds est un fonds à compartiments multiples permettant aux investisseurs de choisir entre un ou plusieurs objectifs d'investissement en investissant dans les divers Compartiments. Les investisseurs peuvent choisir les Compartiments qui correspondent le mieux à leurs attentes spécifiques en matière de risque et de rendement ainsi qu'à leurs besoins de diversification.

Les actifs et passifs de chaque Compartiment sont séparés de ceux des autres Compartiments et de ceux de la Société de Gestion ; il n'y a pas de responsabilité réciproque entre ces entités.

La Société de Gestion a la responsabilité globale des activités de placement du Fonds et de ses autres opérations.

La Société de Gestion a délégué la gestion au jour le jour de chaque Compartiment à un gestionnaire. La Société de Gestion conserve une fonction de supervision et de contrôle sur les gestionnaires et gestionnaires délégués et surveille de près leurs résultats, leurs stratégies d'investissements et leurs coûts.

» Les Compartiments

Tous les Compartiments décrits dans ce Prospectus sont des compartiments du Fonds. Ces Compartiments sont répartis en cinq groupes principaux : les Compartiments Obligations, les Compartiments Actions, les Compartiments Performance Absolue, les Compartiments Multi-Actifs et les Compartiments Matières Premières.

Les investisseurs ont la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments et de déterminer ainsi la pondération de leur portefeuille en fonction de critères géographiques et/ou de classe d'actifs.

Les objectifs d'investissement, les stratégies et les principaux risques spécifiques de chaque Compartiment sont décrits dans cette section, ainsi que d'autres informations que l'investisseur potentiel est susceptible de vouloir connaître. En outre, tous les compartiments sont régis par les politiques et restrictions générales d'investissement qui figurent dans la dernière grande section de ce document, « Règlement de Gestion ».

La Société de Gestion peut créer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent différer des Compartiments existants, ainsi que des Catégories de Parts supplémentaires dont les caractéristiques sont différentes de celles des Catégories existantes. Le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence au fur et à mesure de la création de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories et un document d'information clé pour l'investisseur sera publié.

On trouvera à partir de la page 55 de plus amples informations sur la Société de Gestion et le Gestionnaire.

» Catégories de Parts

Au sein de chaque Compartiment, le Fonds peut créer et émettre différentes Catégories de Parts avec différentes caractéristiques et critères d'admissibilité des investisseurs. Chaque Catégorie de Parts représente une Part proportionnelle du portefeuille sous-jacent du Compartiment. Tous les achats, conversions ou rachats sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue.

Les Catégories de Parts actuellement proposées sont les suivantes :

A, B, C, D, E, F, U, W : parts disponibles pour tous les investisseurs. Les critères d'investissement minimum et autres conditions sont décrits dans la section « Les Compartiments ».

H, I, J, N, S, X : parts disponibles pour les investisseurs faisant un investissement initial minimum, soit directement soit par l'intermédiaire d'un prête-nom, tel que décrit ci-après. D'autres exigences peuvent éventuellement s'appliquer. La Société de Gestion peut renoncer à l'exigence d'investissement minimum pour toutes ces Catégories de Parts.

Exigence d'investissement minimum : l'investissement minimum en EUR (ou l'équivalent en devise) et les autres exigences de ces Catégories de Parts sont les suivantes :

Catégorie H : 1 million EUR.

Catégorie I : 10 millions EUR. Les achats d'investisseurs domiciliés en Italie sont soumis à la réception d'une confirmation, satisfaisante pour la Société de Gestion ou ses agents, que les Parts achetées ne constitueront pas un investissement sous-jacent pour un produit finalement commercialisé à destination d'un réseau de distribution de détail.

Catégorie J : 30 millions EUR. Si la valeur de l'investissement tombe en dessous de ce montant, la Société de Gestion pourra convertir les Parts sans frais de conversion en Parts de Catégorie I du même Compartiment et devra en aviser les investisseurs. Les achats de Parts de Catégorie J par des investisseurs domiciliés en Italie sont soumis à la réception d'une confirmation, satisfaisante pour la Société de Gestion ou ses agents, que les Parts achetées ne constitueront pas un investissement sous-jacent pour un produit finalement commercialisé à destination d'un réseau de distribution de détail.

Catégorie N : 30 millions EUR. En dehors des Pays-Bas, les Parts de Catégorie N peuvent être mises à disposition uniquement par des Distributeurs ou agents commerciaux, approuvés au préalable par la Société de Gestion, qui offrent aux investisseurs des conseils d'investissement rémunérés. Avec effet à partir du 1er janvier 2018, ces exigences sont modifiées de sorte que la Catégorie N est réservée aux conseillers indépendants ou prestataires de services individuels de gestion de portefeuille à qui il est interdit de conserver des incitations, soit par contrat, soit en application de la directive MiFID II ou de règles et règlements équivalents.

Catégorie S : 10 millions EUR. Sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion. Les Parts détenues sans cet accord seront rachetées. Les commissions de gestion et/ou de performance spécifiées pour les Parts de Catégorie J s'appliqueront aux Parts de Catégorie S 18 mois après le lancement du Compartiment concerné. Avant la fin de cette période, les Parts de Catégorie S supporteront des commissions convenues entre la Société de Gestion et les investisseurs concernés. Ces commissions ne seront pas plus élevées que les commissions de gestion et/ou de performance spécifiées pour les Parts de Catégorie J du Compartiment concerné.

Catégorie X : 25 millions EUR. Les achats de Parts de Catégorie X sont soumis à la réception d'une confirmation, satisfaisante pour la Société de Gestion ou ses agents, que les Parts achetées ne constitueront pas un investissement sous-jacent pour un produit finalement commercialisé à des investisseurs de détail en Italie.

CATÉGORIES DE PARTS COUVERTES

La Société de Gestion peut émettre des Catégories de Parts Couvertes qui visent à réduire les effets des variations des taux de change entre les devises ou la devise principale des actifs d'un Compartiment et la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie de Parts. Bien que la couverture vise à réduire l'effet de ces variations des taux de change, la Société de Gestion ne donne aucune garantie quant au succès de cette activité de couverture. Chaque Catégorie de

Parts Couverte supporte tous les coûts, gains et pertes liés à cette couverture.

DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES DE PARTS

Toutes les Catégories de Parts ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et certaines Catégories de Parts peuvent être disponibles dans certains pays et pas dans d'autres. Pour savoir quelles étaient les Catégorie de Parts disponibles pour chaque Compartiment à la date du présent Prospectus, ainsi que leurs principales

caractéristiques, voir les descriptions individuelles des Compartiments aux pages suivantes. Les informations les plus récentes sur les Catégories de Parts disponibles sont sur le site www.pioneerinvestments.eu ou disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion.

» Structures Fonds Maîtres/Nourriciers

Un Compartiment peut agir comme fonds nourricier.

Pioneer S.F. -

Diversified Short-Term Bond

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et à générer un revenu à court ou moyen terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'obligations de qualité *Investment Grade* libellées en euro émises par des sociétés, des collectivités locales, des organismes publics internationaux et des entités supranationales basés dans la zone euro, ainsi qu'en titres du marché monétaire. Le Compartiment visera à réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille en utilisant des obligations à taux variable, des obligations à échéance courte et des techniques de couverture des taux d'intérêt reposant sur l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt tels que les *swaps* ou les contrats à terme standardisés. Le Compartiment cherchera à maintenir la durée entre -1 et +1.

Tous les titres de créance et instruments apparentés à des titres de créance seront libellés en euro. Le Compartiment peut investir dans des instruments libellés dans d'autres monnaies que l'euro à condition que le risque de change contre euro soit couvert pour l'essentiel.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs en obligations de qualité inférieure à *Investment Grade* (à l'exclusion des titres non notés par une agence de notation de crédit internationale), jusqu'à 20 % en titres adossés à des actifs et jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions. Le Compartiment peut investir dans des titres subordonnés émis principalement par des sociétés basées dans la zone euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à court ou moyen terme.

→ Convient aux investisseurs qui recherchent un rendement de trésorerie supérieur en prenant des positions sur le marché du crédit.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur le marché obligataire.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 5 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 1 000 EUR pour les Parts de Catégorie H.

Investissement minimum : 50 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Titres adossés à des prêts hypothécaires/des actifs
- Opérationnel
- Obligations de premier rang ou subordonnées

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 25 % indice BofA ML Euro Non-Financial High Yield Constrained BB ; 25 % indice BofA ML Euro Subordinated Financial ; 50 % indice BofA ML Euro Corporate Large Cap 1-3 Yrs.

Levier maximum prévu : 250 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
E	2,50 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 % ¹
H	2,00 %	Néant	Néant	0,35 %	Néant	Néant

¹ Appliqué uniquement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Référence de la commission de performance : taux Euro OverNight Index Average + 100 pb.

Pioneer S.F. –

Diversified Subordinated Bond 2018

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme de titres subordonnés émis par des sociétés du monde entier. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade*.

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la date d'échéance du Compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des titres de créance d'entreprises.
- Convient aux investisseurs avertis souhaitant atteindre leurs objectifs d'investissement définis.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR.

Date limite pour investir : 27 décembre 2013 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 30 décembre 2013.

Date d'échéance : 28 décembre 2018.

Transactions sur les Parts : les ordres de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie E de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Obligations de premier rang ou subordonnées

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 50 % indice BofA ML Euro Lower Tier 2 Corporate ; 50 % indice BofA ML Euro Financial High Yield.

Levier maximum prévu : 100%.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
E	2,50 %	Néant	2,50 % ¹	0,80 %	Néant	15 % ²

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

² Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : swap EURIBOR 5 ans + 150 pb.

Le calcul de la performance du Compartiment ne sera pas effectué sur la base du rendement total, c'est-à-dire que le calcul de la performance ne tiendra pas compte des distributions et autres revenus, de la fin de la période de souscription jusqu'à la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Emerging Markets Bond 2019

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit dans une large gamme d'obligations libellées en monnaies des pays membres de l'OCDE émises par des sociétés, des collectivités locales, des organismes publics internationaux, des entités supranationales ou municipales qui sont implantés ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans les Marchés émergents ou lorsque le risque de crédit des obligations est lié aux Marchés émergents, ainsi que dans des instruments du marché monétaire dont la durée du taux d'intérêt ne dépasse pas 12 mois.

Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade* et l'échéance des obligations sera généralement compatible avec la Date d'Échéance du Compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 5 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 1 000 EUR pour les Parts de Catégorie I.

Investissement minimum : 1 000 EUR pour les Parts des Catégories A et E ; 10 000 000 EUR pour les Parts de Catégorie I.

Date limite pour investir : 18 juillet 2014 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 21 juillet 2014.

Date d'échéance : 22 juillet 2019.

Transactions sur les Parts : les ordres de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir des Catégories A, E et I de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 30 % indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Yrs, 70 % indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified High Yield 2-4 Yrs.

Levier maximum prévu : 150 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 5 % ; maximum : 20 % (financés 60 % – non financés 40 %).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²
E	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²
I	Néant	Néant	1,50 % ¹	0,50 %	Néant	15 % ²

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

² Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : 1,5 % sur la Période de Performance.

Le calcul de la performance du Compartiment ne sera pas effectué sur la base du rendement total, c'est-à-dire que le calcul de la performance ne tiendra pas compte des distributions et autres revenus, de la fin de la période de souscription jusqu'à la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. –

Ethical Euro Corporate Bond

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer un revenu à moyen ou long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'obligations libellées en euro de qualité *Investment Grade* émises par des sociétés du monde entier, y compris des Marchés émergents, et choisies sur la base de considérations sociales, éthiques et environnementales. Ces sociétés interviennent en général dans les secteurs du contrôle de la pollution de l'air, des énergies alternatives, du recyclage, de l'incinération des déchets, du traitement des eaux usées, de la purification de l'eau et des biotechnologies, généralement à l'exclusion des sociétés actives dans les secteurs de la vente de boissons alcoolisées, du jeu, de la défense, des armes à feu, du nucléaire, du tabac, de la pornographie, faisant appel à la main d'œuvre infantile ou violant les droits humains ou des travailleurs.

Le Compartiment peut également investir en obligations émises par des collectivités locales, des organismes supranationaux et des entités municipales du monde entier. Le Compartiment n'investira pas en obligations notées en dessous de B- (Standard & Poor et Fitch) ou B3 (Moody's) ou considérées comme étant de qualité comparable par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut générer un effet de levier important. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés obligataires spécialisés.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts des Catégories A, B, C et N ; 5 EUR pour les Parts des Catégories E et F ; 1 000 EUR pour les Parts des Catégories I, J et H.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice BofA ML EMU Corporate Bonds Large Cap.

Levier maximum prévu : 450 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,00 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	1,00 %	1,00 %	Néant
E	2,50 %	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,80 %	Néant	25 %
H	2,00 %	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
J	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant
N	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

²Zéro après 1 an d'investissement.

Référence de la commission de performance : Indice BofA ML EMU Corporate Bonds Large Cap.

Pioneer S.F. -

Euro Curve 1-3year

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement en obligations libellées en euro émises par des collectivités locales, des organismes supranationaux et des entités municipales, ayant une durée de vie résiduelle de 1 à 3 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construit un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice JP Morgan GBI EMU 1-3, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation d'une stratégie additionnelle de gestion des risques conçue pour augmenter les rendements du Compartiment, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice. En règle générale, la stratégie additionnelle s'appuie sur les écarts entre emprunteurs souverains et entre échéances, les stratégies d'investissement liées aux taux d'intérêt et cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, et peut également être basée sur la tendance d'un titre spécifique.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques :

JP Morgan GBI EMU 1-3 Index

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 65 % ; maximum : 75 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,90 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,90 %	1,00 %	Néant
E	1,75 %	Néant	Néant	0,75 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,10 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,45 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Euro Curve 3-5year

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement en obligations libellées en euro émises par des collectivités locales, des organismes supranationaux et des entités municipales, ayant une durée de vie résiduelle de 3 à 5 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice JP Morgan GBI EMU 3-5, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation d'une stratégie additionnelle de gestion des risques conçue pour augmenter les rendements du Compartiment, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice. En règle générale, la stratégie additionnelle s'appuie sur les écarts entre emprunteurs souverains et entre échéances, les stratégies d'investissement liées aux taux d'intérêt et cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, et peut également être basée sur la tendance d'un titre spécifique.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques :

Indice JP Morgan GBI EMU 3-5.

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 55 % ; maximum : 75 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,90 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,90 %	1,00 %	Néant
E	1,75 %	Néant	Néant	1,05 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Euro Curve 5-7year

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement en obligations libellées en euro émises par des États, des organismes supranationaux et des entités municipales, ayant une durée de vie résiduelle de 5 à 7 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice JP Morgan GBI EMU 5-7, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation d'une stratégie additionnelle de gestion des risques conçue pour augmenter les rendements du Compartiment, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice. En règle générale, la stratégie additionnelle s'appuie sur les écarts entre emprunteurs souverains et entre échéances, les stratégies d'investissement liées aux taux d'intérêt et cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, et peut également être basée sur la tendance d'un titre spécifique.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR Relativo

Portefeuille de référence des risques : indice JP Morgan GBI EMU 5-7.

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,90 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,90 %	1,00 %	Néant
E	1,75 %	Néant	Néant	1,05 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Euro Curve 7-10year

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement en obligations libellées en euro émises par des États, des organismes supranationaux et des entités municipales, ayant une durée de vie résiduelle de 7 à 10 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice JP Morgan GBI EMU 7-10, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation d'une stratégie additionnelle de gestion des risques conçue pour augmenter les rendements du Compartiment, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice. En règle générale, la stratégie additionnelle s'appuie sur les écarts entre emprunteurs souverains et entre échéances, les stratégies d'investissement liées aux taux d'intérêt et cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, et peut également être basée sur la tendance d'un titre spécifique.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques :

Indice JP Morgan GBI EMU 7-10.

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 60 % ; maximum : 75 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,90 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,90 %	1,00 %	Néant
E	1,75 %	Néant	Néant	1,05 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Euro Curve 10+year

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement en obligations libellées en euro émises par des États, des organismes supranationaux et des entités municipales, ayant une durée de vie résiduelle supérieure à 10 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice JP Morgan GBI EMU 10+, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation d'une stratégie additionnelle de gestion des risques conçue pour augmenter les rendements du Compartiment, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice. En règle générale, la stratégie additionnelle s'appuie sur les écarts entre emprunteurs souverains et entre échéances, les stratégies d'investissement liées aux taux d'intérêt et cherche à tirer parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, et peut également être basée sur la tendance d'un titre spécifique.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice JP Morgan GBI EMU 10+.

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 55 % ; maximum : 75 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,60 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,90 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,90 %	1,00 %	Néant
E	1,75 %	Néant	Néant	1,05 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,60 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Euro Financials Recovery 2018

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit essentiellement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises du secteur financier qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade*.

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la Date d'Échéance du Compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des titres de créance d'entreprises européennes.
- Convient aux investisseurs avertis souhaitant atteindre leurs objectifs d'investissement définis.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR.

Date limite pour investir : 8 mars 2013 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 11 mars 2013.

Date d'échéance : 22 mars 2018.

Transactions sur les Parts : les ordres de conversion ou de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie E de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif → Titres à haut rendement/
- Obligations convertibles de qualité inférieure à sous conditions *investment grade*
- Contrepartie → Taux d'intérêt
- Crédit → Liquidité
- Change → Marché
- Instruments dérivés → Opérationnel
- Couverture

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 40 % indice BofA ML Euro Financial 1-3 Yrs , 60 % indice BofA ML Euro Financial High Yield.

Levier maximum prévu : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 5 % ; maximum : 75 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	2,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²
E	2,50 %	Néant	2,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

² Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : swap EURIBOR 5 ans + 250 pb.

Le calcul de la performance du Compartiment ne sera pas effectué sur la base du rendement total, c'est-à-dire que le calcul de la performance ne tiendra pas compte des distributions et autres revenus, de la fin de la période de souscription jusqu'à la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Euro Financials Recovery 05/2018

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises du secteur financier qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade*.

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la Date d'Échéance du Compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % dans des obligations convertibles sous conditions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des titres de créance d'entreprises européennes.
- Convient aux investisseurs avertis souhaitant atteindre leurs objectifs d'investissement définis.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR.

Date limite pour investir : 13 mai 2013 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 14 mai 2013.

Date d'échéance : 14 mai 2018.

Transactions sur les Parts : les ordres de conversion ou de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie E de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Titres à haut rendement/de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 40 % indice BofA ML Euro Financial 1-3 Yrs , 60 % indice BofA ML Euro Financial High Yield.

Levier maximum prévu : 50 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	2,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²
E	2,50 %	Néant	2,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

² Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : swap EURIBOR 5 ans + 250 pb.

Le calcul de la performance du Compartiment ne sera pas effectué sur la base du rendement total, c'est-à-dire que le calcul de la performance ne tiendra pas compte des distributions et autres revenus, de la fin de la période de souscription jusqu'à la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme de titres du marché monétaires et d'obligations libellés dans toute devise et émis par des sociétés, des collectivités locales, des organismes publics internationaux ou supranationaux du monde entier, y compris des Marchés Émergents. Les obligations peuvent être de qualité inférieure à *Investment Grade*. Les investissements du Compartiment peuvent inclure des obligations convertibles et, dans la limite de 10 % de ses actifs, des obligations convertibles sous conditions.

Les titres du marché monétaire auront une durée de taux d'intérêt ne dépassant pas 12 mois.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant jusqu'à la date d'échéance du Compartiment.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 5 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans les instruments à revenu fixe.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR.

Date limite pour investir : 29 juin 2016 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 30 juin 2016.

Date d'échéance : 30 juin 2021.

Transactions sur les Parts : les ordres de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir des Catégories A et E de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 35 % indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified ; 15 % indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified ; 50 % indice BofA ML Global High Yield.

Levier maximum prévu : 150 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 5 % ; maximum : 20 % (financés 60 % – non financés 40 %).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²
E	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	1,00 %	Néant	15 % ²

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

² Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : 0%

Le calcul de la performance du Compartiment ne sera pas effectué sur la base du rendement total, c'est-à-dire que le calcul de la performance ne tiendra pas compte des distributions et autres revenus, de la fin de la période de souscription jusqu'à la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

U.S. Dollar Diversified Corporate Bond 2017

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 5 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'obligations libellées en dollar US émises par des entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité aux États-Unis ou dans les Marchés Émergents. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade*.

L'échéance des obligations sera généralement compatible avec la Date d'Échéance du Compartiment.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse des marchés internationaux et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés spécialisés dans la dette des entreprises privées américaines et des Marchés Émergents.
- Convient aux investisseurs avertis souhaitant atteindre leurs objectifs d'investissement définis.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR.

Date limite pour investir : 7 novembre 2012 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 8 novembre 2012.

Date d'échéance : 31 octobre 2017.

Transactions sur les Parts : les ordres de conversion ou de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie E de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 50 % indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified ; 50 % indice BofA ML U.S. Domestic Corporate Master A-BBB 3-5 Yrs.

Levier maximum prévu : 150 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	1,00 %	Néant	Néant
E	2,50 %	Néant	1,50 % ¹	0,80 %	Néant	Néant

¹ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la 34.

Pioneer S.F. -

European Equity Market Plus

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice MSCI Europe, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation de modèles quantitatifs de sélection d'actions développés en interne et à la recherche, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur des marchés actions spécialisés.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.
- Éligible en tant que compartiment actions au regard de la fiscalité allemande.

Devise de base : EUR.

Éligible en tant que compartiment actions au regard de la fiscalité allemande.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Change
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice MSCI Europe.

Levier maximum prévu : 25 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 5 % ; maximum : 10 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 5 % ; maximum : 25 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,50 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,50 %	1,00 %	Néant
E	4,75 %	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,40 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,35 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Pacific (Ex-Japan) Equity Market Plus

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions d'entreprises qui sont implantées ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans le bassin Pacifique (hors Japon).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui vise à générer des rendements similaires à ceux d'un indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire construira un portefeuille d'un niveau de risque similaire à celui de l'indice MSCI Europe, tout en ayant la capacité de générer un meilleur rendement grâce à l'utilisation de modèles quantitatifs de sélection d'actions développés en interne et à la recherche, tout en limitant l'écart par rapport au rendement de l'indice.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur des marchés actions spécialisés.
- Convient à des fins de diversification de portefeuille.
- Éligible en tant que compartiment actions au regard de la fiscalité allemande.

Éligible en tant que compartiment actions au regard de la fiscalité allemande.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Change
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Liquidita
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice MSCI Pacific ex Japan.

Levier maximum prévu : 25 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 5 % ; maximum : 10 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	0,50 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	0,50 %	1,00 %	Néant
E	4,75 %	Néant	Néant	0,65 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,40 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,35 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,25 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Pioneer S.F. -

Absolute Return Multi-Strategy Control

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à obtenir un rendement positif dans tous les types de conditions de marché.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions et d'obligations de tout type, de tout type d'émetteur du monde entier, y compris des Marchés Émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en actions, jusqu'à 10 % en obligations convertibles et jusqu'à 10 % en obligations convertibles sous conditions. Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar US ou en yen japonais.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro visant un rendement non corrélé à un marché, puis il utilise une stratégie additionnelle de gestion des risques afin d'augmenter les rendements.

Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux.

La stratégie additionnelle porte principalement sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, les actions, les obligations d'entreprises, les devises, la durée et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management, SGRpA, Milan.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR absolue.

Levier maximum prévu : 750 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 5 % ; maximum : 10 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	0,90 %	Néant	15 %
E	1,75 %	Néant	Néant	0,90 %	Néant	15 %
H	2,00 %	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,45 %	Néant	15 %

Référence de la commission de performance : Taux EONIA (Euro OverNight Index Average).

Pioneer S.F. -

Saving Box I

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Cherche à obtenir un rendement positif sur une période de 3 ans jusqu'à la Date d'Échéance du Compartiment.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions et d'obligations de tout type, de tout type d'émetteur du monde entier, y compris des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs en actions (autres que d'OPC ou d'OPCVM) et jusqu'à 25 % en obligations convertibles. Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar U.S. ou en yen japonais.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

Après la Date d'Échéance, le Compartiment sera géré selon la même politique d'investissement que celle décrite ci-dessus mais avec un horizon d'investissement à moyen terme et aucun objectif en termes d'échéance.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro visant un rendement non corrélé à un marché, puis il utilise une stratégie additionnelle de gestion des risques afin d'augmenter les rendements.

Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux. La stratégie additionnelle porte principalement sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, les actions, les obligations d'entreprises, les devises, la durée et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 3 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Après la Date d'Échéance, le Compartiment conviendra plus particulièrement aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen terme.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management SGRpA, Milan.

Prix de souscription initial : 5 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 50 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Investissement minimum : 150 000 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 100 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Date limite pour investir : 28 juin 2016 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 29 juin 2016.

Date d'échéance : 28 juin 2019.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Investissements liés aux matières premières
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR absolue.

Levier maximum prévu : 750 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 5 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
E	1,00 %	Néant	Néant	0,50 %	Néant	15 % ¹
U	Néant	Néant	Néant	0,60 %	Néant	15 % ¹

¹ Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance. Les commissions de performance ne sont pas appliquées après la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : 1,50 % sur la Période de Performance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Saving Box II

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Cherche à obtenir un rendement positif sur une période de 3 ans jusqu'à la Date d'Échéance du Compartiment.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions et d'obligations de tout type, de tout type d'émetteur du monde entier, y compris des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en actions (autres que d'OPC ou d'OPCVM) et jusqu'à 10 % en obligations convertibles. Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar U.S. ou en yen japonais.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

Après la Date d'Échéance, le Compartiment sera géré selon la même politique d'investissement que celle décrite ci-dessus mais avec un horizon d'investissement à moyen terme et aucun objectif en termes d'échéance.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro visant un rendement non corrélé à un marché, puis il utilise une stratégie additionnelle de gestion des risques afin d'augmenter les rendements.

Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux.

La stratégie additionnelle porte principalement sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, les actions, les obligations d'entreprises, les devises, la durée et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 3 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Après la Date d'Échéance, le Compartiment conviendra plus particulièrement aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen terme.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management SGRpA, Milan.

Prix de souscription initial : 5 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 50 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Investissement minimum : 150 000 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 100 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Date limite pour investir : 28 septembre 2016 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 29 septembre 2016.

Date d'échéance : 30 septembre 2019.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Investissements liés aux matières premières
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR absolue.

Levier maximum prévu : 750 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 5 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
E	1,00 %	Néant	Néant	0,45 %	Néant	15 % ¹
U	Néant	Néant	Néant	0,50 %	Néant	15 % ¹

¹ Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance. Les commissions de performance ne sont pas appliquées après la Date d'Échéance.

Référence de la commission de performance : 2,50 % sur la Période de Performance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Saving Box III

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Cherche à obtenir un rendement positif sur une période de 3 ans jusqu'à la Date d'Échéance du Compartiment.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'actions et d'obligations de tout type, de tout type d'émetteur du monde entier, y compris des Marchés Émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en actions (autres que d'OPC ou d'OPCVM) et jusqu'à 10 % en obligations convertibles. Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar U.S. ou en yen japonais.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir en swaps de taux d'intérêt à court ou moyen terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront à tout moment suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

Après la Date d'Échéance, le Compartiment sera géré selon la même politique d'investissement que celle décrite ci-dessus mais avec un horizon d'investissement à moyen terme et aucun objectif en termes d'échéance.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire construit tout d'abord un portefeuille reposant sur une stratégie macro visant un rendement non corrélé à un marché, puis il utilise une stratégie additionnelle de gestion des risques afin d'augmenter les rendements.

Le portefeuille reposant sur une stratégie macro se compose de tout type d'actions et obligations de tout type d'émetteurs du monde entier et la répartition des actifs ainsi que les positions acheteuses ou vendeuses sont définies en fonction de scénarios macro-économiques, thématiques et régionaux.

La stratégie additionnelle porte principalement sur les taux d'intérêt, le risque de crédit, les actions, les obligations d'entreprises, les devises, la durée et les matières premières. Cette stratégie tirera parti des écarts de prix entre instruments financiers corrélés, mais elle s'appuiera également sur les tendances spécifiques aux titres.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 3 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
 - Peut constituer une position de base dans un portefeuille.
- Après la Date d'Échéance, le Compartiment conviendra plus particulièrement aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen terme.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management SGRpA, Milan.

Prix de souscription initial : 5 EUR pour les Parts des Catégories E et F ; 50 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Investissement minimum : 150 000 EUR pour les Parts de Catégorie E ; 50 EUR pour les Parts de Catégorie F ; 100 EUR pour les Parts de Catégorie U.

Date limite pour investir : 12 décembre 2016 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 13 décembre 2016.

Date d'échéance : 13 décembre 2019.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Investissements liés aux matières premières
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR absolue.

Lever maximum prévu : 750 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 5 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
E	1,00 %	Néant	Néant	0,45 %	Néant	15 % ¹
F	Néant	Néant	Néant	0,50 %	Néant	15 % ¹
U	Néant	1,20 % ²	Néant	0,50 %	Néant	15 % ¹

¹ Les commissions de performance sont comptabilisées dans la Valeur Nette d'Inventaire et versées à la Date d'Échéance. Les commissions de performance ne sont pas appliquées après la Date d'Échéance.

² Commission de souscription différée de 1,2 % si rachat au cours de l'année suivant l'achat, 0,8 % si rachat au cours de la deuxième année et 0,4 % si rachat au cours de la troisième année.

Référence de la commission de performance : 2,50 % sur la Période de Performance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Amundi Target Trend 2024

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 6 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'obligations ou d'actions de tout type d'émetteur du monde entier, y compris des Marchés Émergents, ainsi qu'en instruments et dépôts d'une durée maximum d'un an. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou (jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment au maximum) de qualité inférieure à *Investment Grade* et peuvent inclure (jusqu'à 10 % de ses actifs) des obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs en actions, en privilégiant les sociétés, les secteurs et les régions qui ont été identifiés comme bénéficiant des tendances macroéconomiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs en valeurs des Marchés Émergents et jusqu'à 10 % en instruments liés aux matières premières.

Les investissements du Compartiment seront principalement libellés en euro, dans d'autres devises européennes, en dollar US ou en yen japonais.

Un maximum de 45 % des actifs du Compartiment peut être libellé en devises des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaire. Le gestionnaire applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible jusqu'à la Date d'Échéance du Compartiment.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et ayant un horizon d'investissement à 6 ans.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des capitaux.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management SGRpA Milan.

Prix de Souscription Initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A, 50 EUR pour les Parts de Catégorie W.

Investissement minimum : 100 EUR pour les Parts de Catégorie W.

Jour limite pour investir : 15 janvier 2018, à 12:00 CET (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 16 janvier 2018.

Date d'échéance : 16 janvier 2024.

Transactions sur les Parts : Vous pouvez passer des ordres de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg. Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie W de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif → Actions
- Investissements liés aux matières premières → Couverture
- Contrepartie → Taux d'intérêt
- Crédit → Effet de levier
- Change → Liquidité
- Instruments dérivés → Marché
- Marchés émergents → Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR absolue.

Levier maximum prévu : 100 %.

Exposition des actifs aux TRS : Attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : Attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	Néant	Néant	2,75 %	1,00 %	Néant	Néant
W	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,00 %	Néant	Néant

¹ Frais de vente différés de 4 % si rachat la première année suivant l'achat, 3 % si rachat la deuxième année, 2 % si rachat la troisième année et 1 % si rachat la quatrième, la cinquième ou la sixième année.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. –

Equity Plan 60

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions, d'instruments du marché monétaire, d'obligations de tout type d'émetteur du monde entier et des dépôts d'une durée maximum d'un an. Les obligations seront principalement libellées en euro et pourront inclure des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants.

Au cours des deux premières années, le Compartiment augmentera progressivement son investissement en actions pour atteindre un niveau d'environ 60 % de ses actifs. Par la suite, le Compartiment sera géré activement par rapport à ce niveau et il investira au maximum 80 % de ses actifs en actions.

Un maximum de 20 % des actifs du Compartiment peut être constitué de titres de qualité inférieure à *Investment Grade*. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM et jusqu'à 15 % en instruments liés aux matières premières.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaire. Le gestionnaire applique une stratégie d'allocation d'actifs flexible.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management SGRpA, Milan.

Fin de la période de souscription : 28 janvier 2016.

Date de lancement : 29 janvier 2016.

Prix de souscription initial : 50 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Investissement minimum : 1 000 EUR pour les Parts de Catégorie A ; 5 000 EUR pour les Parts de Catégorie E.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat tout Jour Ouvré dans la ville de Luxembourg.

Les ordres reçus par l'Agent de Transfert avant 18h00 CET un Jour Ouvré seront traités le même jour à la VNI calculée pour ce jour.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

Risque des conditions de marché ordinaires

- | | |
|--------------------------------------|---|
| → Placement collectif | → Titres à haut rendement/ |
| → Titres convertibles ou privilégiés | de qualité inférieure à <i>investment grade</i> |
| → Contrepartie | → Taux d'intérêt |
| → Crédit | → Liquidité |
| → Change | → Marché |
| → Instruments dérivés | → Instruments du marché monétaire |
| → Actions | → Opérationnel |
| → Couverture | |

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : de la Date de Lancement au 31 décembre 2016 : 30 % indice MSCI World ; 70 % indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 1-3 Yrs.

Pour l'année civile 2017 : 60 % indice MSCI World ; 40 % indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 1-3 Yrs.

À compter du 1^{er} janvier 2018 : 60 % indice MSCI World ; 40 % indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate.

Levier maximum prévu : 200 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 1 % ; maximum : 3 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	2,50 %	Néant	Néant	1,10 % ¹ 1,40 % ² 1,70 % ³	Néant	Néant
E	2,50 %	Néant	Néant	1,10 % ¹ 1,40 % ² 1,70 % ³	Néant	20 % ⁴

¹ De la Date de Lancement au 31 décembre 2016

² Pour l'année civile 2017.

³ À compter du 1^{er} janvier 2018.

⁴ Appliqué uniquement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Taux seuil de la commission de performance : 60 % indice MSCI World ; 40 % indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate.

Pioneer S.F. -

Diversified Target Income 11/2021

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 6 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'obligations ou d'actions d'émetteurs du monde entier, y compris des Marchés Émergents, ainsi qu'en instruments du marché monétaire libellés en euro et en liquidités. Les obligations peuvent être de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade*.

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire.

Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut en particulier vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant jusqu'à la date d'échéance du Compartiment.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Convient aux investisseurs recherchant un revenu.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Kapitalanlagegesellschaft mbH, Munich.

Date limite pour investir : 4 novembre 2015 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 5 novembre 2015.

Date d'échéance : 5 novembre 2021.

Transactions sur les Parts : les ordres de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir des Catégories A, B et U de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Actions
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 35 % indice MSCI AC World (couvert contre EUR) ; 15 % indice BofA ML Global High Yield (couvert contre EUR) ; 40 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate (couvert contre EUR) ; 10 % indice JPMorgan EMBI Global Diversified (couvert contre EUR).

Levier maximum prévu : 500 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 %; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	0,50 % ⁴	1,00 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	0,50 % ²	1,00 %	Néant	Néant
U	Néant	3,00 % ³	0,50 % ²	1,00 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² La commission de rachat ne sera appliquée respectivement qu'à partir de la cinquième année d'investissement et de la quatrième année d'investissement jusqu'à la Date d'Échéance.

³ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 3 ans après l'investissement.

⁴ Dû au Compartiment si le Porteur de Parts fait racheter des parts avant la Date d'Échéance.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. -

Diversified Target Income 11/2022

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement et générer des revenus sur une période de 6 ans.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans une vaste gamme d'obligations ou d'actions émetteurs du monde entier, y compris des Marchés Émergents, ainsi qu'en instruments du marché monétaire libellés en euro et en liquidités. Le Compartiment peut également investir en obligations convertibles de qualité *Investment Grade* ou inférieure à *Investment Grade* (jusqu'à 10 % de ses actifs), ainsi qu'en obligations convertibles sous condition (jusqu'à 15 % de ses actifs).

Le Compartiment a pour objectif de parvenir à une large diversification jusqu'à la Date d'Échéance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus. Le Compartiment peut, en particulier, avoir recours à des options pour générer un revenu supplémentaire.

Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut en particulier vendre des options d'achat à court terme sur des actions sélectionnées et des options d'achat sur des indices actions ainsi que des options de vente sur des actions à acheter à l'avenir, à des prix cibles inférieurs au niveau actuel du marché.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur une double analyse d'ensemble du marché et des émetteurs obligataires individuels de manière à identifier les titres qui semblent plus solvables que ne l'indique leur notation et qui offrent un revenu potentiel attrayant jusqu'à la date d'échéance du Compartiment.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés des capitaux.
- Convient aux investisseurs recherchant un revenu.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base : EUR.

Gestore degli Investimenti : Pioneer Investment Management Kapitalanlagegesellschaft mbH, Munich.

Date limite pour investir : 29 novembre 2016 (ou plus tôt à la discrétion de la Société de Gestion).

Date de lancement : 30 novembre 2016.

Date d'échéance : 30 novembre 2022.

Transactions sur les Parts : les ordres de rachat des parts seront traités le dernier Jour Ouvré et le quinze de chaque mois (ou si ce n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant), à condition que l'ordre soit reçu avant 18h00 heure de Luxembourg (heure CET) au moins cinq Jours Ouvrés avant cette date. Aucune conversion n'est possible vers ou à partir de la Catégorie W de Parts.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Obligations convertibles sous conditions
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Dérivés (utilisation intensive)
- Actions
- Couverture
- Titres à haut rendement/ de qualité inférieure à *investment grade*
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel
- Positions vendeuses

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : 35 % indice MSCI AC World (couvert contre EUR) ; 15 % indice BofA ML Global High Yield (couvert contre EUR) ; 40 % indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate (couvert contre EUR) ; 10 % indice JPMorgan EMBI Global Diversified (couvert contre EUR).

Levier maximum prévu : 500 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
W	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,00 %	Néant	Néant

¹ Frais de vente différés de 4 % si rachat la première année suivant l'achat, 3 % si rachat la deuxième année, 2 % si rachat la troisième année et 1 % si rachat la quatrième, la cinquième ou la sixième année. Les frais de vente différés de 1 % ne s'appliqueront pas entre le 16 novembre 2022 et le 30 novembre 2022.

Voir également la section « Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'Échéance » à la page 34.

Pioneer S.F. –

Commodity Alpha ex-Agriculture

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment investit principalement dans des instruments dérivés dont la valorisation est liée à divers indices de matières premières, en excluant les matières premières agricoles. Les indices sont fournis par des établissements financiers spécialisés en contrats à terme sur matières premières. Le Compartiment exposera au moins deux tiers de ses actifs à la performance d'au moins deux indices représentatifs du marché des matières premières. Il peut également investir dans des obligations, des obligations convertibles, des obligations assorties de warrants, d'autres titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire.

Les investissements du Compartiment peuvent inclure des obligations à coupon zéro. Le Compartiment utilise des indices qui sont suffisamment diversifiés. Il révisé périodiquement sa sélection d'indices et rééquilibre ses allocations en fonction de chaque indice. Les indices peuvent être rééquilibrés mensuellement ou annuellement sans frais supplémentaires. Une matière première ne peut pas représenter plus de 20 % de l'exposition d'un indice sous-jacent, voire 35 % s'il s'agit de matières premières étroitement corrélées. Les indices utilisés par le Compartiment ne seront pas communiqués dans les états financiers du Fonds et une liste historique des indices dans lesquels il investit sera publiée chaque mois sur pioneerinvestments.eu.

À des fins de gestion des risques, le Compartiment peut rechercher intentionnellement des expositions dont les risques et rendements s'annulent mutuellement, partiellement ou entièrement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions (acheteuses ou vendeuses) sur divers actifs, marchés ou flux de revenus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur sa propre analyse du niveau des stocks de matières premières et sur d'autres facteurs quantitatifs pour identifier les investissements en matières premières les plus attractifs et les moins attractifs.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

→ Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des matières premières hormis les matières premières agricoles.

Devise de base : EUR.

Devise de la commission de performance : USD.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Kapitalanlagegesellschaft mbH, Munich.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat au plus tard à 14h00 CET le Jour d'Évaluation concerné.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Investimenti collegati a materie prime
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock.

Levier maximum prévu : 150 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 110 % ; maximum : 150 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	1,25 %	Néant	15 %
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,25 %	1,50 %	15 %
C	Néant	1,00 % ²	Néant	1,25 %	1,00 %	15 %
E	4,75 %	Néant	Néant	1,50 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	2,25 %	Néant	15 %
H	2,00 %	Néant	Néant	0,80 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,50 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

Taux seuil de la commission de performance : indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock.

Pioneer S.F. –

EUR Commodities

» Objectifs et politique d'investissement

OBJECTIF

Visé à accroître la valeur de votre investissement dans une perspective à moyen/long terme.

POLITIQUE

Le Compartiment cherche généralement à répliquer la performance d'un indice représentatif des matières premières (par exemple l'indice Bloomberg Commodity Total Return) couvert contre euro.

Au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront exposés à la performance d'un indice représentatif des matières premières, qui est actuellement l'indice Bloomberg Commodity. Le Compartiment investit également au moins 51 % de ses actifs en obligations et titres du marché monétaire du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles, des obligations assorties de warrants, d'autres titres à revenu fixe et des obligations à coupon zéro. Au moins deux tiers des investissements du Compartiment seront soit libellés en euros soit couverts contre l'euro ou une autre monnaie des pays membres de l'OCDE. Des monnaies de pays non membres de l'OCDE peuvent être détenues et le risque de change peut être réduit par la couverture des investissements non libellés en euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.

Le compartiment investit dans des instruments dérivés dont la valorisation est liée à des indices de marchés représentatifs des matières premières ou à des indices spécifiques à certaines matières premières. Le Compartiment utilise des indices qui sont suffisamment diversifiés. Il révisé périodiquement sa sélection d'indices et rééquilibre ses allocations en fonction de chaque indice. Les indices peuvent être rééquilibrés mensuellement ou annuellement sans frais supplémentaires. Une matière première ne peut pas représenter plus de 20 % de l'exposition d'un indice sous-jacent, voire 35 % s'il s'agit de matières premières étroitement corrélées. Les indices utilisés par le Compartiment ne seront pas communiqués dans les états financiers du Fonds et une liste historique des indices dans lesquels il investit sera publiée chaque mois sur pioneerinvestments.eu.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés, y compris des swaps sur défaut de crédit, à des fins de réduction des risques, de gestion efficace de portefeuille et de prise de positions sur différents actifs, marchés ou flux de revenus. De plus amples détails sur les indices utilisés sont fournis dans le Prospectus.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le gestionnaire s'appuie sur sa propre analyse des niveaux de stocks de matières premières et d'autres facteurs quantitatifs pour identifier les investissements sur matières premières les plus attractifs et les moins intéressants, tout en se positionnant sur des flux de revenus permettant de réduire l'effet de baisse des indices de cours des matières premières.

» Caractéristiques du Compartiment

Recommandé pour : les investisseurs comprenant les risques de ce Compartiment et qui privilégient les investissements à moyen ou long terme.

- Convient aux investisseurs qui souhaitent participer aux marchés des matières premières.
- Peut constituer une position de base dans un portefeuille.

Devise de base/devise de la commission de performance : EUR.

Gestionnaire : Pioneer Investment Management Kapitalanlagegesellschaft mbH, Munich.

Transactions sur les Parts : vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat au plus tard à 14h00 CET le Jour d'Évaluation concerné.

» Principaux risques

Voir la section « Risques des Compartiments » pour la description de ces risques et d'autres informations sur les risques.

- Placement collectif
- Investimenti collegati a materie prime
- Titres convertibles ou privilégiés
- Contrepartie
- Crédit
- Change
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Instruments du marché monétaire
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques : VaR relative.

Portefeuille de référence des risques : indice Bloomberg Commodity Total Return.

Levier maximum prévu : 125 %.

Exposition des actifs aux TRS : attendue : 100 % ; maximum : 125 % (non financés uniquement).

Exposition des actifs aux SFT : attendue : 0 % ; maximum : 0 %.

» Frais

Catégorie	Frais d'entrée (max.)	FVDE (max.)	Frais de sortie (max.)	Commission de gestion (max.)	Commission de distribution (max.)	Commission de performance (max.)
A	5,00 %	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant
B	Néant	4,00 % ¹	Néant	1,00 %	1,50 %	Néant
C	Néant	1,00 % ²	Néant	1,00 %	1,00 %	Néant
E	4,75 %	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant
F	Néant	Néant	Néant	1,75 %	Néant	Néant
H	2,00 %	Néant	Néant	0,55 %	Néant	Néant
I	Néant	Néant	Néant	0,40 %	Néant	Néant

¹ Diminue chaque année, pour atteindre zéro 4 ans après l'investissement.

² Zéro après 1 an d'investissement.

» Informations supplémentaires sur les Compartiments à Date d'échéance

U.S. Dollar Diversified Corporate Bond 2017
Euro Financials Recovery 2018
Euro Financials Recovery 05/2018
Diversified Subordinated Bond 2018
Emerging Markets Bond 2019
High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021
Saving Box I
Saving Box II
Saving Box III
Amundi Target Trend 2024
Diversified Target Income 11/2021
Diversified Target Income 11/2022

Montant minimum : si à un moment quelconque la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments Date d'échéance tombe en-dessous de 50 millions EUR, la Société de Gestion pourra décider de ne pas lancer, ou de liquider, le Compartiment.

Liquidation à la date d'échéance : à la Date d'Échéance, les Compartiments (hormis les Compartiments Saving Box I, Saving Box II et Saving Box III) seront liquidés et la Société de Gestion, agissant par l'intermédiaire du Gestionnaire et au mieux des intérêts de tous les Porteurs de Parts, s'efforcera de liquider les titres le plus rapidement possible et de distribuer le produit net aux Porteurs de Parts.

Si les Compartiments détiennent des titres sinistrés, en défaut ou difficiles à évaluer ou à vendre, la distribution de la totalité du produit net de la liquidation pourra être retardée. Dans ce cas, les Porteurs de Parts recevront leur part du produit due au fur et à mesure qu'elle deviendra disponible.

Les Compartiments Saving Box I, Saving Box II et Saving Box III ayant été créés pour une durée illimitée, ils continueront d'exister après leurs dates d'échéance respectives.

» Dérivés et gestion efficace de portefeuille

UTILISATION DE DÉRIVÉS

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés à diverses fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace de portefeuille comme plus amplement décrit dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Les activités de couverture peuvent inclure un large éventail de techniques telles que la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt ou du risque de crédit. La gestion efficace de portefeuille peut inclure des techniques visant à gérer des risques tels que le risque de marché ou de change ou à réduire ou gérer des coûts ainsi que des opérations de prêts ou de rachat de titres.

TYPES DE DÉRIVÉS UTILISÉS

Chaque Compartiment peut investir dans tout type d'instruments financiers dérivés. Ceux-ci sont notamment : les contrats de change à terme (y compris les contrats non livrables) ; les swaps sur défaut de crédit et autres dérivés de crédit ; les swaps d'actions ; les contrats à terme standardisés ; les swaps indexés sur l'inflation ; les options sur swaps de taux d'intérêt ; les options sur contrats à terme standardisés ; les TRS ; les contrats à terme standardisés sur volatilité ; les warrants.

Les TRS sont des accords aux termes desquels l'une des parties (le payeur du rendement total) verse à l'autre (le destinataire du rendement total) l'équivalent de la performance économique totale d'une obligation de référence. Les TRS conclus par un Compartiment peuvent être sous la forme de contrats de swap financés ou non financés, comme spécifié le cas échéant dans la section « Les Compartiments ». Un contrat de swap non financé est un swap où aucun paiement initial n'est effectué par le destinataire du rendement total lors de sa conclusion. Un contrat de swap financé est un swap où le destinataire du rendement total effectue un paiement initial en échange du rendement total de l'actif de référence. Les contrats de swap financés ont tendance à être plus coûteux en raison de l'exigence de paiement initial.

Les expositions maximales et attendues des actifs des Compartiments à des TRS sont indiquées dans la section « Les Compartiments ». Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ ET EN BOURSE

Tous les Compartiments peuvent investir dans des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré.

Les dérivés négociés de gré à gré sont des accords entre un Compartiment et une ou plusieurs contreparties qui ne sont pas aussi fortement réglementés que des titres négociés sur le marché. Les dérivés négociés de gré à gré comportent un risque de contrepartie et un risque de liquidité plus élevés, et il peut être plus difficile de forcer une contrepartie à honorer ses obligations envers un Compartiment. Un Compartiment peut se trouver exposé de façon inattendue à des risques ou à des pertes, notamment des pertes provenant d'une position dérivée pour laquelle il a été incapable d'acheter un dérivé la compensant.

Étant donné qu'il est généralement peu pratique pour le Fonds de répartir ses opérations sur dérivés négociés de gré à gré entre un grand nombre de contreparties, une détérioration de la situation financière d'une contrepartie pourrait provoquer des pertes importantes.

Ces dérivés négociés de gré à gré seront confiés à la garde du Dépositaire.

Les dérivés négociés en bourse sont généralement considérés comme présentant un risque moindre que les dérivés négociés de gré à gré, mais il subsiste le risque qu'une suspension des opérations sur dérivés ou sur les actifs sous-jacents rende impossible pour un Compartiment de réaliser des gains ou d'éviter des pertes, ce qui à son tour peut entraîner un retard du traitement des rachats de parts. Il y a également le risque que le règlement de dérivés négociés en bourse par l'intermédiaire d'un système de transferts n'ait pas lieu au moment ou de la manière prévus.

Tous les revenus provenant des TRS seront reversés au Compartiment et à la catégorie de parts concernés, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects et des commissions.

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments Maîtres peuvent avoir recours à des SFT telles que des opérations de prêt et de rachat de titres ainsi que des opérations sur instruments dérivés, comme plus amplement décrit dans la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Les titres ou instruments liés à ces opérations seront confiés à la garde du Dépositaire.

Le prêt de titres implique qu'un Compartiment prête ses titres contre une garantie convenue. Une telle opération peut être effectuée directement ou par l'intermédiaire d'une organisme de compensation reconnu ou d'un établissement financier. Les emprunteurs de titres sont agréés par la Société de Gestion, après une évaluation de leur statut et de leur situation financière. Actuellement, la Société de Gestion a agréé et retenu Deutsche Bank AG et Brown Brothers Harriman & Co. comme agents de prêt de titres, respectivement pour les titres à revenu fixe et pour les actions.

En échange de ces services, les agents de prêt prélève une commission sur le revenu généré par l'activité de prêt. Société Générale Bank & Trust, l'Agent Administratif des Compartiments, reçoit une commission pour ses services administratifs, et Pioneer Global Investments Limited, une société affiliée de la Société de Gestion, reçoit une commission pour le suivi et la supervision des activités de prêt de titres. Tous les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés au Compartiment et à la catégorie de parts concernés, après déduction des coûts opérationnels directs et indirects.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie en espèces dans le cadre des opérations de prêt de titres, il doit la déposer auprès d'établissements de crédit approuvés,

L'investir en obligations d'état de haute qualité ou l'utiliser pour des opérations de prise en pension (mais uniquement si le Compartiment a le droit de récupérer à tout moment le montant total des espèces, ou l'investit dans des fonds du marché monétaire à court terme). Le Compartiment doit continuer de respecter les exigences de diversifications dans sa manière d'investir ou d'utiliser les garanties en espèces.

Le réinvestissement de garanties peut créer un risque d'effet de levier. Les opérations de prêt et de rachat de titres peuvent impliquer plusieurs formes de risque de contrepartie. Si une contrepartie ne respecte pas ses obligations envers le Compartiment, la valeur de la garantie détenue par le Compartiment pour le protéger contre la perte dans un tel cas peut se révéler inférieure à celle des espèces ou des titres dus au fonds, que cela résulte d'un mouvement du marché, d'une évaluation erronée, d'une détérioration du crédit de l'émetteur, ou de problèmes de liquidité du marché.

Si une contrepartie tarde à honorer ses obligations, cela pourrait affecter la capacité du Compartiment à honorer ses propres obligations envers d'autres contreparties et pourrait retarder le traitement des rachats. Prendre un engagement de prêt impliquant une somme à long terme ou importante est susceptible de créer des problèmes similaires.

Les opérations de rachat ont également des risques similaires à ceux des options ou des contrats à terme.

Les expositions maximales et attendues des actifs des Compartiments à des SFT sont indiquées dans la section « Les Compartiments ». Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

POLITIQUE DE GARANTIE

Un Compartiment peut recevoir une garantie dans le cadre d'un dérivé négocié de gré à gré, d'un contrat de rachat ou d'un accord de prêt de titres.

Garantie en espèces

Les garanties en espèces peuvent être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité (à condition que les espèces puissent être récupérées à tout moment), ou investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Tous les investissements dans lesquels sont réinvesties les garanties en espèces sont soumis aux politiques en matière de garanties autres qu'en espèces.

Garanties autres qu'en espèces

Les garanties autres qu'en espèces doivent être :

- suffisamment liquides ;
- négociées sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation permettant la transparence des prix ;
- valorisées quotidiennement ;
- soumises à des politiques de décote appropriées conservatrices si elles sont d'une haute qualité de crédit très volatile ;
- suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs ; et
- capables d'être pleinement appliquées à tout moment et ne doivent pas être vendues, réinvesties ou données en nantissement.

Politiques en matière de décote (le pourcentage de l'ajustement appliqué à la valeur de marché d'un actif pour calculer les exigences de fonds propres, les marges et le niveau des garanties).

Programmes de prêts de titre

Les emprunteurs qui participent au programme sont tenus de fournir des garanties pour atténuer le risque de crédit. Les titres prêtés sont garantis au minimum à 105 % pour le programme relatif aux actions et à 100 % pour le programme relatif aux titres à revenu fixe. La Société de Gestion détermine les garanties admissibles. Sa politique actuelle en matière de garanties est plus contraignante que celle requise par la réglementation OPCVM.

Tant l'agent de prêt de titres que le Gestionnaire surveillent étroitement la politique en matière de garanties à la lumière des événements du marché. Les garanties sont contrôlées et leur valeur de marché est évaluée quotidiennement. La Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent Administratif et le Gestionnaire reçoivent des rapports réguliers. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à modifier ou à supprimer la liste des garanties admissibles, à modifier les politiques en matière de décotes ou à réviser la liste des contreparties autorisées.

Prêts de titres à revenu fixe

Type de garantie	Décote
Obligations d'États membres de l'OCDE	Si devises croisées, au moins 1 %, sinon, pas de minimum
Obligations d'entreprises de pays de l'OCDE et d'organismes supranationaux	Si devises croisées, au moins 3 %, sinon, pas de minimum
Actions cotées de pays de l'OCDE	Au moins 10 %

Prêts d'actions

Type de garantie	Décote
Dettes publiques de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique	Au moins 5 %

Instruments dérivés négociés de gré à gré

Si la contrepartie à un dérivé négocié de gré à gré est un établissement de crédit et que l'exposition au risque de contrepartie dépasse 10 % des actifs d'un Compartiment, celui-ci doit couvrir cet excédent par une garantie. Pour les contreparties autres que des établissements de crédit, l'exposition est limitée à 5 %.

Pour les TRS ou les autres dérivés ayant des caractéristiques similaires, un Compartiment doit choisir une contrepartie autorisée par la Société de Gestion. Les contreparties autorisées seront spécialisées dans ce type d'opérations et seront soit des établissements de crédit qui ont un siège dans un État Membre, soit des sociétés d'investissement qui sont agréées en vertu de la MiFID et sont soumises à une surveillance prudentielle, ayant une notation minimum BBB- ou l'équivalent.

Dans les opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, une garantie est fournie et reçue afin d'atténuer le risque de contrepartie. La Société de Gestion détermine les garanties admissibles. Sa politique actuelle

en matière de garanties est plus contraignante que celle requise par la réglementation OPCVM. En règle générale, des espèces et des obligations souveraines peuvent être acceptées en garantie pour les opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré. Cependant, d'autres titres peuvent être acceptés, avec l'accord de la Société de Gestion. Les obligations souveraines comprennent, sans s'y limiter, les États-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et d'autres États de la zone euro acceptés. Un Compartiment peut être entièrement garanti par des titres émis ou garantis par les États-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et d'autres États de la zone euro acceptés.

Les garanties sont contrôlées et leur valeur de marché est évaluée quotidiennement. La Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent Administratif et le Gestionnaire reçoivent des rapports réguliers. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a établi une liste des contreparties agréées, des garanties admissibles, et les politiques en matière de décote. Elles peuvent être révisées ou modifiées à tout moment par la Société de gestion.

Toutes les décotes applicables aux garanties sont convenues de manière prudente au cas par cas avec chaque contrepartie aux instruments financiers dérivés négociés de gré à gré. Elles varient selon les conditions de chaque accord de garantie négocié et en fonction des pratiques et des conditions prévalant sur le marché.

La Société de Gestion applique les lignes directrices suivantes en matière de niveaux acceptables de décote pour les garanties des opérations de gré à gré (elle se réserve le droit de modifier sa pratique à tout moment).

Décotes des garanties pour le calcul du risque de contrepartie

Garanties	Décote – exposition dans la même devise	Décote – exposition dans une devise différente
Trésorerie	Zéro	10 %
Obligations d'État	10 %*	15 %*
Obligations privées	15 %	20 %
Autres	20 %	20 %

* Ces taux peuvent varier en fonction de l'échéance du titre.

Des exceptions aux décotes ci-dessus peuvent s'appliquer lorsque des critères de notation ont été appliqués à la garantie.

Les contrats avec les contreparties fixent généralement des seuils d'exposition de crédit non garantie que les parties sont prêtes à accepter avant de demander des garanties. Ceux-ci se situent généralement entre 0 et 10 millions EUR. Des montants minimaux de transfert, souvent de l'ordre de 250 à 1 million EUR, sont fixés pour éviter les coûts inutiles impliqués par des transferts de faibles sommes.

Levier

Le cas où une exposition d'investissement d'un Compartiment dépasse sa valeur nette d'inventaire est dénommé levier et peut augmenter les risques pour les investisseurs du Compartiment. Bien que les Compartiments ne soient pas autorisés à emprunter pour financer des investissements, ils peuvent utiliser des dérivés

pour obtenir une exposition supplémentaire dépassant leur valeur nette d'inventaire. La communication des données de levier dans le Prospectus fournit des informations supplémentaires permettant d'évaluer la manière dont un Compartiment utilise des dérivés pour atteindre son profil de risque.

À cet égard, le levier brut est une mesure de l'utilisation totale de dérivés et est calculé comme la somme du montant notionnel des instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment investit. Le pourcentage indiqué dans les informations relatives au Compartiment est le pourcentage de dépassement de l'actif net du Compartiment.

Le levier ne représente pas le niveau des pertes en capital potentielles qu'un Compartiment peut subir. Comme le calcul ne tient pas compte de divers facteurs tels que la sensibilité de l'exposition aux mouvements du marché ou l'augmentation ou diminution du risque d'investissement dû à l'utilisation d'un dérivé, le niveau de levier peut ne pas être représentatif du niveau du risque d'investissement au sein d'un Compartiment.

Le niveau de levier attendu n'est pas une limite et peut varier dans le temps. Bien qu'il ne soit pas prévu que le niveau de levier dépasse les niveaux indiqués dans les informations spécifiques relatives au Compartiment, le niveau de levier pourrait dépasser le niveau indiqué dans certaines conditions de marché.

» Gestion et surveillance des risques des dérivés

La Société de Gestion a recours à un processus de gestion des risques qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions sur dérivés et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Les risques sont calculés chaque jour, que le Compartiment calcule ou non une VNI pour ce jour.

Deux méthodes peuvent être utilisées pour calculer l'exposition globale de chaque Compartiment et représenter son profil de risque :

- la méthode de l'engagement ; ou
- la méthode de la valeur en risque (VaR) – VaR absolue ou VaR relative selon la nature des fonds

La Société de Gestion a choisi la méthode de la VaR comme la méthode appropriée pour tous les Compartiments.

La méthode de la VaR

Il s'agit d'une mesure largement utilisée de la perte potentielle maximale résultant du risque de marché qu'un portefeuille d'actifs est susceptible de subir. En utilisant la méthode de la VaR, le Compartiment cherche à estimer, avec un intervalle de confiance de 99 %, la perte maximale qu'il pourrait subir en un mois (soit 20 jours de négociation), en raison des mouvements du marché et dans des conditions de marché normales. La VaR calculée peut être absolue ou relative, comme décrit dans les informations relatives au Compartiment. La VaR relative est la même que la VaR absolue sauf que le Compartiment mesure sa VaR relative par rapport à la VaR de son portefeuille de référence (décrit dans les informations spécifiques au Compartiment). La VaR d'un Compartiment ne doit pas dépasser deux fois la

VaR de son portefeuille de référence. La VaR absolue est limitée à 20 % de sa VNI (avec un intervalle de confiance de 99 % et une période de détention de 20 jours de négociation).

Tous les Compartiments utilisant l'approche de la VaR doivent calculer leur exposition aux instruments dérivés en utilisant la méthode de la « somme des notionnels ». Si cela est conforme à la stratégie de gestion d'investissement d'un Compartiment, la Société de Gestion peut décider qu'un Compartiment calculera également son exposition aux instruments dérivés en utilisant la méthode de l'engagement, qui calcule toutes les expositions aux dérivés comme si elles étaient des investissements directs dans les positions sous-jacentes.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE RISQUE

Le calcul de l'exposition globales aux dérivés doit tenir compte de nombreux facteurs, notamment la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Aux fins de la conformité et de la surveillance des risques, tous les dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont considérés comme des dérivés, et toute exposition à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire acquise par l'intermédiaire de dérivés (sauf les dérivés fondés sur un indice) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

POOL D'ACTIFS

Pour les besoins d'une gestion efficace, lorsque les politiques d'investissement du Compartiment le permettent, la Société de Gestion peut choisir de mettre en commun (« pool »), et de cogérer, les actifs de certains Compartiments (cogestion).

La participation d'un Compartiment dans le pool est fonction des actifs qu'il a apportés et retirés du pool, et de la performance des investissements du pool. À cet égard, le pool fonctionne selon le même principe qu'un OPCVM ou autre placement collectif (bien qu'il soit interne et que les seuls « investisseurs » directs éligibles en soient les Compartiments).

» Risques des Compartiments

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque indiqués dans les informations relatives aux Compartiments. Ils mentionnent également d'autres risques susceptibles d'affecter les Compartiments. Bien que les informations sur les risques du présent prospectus soient destinées à donner une idée des principaux risques associés à chaque Compartiment, tout Compartiment peut être exposé à des risques non mentionnés ici, et les descriptions des risques elles-mêmes ne cherchent pas à être exhaustives.

Chacun de ces risques pourrait amener un Compartiment à perdre de l'argent, à avoir une performance inférieure à celle d'investissements similaires, à connaître de la volatilité (hauts et bas de la VNI), ou à ne pas atteindre son objectif sur une période.

» Risques Généraux

Risque de placement collectif : comme pour tout fonds de placement, investir dans un de ces Compartiments comporte certains risques qu'un investisseur ne supporterait pas s'il investissait directement sur les marchés. Les actions d'autres investisseurs, en particulier d'importants décaissements soudains, pourraient interférer avec la gestion ordonnée d'un Compartiment et faire chuter sa VNI. Un investisseur ne peut pas diriger ou influencer la manière d'investir d'un Compartiment. L'efficacité fiscale des opérations d'un Compartiment peut ne pas être optimale du point de vue d'un investisseur donné. Les Compartiments sont soumis à diverses lois et règlements qui limitent l'usage de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance. L'enregistrement d'un Compartiment dans certains pays peut créer des restrictions d'investissement.

Risque de crédit : une obligation ou un titre du marché monétaire peut perdre une partie ou la totalité de sa valeur si la santé financière de l'émetteur se détériore.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre du marché monétaire s'affaiblit, la valeur de cet obligation ou de ce titre du marché monétaire peut chuter. Dans des cas extrêmes, l'émetteur peut retarder des paiements prévus aux investisseurs, voire peut s'avérer incapable d'effectuer ces paiements.

Risque de change : les taux de change entre les devises peuvent changer rapidement et de manière imprévisible. L'exposition en devises d'un Compartiment peut augmenter le risque de fluctuation du prix des Parts et peut avoir une incidence négative sur la performance. De même, un Compartiment dont l'objectif principal est d'investir dans les devises peut être exposé à un risque de change supérieur à la normale.

Dans la mesure où les actifs d'un Compartiment particulier sont libellés en une ou plusieurs monnaies différentes de sa devise de base, les variations des taux de change peuvent réduire les gains ou pertes d'investissement générés par ces actifs.

Risque de conflit d'intérêts : la Société de Gestion ou ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations qui présentent un risque de conflit entre leurs devoirs envers un Compartiment et leurs devoirs envers d'autres investisseurs ou leurs propres intérêts financiers. La Société de Gestion, en vertu des règles de conduite qui lui sont applicables, doit essayer d'éviter les conflits d'intérêts et, quand ils ne peuvent pas être évités, veiller à ce que ses clients (y compris le Compartiment) soient traités équitablement. La Société de Gestion veillera à ce que ces opérations soient effectuées dans des conditions qui ne sont pas moins favorables pour le Compartiment que si le conflit potentiel n'avait pas existé. Toutefois, ni la Société de Gestion, ni aucune de ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues de rendre compte au Compartiment d'un profit réalisé, d'une commission ou d'une rémunération payée ou reçue en raison de ces transactions ou d'opérations liées et, sauf disposition contraire, les commissions de la Société de Gestion ne seront pas ajustées.

Risque de conservation : toute faillite ou tout autre manquement grave affectant le Dépositaire pourrait exposer un Compartiment à un risque de pertes des actifs qu'il a déposés auprès de ce Dépositaire (généralement la plupart ou tous les actifs). Le risque de perte est supérieur pour les dépôts de liquidités, qui ne sont pas séparés des autres actifs déposés auprès du Dépositaire comme le sont les autres actifs.

Si le Dépositaire utilise des sous-dépositaires dans d'autres pays où investissent les Compartiments, les actifs d'un Compartiment sont exposés à des risques similaires au niveau du sous-dépositaire. Dans les pays où les systèmes de conservation ou de règlement ne sont pas pleinement développés, il peut y avoir un risque que les investissements ne soient pas restitués par le Dépositaire.

Le Compartiment peut investir de temps à autre dans un pays où le Dépositaire n'a pas de correspondant. Dans un tel cas, le Dépositaire identifiera et nommera, après vérification préalable, un dépositaire local. Ce processus peut prendre du temps et priver ainsi le Compartiment d'opportunités d'investissement.

De même, le Dépositaire évalue le risque de conservation du pays où les actifs du Fonds sont conservés sur une base continue et peut recommander la vente immédiate des actifs. Ce faisant, le prix auquel ces actifs seront vendus pourrait être inférieur au prix que le Fonds aurait reçu dans des circonstances normales, ce qui pourrait affecter la performance des Compartiments concernés.

Dépositaires centraux de titres : conformément à la Directive OPCVM, confier la garde des actifs du Fonds à l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation par le Dépositaire et celui-ci est exempté de la responsabilité stricte de restitution des actifs.

Risques de taux d'intérêt, d'inflation et de déflation : en général, lorsque les taux d'intérêt montent, la valeur des obligations baisse. Ce risque est généralement d'autant plus

grand que la maturité d'un investissement obligataire est longue et sa qualité de crédit élevée.

Avec l'inflation, il existe le risque que la valeur réelle des actifs ou des revenus d'un Compartiment diminue à l'avenir, l'inflation réduisant la valeur de l'argent. Ce risque peut être particulièrement important pour les liquidités et les autres actifs dont le taux global de rendement à long terme peut ne pas suivre le rythme de l'inflation. À l'inverse, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, augmentant la probabilité d'un défaut.

Risque de compétence juridictionnelle : les investisseurs non luxembourgeois doivent noter que toutes les protections réglementaires apportées par leurs autorités réglementaires locales peuvent ne pas s'appliquer.

Risque juridique : la qualification d'une transaction ou de la capacité juridique d'une partie à la conclure pourrait rendre le contrat financier inexécutable et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait préempter des droits contractuels par ailleurs exécutoires.

Risque de liquidité : dans certaines conditions de marché, des titres qui sont liquides peuvent devenir difficiles à évaluer, acheter ou vendre, ce qui pourrait affecter la capacité d'un Compartiment à traiter les demandes de rachat.

Risque de marché : les prix de nombreux titres peuvent être volatils et peuvent monter ou baisser chaque jour en fonction des activités des marchés financiers sur lesquels ils sont négociés.

Risque opérationnel : des pertes peuvent survenir en raison d'erreurs humaines, d'omissions, de perturbations des systèmes ou d'événements extérieurs.

Risque de règlement : une partie à une opération est confrontée à un risque de règlement lorsqu'elle a exécuté ses obligations au titre d'un contrat, mais n'a pas encore reçu la valeur de la contrepartie.

Risque de retenue à la source : certains revenus des Compartiments peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, et ces impôts réduiront le rendement des investissements. Afin d'éviter ces retenues, le Compartiment peut avoir besoin qu'un investisseur lui communique certaines informations. En particulier, la loi des États-Unis *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») impose au Fonds d'obtenir certaines informations d'identification de ses investisseurs et éventuellement de fournir ces informations à l'administration fiscale des États-Unis. Les investisseurs qui ne fournissent pas les informations nécessaires seront assujettis à une retenue à la source de 30 % sur les distributions qui leur sont versées et sur le produit de toute vente ou cession. Toutes les retenues à la source imposés seront traitées comme une distribution aux investisseurs et toutes les Parts détenues par ces investisseurs seront obligatoirement rachetées.

» Risques spécifiques d'investissement

Investissements liés aux matières premières : les titres liés aux matières premières peuvent être extrêmement volatils, en partie parce qu'ils peuvent être affectés par de nombreux facteurs, tels que les variations des taux d'intérêt, les changements de l'offre et de la demande, les phénomènes

météorologiques extrêmes, les maladies agricoles, les politiques commerciales et les évolutions politiques et réglementaires.

Obligations convertibles sous conditions (« CoCo ») : certains Compartiments peuvent investir en obligations convertibles sous conditions, dans une certaine mesure et en tout cas pas plus de 5 % de leurs actifs, sauf stipulation contraire dans leur politique d'investissement. Les CoCos sont des obligations versant un coupon plus élevé qui sont susceptibles d'être converties en action de l'émetteur ou de subir des pertes en capital si des événements prévus à l'avance se produisent. L'investissement dans des CoCo peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Suite à certains événements déclencheurs, notamment une chute du ratio de fonds propres de l'émetteur en-dessous d'un niveau donné, l'obligation peut être convertie en actions de l'émetteur ou subir des pertes en capital. Ce sont des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement financier tendu est encore inconnu. Ce facteur accroît l'incertitude de l'évaluation des Cocos et les risques de contagion potentielle et de volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs des Coco, en particulier car il n'est pas certain que les détenteurs de CoCo aient entièrement pris en considération le risque sous-jacent attaché à ces instruments. L'investissement dans des CoCo peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Dans certains scénarios, les détenteurs de CoCo peuvent subir des pertes plus élevées que les détenteurs d'actions émises par le même émetteur, contrairement à la hiérarchie classique de la structure de capital selon laquelle les actionnaires sont censés subir des pertes avant les détenteurs d'obligations. Certains CoCo sont également assujettis au risque d'annulation discrétionnaire du paiement des coupons par l'émetteur à un moment donné, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. Les CoCo peuvent être émis en tant qu'instrument à durée indéterminée et il n'est pas certain qu'ils seront remboursés à l'échéance.

Titres convertibles ou privilégiés : certains Compartiments peuvent investir en titres convertibles ou privilégiés, qui offrent généralement des intérêts ou de dividendes et qui peuvent être convertis en actions ordinaires à un prix ou un taux fixes. La valeur de marché des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt montent. En outre, ces titres peuvent subir des fluctuations en raison de nombreux facteurs, notamment, à titre indicatif, la fluctuation des résultats d'exploitation périodiques de l'émetteur, l'évolution de la perception de l'émetteur par les investisseurs, la profondeur et la liquidité du marché pour cette catégorie de titres et les changements des conditions économiques prévues à l'échelon mondial ou régional. Enfin, en raison de la possibilité de leur conversion, la valeur de marché de ces titres est également liée aux fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes ainsi qu'aux fluctuations du marché en général.

Obligations hybrides de sociétés : les obligations hybrides de société sont des obligations subordonnées qui ont les caractéristiques et les risques des actions. Elles viennent en principe après les autres obligations pour le remboursement en cas d'insolvabilité de l'émetteur, elles ont une échéance

finale longue et certaines peuvent être émises en tant que titre à durée indéterminée, sans garantie d'être remboursées à l'échéance. Les obligations hybrides de société sont également sujettes au report du paiement des intérêts, elles sont davantage que d'autres types d'obligations influencées par la volatilité des actions et certaines peuvent être exposées au risque d'annulation du paiement des coupons de la part de l'émetteur, pour une quelconque raison.

Actions : en général, les actions et les instruments apparentés à des actions impliquent des risques plus élevés que les obligations ou les instruments du marché monétaire, et leur valeur varie quotidiennement, quelquefois de manière rapide et imprévisible.

Les Actions peuvent être affectées par de nombreux facteurs économiques, politiques et autres. Elles peuvent perdre de la valeur rapidement ou sur la durée, et elles peuvent monter ou baisser indépendamment des résultats de la société. Différents secteurs ou segments de marché peuvent réagir différemment. Les actions de sociétés à croissance rapide peuvent être plus sensibles à la publicité négative, si leur valeur reflète des attentes futures élevées. Les actions de sociétés qui semblent être évaluées en-dessous de leur véritable valeur peuvent continuer d'être sous-évaluées.

Certains instruments apparentés à des actions, tels que les warrants ou les obligations assorties de warrants, sont plus volatils et spéculatifs que les actions ordinaires. En général, les warrants ne servent un rendement plus élevé que si le prix d'une action monte de manière importante relativement tôt après l'achat du warrant ; sinon, le warrant peut être sans valeur et générer une perte égale à son prix d'achat. En outre, un Compartiment peut ne pas être en mesure de trouver un acheteur pour des warrants qu'il souhaite vendre avant leur expiration.

Titres à haut rendement ou de qualité inférieure à investment grade : ces titres de créance ont une qualité de crédit inférieure et sont considérés comme spéculatifs. Plus la qualité de crédit est faible, plus grande est la probabilité qu'un émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement en principal et en intérêts. Ces titres peuvent également être soumis à une plus grande volatilité de leur prix que les titres de créance de meilleure qualité de crédit, leurs prix pouvant être affectés non seulement par le risque de taux d'intérêt mais aussi par l'actualité économique et par la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur. Ces titres peuvent également comporter un risque de liquidité.

Titres illiquides : certains titres peuvent être ou sont devenus difficiles à évaluer, difficiles à vendre à un prix raisonnable ou en grand volume, négociés sur des petits marchés ou peuvent comporter de longues périodes de règlement.

Fonds de placement : les investissements des Compartiments dans d'autres fonds de placement peuvent entraîner une augmentation des frais totaux de fonctionnement, d'administration, de conservation et de gestion.

Si un Compartiment investit dans d'autres fonds de placement gérés par la Société de Gestion, il ne se verra pas facturer de frais de souscription ou de rachat.

Investissements du marché monétaire : en général, lorsque les taux d'intérêt à court terme baissent, le rendement des instruments du marché monétaire baisse également.

Les instruments du marché monétaire sont conçus pour avoir un risque de crédit faible et une grande liquidité. Toutefois cela n'est pas garanti et ils peuvent comporter un certain degré de risque de crédit et de liquidité. En outre, une hausse soudaine des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur d'un instrument du marché monétaire. Sur la durée, les rendements des instruments du marché monétaire peuvent ne pas suivre le rythme de l'inflation.

Titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs : les obligations sous-jacentes de ces créances (telles que des créances hypothécaires, des créances de cartes de crédit et autres prêts à la consommation) peuvent comporter des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que les obligations d'État ou d'autres titres de créance.

La performance des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) dépend en partie de l'évolution des taux d'intérêt. Les prix de ces titres sur le marché contiennent une hypothèse implicite qu'ils seront remboursés à certain moment avant leur échéance. Si, en raison d'un comportement inattendu des taux d'intérêt, ils sont remboursés bien avant ou bien plus tard que prévu, leur performance d'investissement peut en souffrir.

Une chute des taux d'intérêt peut déclencher le risque de remboursement anticipé : les débiteurs de la dette sous-jacente se refinancent généralement afin de tirer parti de la baisse des taux, ce qui met fin à la vie du titre et oblige en général un Compartiment à investir le produit à un moment où les taux d'intérêt sont inférieurs à ce qu'ils étaient (risque de remboursement anticipé). À l'inverse, une hausse des taux d'intérêt peut déclencher un risque d'extension : la dette sous-jacente ne sera généralement pas refinancée, ce qui signifie que le Compartiment pourrait être obligé de continuer à recevoir un intérêt inférieur au taux du marché ou ne pouvoir vendre le titre qu'à perte (risque d'extension).

Les autres facteurs susceptibles d'affecter la performance de ces titres sont notamment le taux de défaut des actifs sous-jacents, et la conjoncture économique. Dans la mesure où un Compartiment est exposé à des créances hypothécaires « subprime » ou à d'autres crédits consentis à des emprunteurs dont la capacité d'effectuer des paiements en temps opportun sur leur dette est moins certaine, le Compartiment s'expose à un degré plus élevé de risque de crédit, de risque d'évaluation et de risque de liquidité.

Investissements liés à l'immobilier : ces investissements sont soumis à des risques particuliers, à savoir : la nature cyclique des titres immobiliers ; les conditions commerciales générales et locales ; les constructions excessives et le renforcement de la concurrence ; l'augmentation de la taxe foncière et des frais de gestion ; les changements des lois et de la réglementation dans le secteur du bâtiment ; les pertes découlant de dommages ou de décisions de justice ; le risque environnemental ; les restrictions de droit public sur les loyers ; le risque de taux d'intérêt ; les changements associés à l'attrait des terrains

pour les locataires ; et d'autres influences du marché immobilier.

Actions de petite et moyenne capitalisation : les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles et moins liquides que les actions des grandes entreprises. Les petites et moyennes entreprises ont souvent moins de ressources financières, un historique d'exploitation plus court et des métiers moins diversifiés. Elles sont par conséquent exposées à un plus grand risque de revers commerciaux à long terme.

Produits structurés : les produits structurés sont exposés à la fois aux mouvements des prix des actifs ou des indices sous-jacents et au risque de défaut de la part de l'émetteur du produit structuré. En outre, il peut être difficile pour un Compartiment de trouver un acheteur pour un produit structuré qu'il souhaite vendre. Les produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier, ce qui peut rendre leurs prix plus volatils que l'actif ou l'indice sous-jacent

Dans le cas des titres liés à la valeur du crédit (un type de produit structuré), une baisse de la qualité de crédit ou un défaut de l'obligation ou autre instrument de crédit auquel est lié le titre peut entraîner une perte de sa valeur.

Obligations subordonnées et de premier rang : certains Compartiments peuvent investir dans des obligations subordonnées qui, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, ont un rang inférieur à d'autres titres de créance en ce qui concerne leur remboursement, notamment inférieur aux obligations de premier rang qui sont prioritaires par rapport aux autres titres de créance de l'émetteur. La possibilité de recevoir un remboursement d'obligations subordonnées en cas d'insolvabilité est réduite et les obligations subordonnées représentent donc un plus grand risque pour l'investisseur. De plus, les obligations de premier rang ne recevront pas nécessairement la totalité du montant dû.

Titres sinistrés : certains Compartiments peuvent détenir des titres sinistrés. Ces titres peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite ou être autrement défaillants quant au remboursement ou sont notés dans les catégories basses par une agence de notation de crédit. Les titres sinistrés sont spéculatifs et impliquent un risque important. Ils peuvent fréquemment ne produire aucun revenu lorsqu'ils sont en circulation et peuvent nécessiter que le Compartiment supporte certains frais exceptionnels en vue de protéger et de recouvrer son investissement. Cela peut diminuer la capacité d'un Compartiment à générer un revenu pour ses Porteurs de Parts. Un Compartiment sera également soumis à une certaine incertitude quant au résultat d'un plan relatif à des titres sinistrés (liquidation, restructuration, offre d'échange, etc.) et finalement à la valeur tirée des titres sinistrés ou d'autres actifs ou titres résultant d'une offre d'échange ou d'une restructuration.

Risque de concentration : certains Compartiments sont susceptibles de concentrer leurs investissements dans un secteur ou un pays spécifiques. Cela signifie que le Compartiment est plus sensible à des événements économiques, de marché, politiques, ou réglementaires liés à ce secteur ou ce pays.

Contrats à termes sur volatilité : le Compartiments peuvent investir dans des contrats à terme et en options sur volatilité. Ces contrats à terme et options sont des

formes de dérivés négociés en bourse. Les contrats à terme sur volatilité font référence à la volatilité implicite de la valorisation des options. La principale raison d'un investissement dans ces contrats à terme est que la volatilité peut être considérée comme une classe d'actifs à part entière. Chaque Compartiment investira uniquement dans des contrats à terme sur volatilité cotés sur des marchés réglementés et les indices boursiers sous-tendant les indices de volatilité seront conformes à l'article 44 (1) de la Loi de 2010.

» Risques spécifiques à certains marchés

Marchés émergents : l'investissement dans les marchés émergents et les pays en voie de développement implique des risques différents ou un risque accru par rapport aux pays développés. Ces risques sont notamment :

- l'instabilité politique, économique ou sociale
- une réglementation des valeurs mobilières qui est sous-développée ou très restrictive et peut comporter des caractéristiques qui désavantagent les investisseurs étrangers (comme des contrôles des changes ou des restrictions en matière de négociation)
- une application des lois et règlements qui est laxiste, imprévisible, ou généralement favorable à certains intérêts, associée à une protection limitée des investisseurs ou des possibilités de recours légaux (par exemple, moyens limités ou inefficaces pour faire respecter les obligations ou obtenir une restitution)
- des commissions, frais ou impôts excessifs
- le risque de saisie des actifs
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexacts sur les émetteurs de titres
- l'absence de normes uniformes en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière
- des accords de garde et de règlement qui peuvent ne pas être fiables, standardisés, transparents, ou qui peuvent être vulnérables à une influence indue ou à des défaillances de systèmes
- des changements de prix importants
- une taille du marché plus petite, qui peut réduire la liquidité et rendre l'évaluation des titres plus difficile
- des risques accrus d'inflation élevée, de déflation, et de fluctuations des taux de change
- un niveau plus élevé de fraude, de corruption ou d'incompétence

Russie : investir en Russie comporte des risques particuliers. Les risques liés à la propriété des titres confiés en garde et aux contreparties sont plus élevés que dans les pays développés. Par exemple, les établissements dépositaires russes peuvent ne pas être adéquatement assurés pour leurs risques de perte, de vol, de destruction ou de défaut. Le marché des valeurs mobilières russes peut également être affecté par une efficacité et une volatilité déficientes, ce qui peut exacerber la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire russes non cotés sur une bourse ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens de la Loi de 2010), sont limitées à 10 % des actifs d'un Compartiment donné. Toutefois le Système de négociation russe et le Marché interbancaire des devises de Moscou sont reconnus en tant que Marchés

Réglementés, et par conséquent les investissements en valeurs mobilières cotées ou négociées sur ces marchés ne sont pas soumis à la limite de 10 % des actifs des Compartiments concernés. Cela ne signifie pas qu'ils sont exempts des risques mentionnés au paragraphe précédent, ni d'un risque généralement plus élevé que, par exemple, des titres européens ou américains.

Investissement en action A chinoises négociées via le Stock Connect : certains Compartiments peuvent chercher à prendre des positions sur des actions émises par des sociétés cotées sur des bourses chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect (le Shanghai-Hong Kong et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect). Le Stock Connect est un nouveau programme de négociation qui lie les marchés boursiers de Chine et de Hong Kong et peut-être exposé à des risques supplémentaires. Les investisseurs à Hong Kong et en Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur l'autre marché via la bourse et l'organisme de compensation de leur marché d'origine. Le Stock Connect est soumis à des quotas, qui peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à traiter via le Stock Connect au moment approprié. Cela peut avoir un effet sur la capacité de ce Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière efficace. Dans un premier temps, le Stock Connect recouvre toutes les actions constitutives de l'indice SSE 180, de l'indice SSE 380 et toutes les actions A chinoises cotées au SSE ainsi que certains autres titres cotés à la Bourse de Shenzhen, y compris toute action comprise dans l'indice Shenzhen Stock Exchange Component et dans l'indice Shenzhen Stock Exchange Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est au minimum de 6 milliards de RMB et toutes les actions cotées à la Bourse de Shenzhen de sociétés qui ont émis des actions A et des actions H chinoises. Les investisseurs doivent noter qu'un titre peut être retiré du Stock Connect. Cela peut affecter négativement la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par ex. lorsqu'il souhaite acheter un titre qui a été retiré du Stock Connect.

Dans le cadre du Stock Connect, les actions A chinoises des sociétés cotées et la négociation des actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et aux obligations d'information du marché des actions A chinoises. Tout changement des lois, règlements et politiques du marché des actions A chinoises ou des règles relatives au Stock Connect peut affecter les cours des actions. Les actions A chinoises sont également soumises aux restrictions et obligations d'information applicables aux détenteurs étrangers.

Les Gestionnaires seront soumis à des restrictions sur la négociation (notamment en matière de rétention du produit) d'actions A chinoises en raison de leur participation dans des actions A chinoises. Les Gestionnaires sont uniquement responsables du respect de toutes les notifications, rapports et exigences applicables liés à leur participation dans des actions A chinoises.

Selon les règles actuelles de la Chine continentale, si un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée au SSE, il devra divulguer son intérêt dans les trois jours ouvrables durant lesquels il ne pourra pas négocier d'actions de cette société. L'investisseur est également tenu de divulguer tout changement de sa participation et de

se conformer aux restrictions en matière de négociation prévues par les règles de la Chine continentale.

Selon les pratiques actuelles de la Chine continentale, le Fonds en tant que propriétaire effectif d'actions A chinoises négociées via le Stock Connect ne peut pas donner procuration pour participer en son nom aux assemblées d'actionnaires.

Investissement en Chine via Direct Access sur le Marché interbancaire obligataire chinois (CIBM) : certains Compartiments peuvent rechercher une exposition aux titres à revenu fixe en RMB sans licence ou quota particulier directement sur le CIBM par l'intermédiaire d'un agent de règlement d'obligations national. Les règles du Direct Access du CIBM sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces règles d'investissement ont été relativement peu testées, on ne peut donc avoir aucune certitude quant à leur application et il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la mesure dans laquelle les autorités et les régulateurs de la RPC feront usage de leur pouvoir discrétionnaire. Les autorités sont susceptibles d'imposer aux investisseurs participant au Direct Access du CIBM et/ou aux agents de règlement d'obligations certaines restrictions qui pourraient avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment.

Investissement en Chine via le système R-QFII : la Société de Gestion a obtenu un agrément R-QFII et peut allouer des quotas d'investissement R-QFII à certains Compartiments Maîtres. Après avoir obtenu ce quota R-QFII, la Société de Gestion pourra, dans le cadre de la réglementation en vigueur, demander une augmentation de son quota R-QFII dans la mesure où elle a utilisé la totalité de son quota de R-QFII initial au nom des Compartiments concernés. Il n'est toutefois pas certain qu'un quota R-QFII supplémentaire pourra être obtenu. Le quota peut être réduit ou annulé par les autorités chinoises compétentes si la Société de Gestion n'est pas en mesure d'utiliser effectivement son quota R-QFII. Si la Société de Gestion perdait son statut R-QFII ou si son quota d'investissement était révoqué ou déduit, les Compartiments pourraient ne plus être en mesure d'investir directement en Chine ou pourraient être tenus de céder leurs investissements détenus dans le cadre de ce quota, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa performance ou entraîner une perte importante.

Risque de dépositaire en RPC : La Société de Gestion (en tant que R-QFII) et le Dépositaire ont nommé les Dépositaires de RPC en qualité de dépositaire (le « Dépositaire R-FII Local ») aux fins de la garde en RPC des actifs des Compartiments concernés, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire R-FII Local dispose de procédures appropriées pour assurer la garde des actifs des Compartiments concernés, conformément aux exigences applicables, notamment la tenue de registres qui indiquent clairement que les actifs respectifs de ces Compartiments sont enregistrés à leur nom et séparés des autres actifs du Dépositaire R-FII Local. Il existe le risque qu'un Compartiment subisse des pertes, directes ou indirectes, en raison du défaut ou de la faillite du Dépositaire RQFII Local ou de sa disqualification à agir en qualité de dépositaire. Cela pourrait avoir un

effet négatif sur le Compartiment pour l'exécution ou le règlement des opérations ou les transferts de fonds ou de titres.

» Risque des techniques d'investissement

Garantie : le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments dérivés négociés de gré à gré et de cessions temporaires de titres est généralement atténué par le transfert ou le nantissement d'une sûreté en faveur du Compartiment Maître. Il est toutefois possible que les opérations ne soient pas totalement garanties. Les frais et les rendements dus au Compartiment ne peuvent pas être garantis. Si une contrepartie est défaillante, le Compartiment pourra devoir vendre la garantie autre qu'en espèces reçue au cours du marché. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait subir une perte. La capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat est susceptible d'être retardée ou restreinte en cas de difficultés à vendre la garantie.

Le Compartiment peut également perdre de l'argent si la valeur de la garantie ou des investissements réalisés avec les garanties en espèces chute.

Contrepartie : les parties contractantes peuvent faire défaut sur leurs obligations au titre des contrats sur instruments dérivés conclus avec un Compartiment.

Un Compartiment peut conclure des contrats de gré à gré sur dérivés, notamment des accords de swap, ainsi que sur des techniques de gestion efficace de portefeuille comme le décrit plus amplement leur politique d'investissement. Ces accords peuvent exposer le Compartiment concerné à des risques en ce qui concerne la solvabilité de ses contreparties, une partie contractante pouvant être en défaut sur ses obligations de satisfaire les conditions de ces accords. Toutefois, le risque de défaut découlant de ces transactions ne peut pas excéder 10 % de l'actif net si la contrepartie est un établissement de crédit. Dans tous les autres cas, la limite est fixée à un maximum de 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément au principe d'exécution au mieux et chaque fois que c'est dans l'intérêt du Compartiment et de ses Porteurs de Parts, un Compartiment peut également conclure des contrats de gré à gré sur dérivés ou techniques de gestion efficace de portefeuille avec d'autres entreprises du même groupe de sociétés que la Société de Gestion ou que le Gestionnaire.

Dérivés Certains dérivés peuvent se comporter de manière imprévue ou peuvent exposer un Compartiment à des pertes sensiblement plus élevées que le coût du dérivé.

Les dérivés sont en général très volatils, créent un effet de levier, ne comportent pas de droit de vote et peuvent être très complexes. Les dérivés peuvent impliquer des risques de crédit, de marché, juridiques, opérationnels, de liquidité, systémiques, de concentration et de règlement. La valorisation et la volatilité de nombreux dérivés (notamment les swaps sur défaillance de crédit) peuvent s'écarter de celles de leurs expositions sous-jacentes. Dans des conditions de marché difficiles, il peut ne pas être possible de passer des ordres qui limiteraient ou

compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières créées par certains dérivés.

Il n'y a aucune garantie que l'utilisation de dérivés générera des résultats positifs pour un Compartiment.

Les types de dérivés utilisés sont listés à la section « Dérivés et gestion efficace de portefeuille » ci-dessus.

Stratégies de couverture et d'optimisation du revenu : dans la mesure où un Compartiment utilise des stratégies destinées à optimiser le rendement ou à compenser des risques spécifiques (comme chercher à éliminer les risques de change d'une Catégorie de Parts libellée dans une monnaie différente de celle du portefeuille du Compartiment), ces mesures peuvent fonctionner de manière imparfaite, peuvent ne pas être utilisables en permanence, ou peuvent échouer complètement. Ces stratégies peuvent comprendre l'utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace de portefeuille susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances d'un Compartiment. En outre, une couverture implique des frais, ce qui réduit la performance des investissements. Dans la mesure où une couverture est réussie, elle élimine généralement les occasions de gain ainsi que les risques de perte.

Gestion des investissements et positions opposées : le Gestionnaire, ou ses sociétés affiliées, peuvent prendre des décisions d'investissement, effectuer des opérations ou maintenir des positions d'investissement pour un ou plusieurs clients qui sont susceptibles d'affecter les intérêts d'autres clients. Cela peut créer un conflit d'intérêts pour le Gestionnaire, en particulier si la société ou son personnel obtiennent une meilleure rémunération pour un mandat, un produit ou un client que pour d'autres. Par exemple, le Gestionnaire, peut acheter et vendre le même titre en même temps pour différents clients ou maintenir des positions de marché dans les mêmes instruments avec, au même moment, des positions de marché opposées pour différents clients. Ces conflits peuvent être plus fréquents lorsque le Gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille individuel peuvent gérer des mandats acheteurs seulement, acheteurs-vendeurs ou vendeurs seulement. Ces décisions d'investissement, transactions ou positions sont prises, réalisées et conservées conformément à des politiques et procédures établies visant à assurer une agrégation et une répartition appropriée des transactions et des décisions d'investissement exécutées ou prises ne créant pas d'avantage ni de désavantage injustifié pour l'un des mandats, produits ou clients.

Dans certains cas, la gestion de ces conflits peut entraîner un manque à gagner pour des clients ou amener le Gestionnaire à effectuer des transactions ou conserver des positions d'une manière différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de ces conflits, ce qui est de nature à avoir un impact négatif sur la performance des investissements.

Effet de levier : dans la mesure où un Compartiment crée un effet de levier (investit d'une manière qui augmente le gain ou la perte qu'il obtiendrait normalement), sa VNI est susceptible d'être plus volatile et son risque de pertes importantes est plus élevé. Le risque de l'effet de levier peut être créé par de nombreux dérivés, par la prise de positions vendeuses (qui impliquent également des dérivés), par le prêt de titres.

Opérations de mise/prise en pension : un Compartiment peut perdre de l'argent s'il donne une garantie à une contrepartie qui par la suite est en défaut à un moment où la garantie vaut davantage que les espèces reçues initialement.

Prêt de titres : les prêts de titres impliquent le risque que l'emprunteur puisse ne pas restituer les titres en temps opportun voire pas du tout. En conséquence, le Compartiment peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut être retardé.

Le manquement d'une contrepartie à respecter les procédures, contrôles et systèmes mis en œuvre par l'agent de prêt de titres et la Société de Gestion peut également créer des pertes.

Positions vendeuses : un Compartiment peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre des positions vendeuses synthétiques, qu'il peut ou non compenser par des positions acheteuses correspondantes. La prise de positions vendeuses entraîne un effet de levier pour le Compartiment et présente divers risques. Si le prix de l'instrument ou le marché sur lequel le Compartiment a pris une position vendeuse monte, le Compartiment subira une perte égale à l'augmentation du prix depuis le moment où la position vendeuse a été prise augmentée des primes et intérêts payés à une contrepartie. Par conséquent, prendre des positions vendeuses implique le risque de pertes exagérées, c'est-à-dire de pertes potentiellement supérieures au coût réel de l'investissement.

» Investir dans les Compartiments

» Catégories de Parts

CATÉGORIES DISPONIBLES

Les Catégories de Parts sont décrites au début de la section « Les Compartiments ».

Toutes les informations sur les Catégories de Parts du présent prospectus sont valables à la date de ce prospectus. Les informations les plus récentes sur les Catégories de Parts disponibles sont sur le site www.pioneerinvestments.eu ou disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les Parts de Capitalisation capitalisent la totalité de leurs gains tandis que les Parts de Distribution ouvrent droit à des dividendes. La Société de Gestion détermine la manière dont sont effectuées les distributions.

Les éventuels dividendes des Parts de Distribution seront déclarés au minimum une fois par an. Les dividendes peuvent également être déclarés à d'autres moments ou selon d'autres calendriers par décision de la Société de Gestion. Les Porteurs de Parts de Distribution peuvent choisir de recevoir un paiement du dividende en espèces. Sauf instruction contraire du porteur de parts, les dividendes seront réinvestis dans des Parts supplémentaires de la même catégorie au sein du même Compartiment.

Aucun intérêt n'est versé sur les dividendes en attente d'informations ou d'instructions du Porteur de Parts. Les paiements de dividendes non réclamés seront reversés au Compartiment au bout de cinq années. Aucun Compartiment ne versera de dividendes si les actifs du Fonds sont inférieurs à 1 250 000 EUR, ou si le paiement de dividendes provoquait une telle situation.

En principe, les distributions seront prélevées sur le revenu net d'investissement disponible aux fins de distribution. La Société de gestion peut également décider, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des Porteurs de Parts, que pour certaines Catégories de Parts les distributions seront payées par prélèvement sur le revenu d'investissement brut. Pour certaines Catégories de Parts, la Société de Gestion peut décider à tout moment de distribuer le capital ou les plus-values. Voir les informations spécifiques au pays pertinentes.

» Achat, conversion et rachat de parts

Passation des ordres

Vous pouvez passer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat de parts à tout moment par télécopie, lettre ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société de Gestion, à l'Agent de Transfert, à un agent payeur ou à un distributeur. DICI pertinent. Il peut vous être demandé si vous avez reçu un DICI à jour.

Lorsque vous passez un ordre, vous devez inclure toutes les informations d'identification, la documentation et les instructions nécessaires concernant le Compartiment,

la Catégorie de Parts, le compte, le montant et le sens de l'opération (achat ou rachat). Il est important de tenir à jour les détails de votre compte.

Heure Limite des Transactions

Toute demande d'achat, de conversion ou de rachat de Parts doit être reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert (au nom de la Société de Gestion en provenance des Agents (le cas échéant) ou directement de l'investisseur), avant l'heure limite indiquée dans la section « Les Compartiments » pour le Compartiment concerné. Tous les ordres considérés comme n'étant pas arrivés avant l'heure limite seront traités le Jour Ouvré suivant du Compartiment concerné.

Si vous investissez par l'intermédiaire d'un Agent, sous réserve de l'égalité de traitement entre les Porteurs de Parts, des heures ou jours limites différents peuvent s'appliquer en fonction des jours d'ouverture de l'Agent, et peuvent remplacer les informations données à cet égard dans le Prospectus. Les Agents ne transmettront que les demandes reçues avant l'heure limite. La Société de Gestion peut permettre qu'une demande d'achat, de rachat ou de conversion soit acceptée après l'heure limite seulement si :

- le Distributeur et/ou son ou ses Agents ont reçu la demande avant l'heure limite ;
- l'acceptation de la demande n'affecte pas les autres Porteurs de Parts ; et
- il y a un traitement égal de tous les Porteurs de Parts.

Les paiements du prix de l'opération doivent être effectués dans la Devise de Détermination du Prix ou dans toute autre devise acceptable pour la Société de Gestion. Tous les frais de change et tous les frais encourus lors de transferts de fonds seront répercutés sur le Porteur de Parts.

ACHAT DE PARTS

Pour faire un investissement initial, vous devez soumettre un formulaire de souscription dûment rempli à l'Agent de Transfert ou à l'Agent. Le paiement devra être effectué par virement net de frais de votre compte. Veuillez vous assurer que le montant de votre paiement respecte le montant de l'investissement initial minimum pour le Compartiment et la Catégorie de Parts que vous désirez acheter. Aucune Part ne sera enregistrée tant que l'Agent de transfert n'aura pas reçu un formulaire de souscription complet et précis et le paiement intégral de la souscription.

Vous pouvez également payer pour les Parts conformément aux exigences de versements réguliers d'un plan d'investissement automatique. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller financier.

Si nous ne recevons pas un paiement intégral pour vos Parts dans les 3 jours ouvrés suivant le Jour d'Évaluation pertinent, nous pourrions annuler votre transaction et vous retourner le paiement, moins les frais engagés pour tenter de traiter votre demande.

Si les achats sont effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lequel les paiements peuvent devoir être reçus

dans un délai différent, l'Agent vous informera de la procédure appropriée.

Un délai plus court peut être applicable à certains Compartiments tel que plus amplement décrit dans les documents d'offre.

L'investisseur sera tenu responsable pour tous les coûts (y compris, à la discrétion de la Société de Gestion, les intérêts) de retard ou de non-paiement du prix de la transaction et la Société de Gestion sera habilitée à racheter tout ou partie des Parts détenues par l'investisseur dans le Fonds afin de couvrir ces coûts ou à prendre toute autre mesure appropriée.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat de Parts, que ce soit pour un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. Si votre demande est rejetée, nous vous retournerons les fonds correspondant à l'achat par crédit bancaire ou virement électronique, à vos frais et à vos risques.

Commission de souscription

Pour certaines Catégorie de Parts, est perçue une commission de souscription que le Distributeur peut partager avec ses Agents. La tableau suivant montre le taux maximal pour chaque Catégorie de Parts en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire.

Catégorie de Parts	Catégorie de Parts
Catégorie A	5 %
Catégorie D	3 %
Catégorie E	4,75 %
Catégorie H	2 %
Catégories B, C, U et W	Néant ; mais voir le tableau des frais de vente différés ci-dessous
Catégories F, I, J, N, S et X	Néant

Le détail des commissions de souscription applicables à chaque Catégorie de Parts et Compartiment figure dans la section « Les Compartiments ».

Frais de vente différés éventuels

Pour certaines Catégorie de Parts, des frais de vente différés sont perçus sur les Parts qui sont rachetées dans un certain délai après l'achat. Le tableau suivant montre le mode de calcul de ce taux pour chaque Catégorie de Parts à laquelle s'appliquent ces frais.

Catégorie de Parts	FVDE
Catégorie B	Maximum de 4 % si rachat la première année suivant l'achat, 3 % si rachat la deuxième année, 2 % si rachat la troisième année et 1 % si rachat la quatrième année.
Catégorie C	Maximum de 1 % au cours de la première année de l'investissement ; néant par la suite
Catégorie U	Maximum de 3 % si rachat la première année suivant l'achat, 2 % si rachat la deuxième année et 1 % si rachat la troisième année.
Catégorie W	4 % si rachat la première année suivant l'achat, 3 % si rachat la deuxième année, 2 % si rachat la troisième année et 1 % si rachat la quatrième, la cinquième ou la sixième année.

Les Porteurs de Parts sont priés de noter que dans le but de déterminer le nombre d'années de détention des Parts :

- la date anniversaire de la date de souscription est utilisée.
- les Parts détenues le plus longtemps sont rachetées en premier.
- les Parts que reçoit un Porteur de Parts lors d'une conversion ont une (des) période(s) de détention qui correspond(ent) à la(aux) période(s) de détention des Parts qui ont été converties.
- lorsqu'un Porteur de Parts convertit des Parts qui ont été souscrites à des moments différents dans des Parts d'un autre Compartiment, les parts converties sont prises sur les parts restantes de chaque souscription initiale dans des proportions égales.

Les Parts acquises au moyen du réinvestissement de dividendes ou de distributions seront exonérées de commission de souscription différée, de même que la faculté de prélever une commission de souscription différée ne sera pas exercée pour les rachats de Parts des Catégories B, C, U et W résultant du décès ou de l'invalidité d'un Porteur de Parts ou de tous les Porteurs de Parts (s'il s'agit d'une co-détention).

Le montant de la commission de souscription différée est fondé sur la valeur actuelle du marché ou sur le prix d'achat des Parts rachetées s'il est inférieur. Par exemple, si une Part qui a pris de la valeur est rachetée au cours de la période d'application de la commission de souscription différée, cette commission est calculée uniquement sur le prix d'achat initial.

Afin de déterminer si une commission de souscription différée est due au titre d'un rachat, le Compartiment commencera par racheter les Parts qui ne sont soumises à aucune commission de souscription différée, puis les Parts détenues le plus longtemps au cours de la période d'application de la commission de souscription différée. Toute commission de souscription différée devant être payée sera retenue par la Société de Gestion, qui a droit à ladite commission de souscription différée.

CONVERSION DE PARTS

Vous pouvez convertir des Parts de tout Compartiment et Catégorie de Parts en Parts de la même Catégorie de tout autre Compartiment, à condition que :

- vous remplissiez les conditions requises pour la Catégorie de Parts vers laquelle vous souhaitez effectuer la conversion
- la conversion satisfasse au montant minimum d'investissement du Compartiment de destination, et dans le cas d'une conversion partielle, que la conversion ne laisse pas un montant d'investissement inférieur au minimum requis pour le Compartiment d'origine
- vous convertissiez à destination d'un Compartiment et d'une Catégorie de Parts qui est disponible dans votre pays de résidence
- que vous spécifiez les Compartiments et Catégories de Parts visés ainsi que le nombre de Parts ou le montant que vous souhaitez convertir, ainsi que le nouveau Compartiment dans lequel vos Parts devront être converties.

Une conversion de Parts peut être un moyen de convertir entre des Parts de distribution, de Capitalisation, Couvertes ou Non-Couvertés de la même Catégorie de Parts du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Toutes les conversions sont traitées sur la base de la VNI des deux Compartiments le même Jour d'Évaluation, ajusté pour toute commission de conversion éventuellement applicable.

Veillez noter que du point de vue fiscal, une conversion peut être traitée comme un rachat et un achat simultanés ; par conséquent, à l'occasion de la conversion, vous êtes susceptibles de réaliser une plus-value ou une moins-value imposable en vertu des lois du pays de votre nationalité, de votre résidence ou de votre domicile.

Toutes les modalités relatives aux rachats s'appliquent également au volet rachat d'une conversion.

Si à d'une date donnée le traitement de demandes de conversion représentant plus de 10 % des Parts en circulation d'un Compartiment ne peut être effectué sans que cela affecte les actifs du Compartiment concerné, la Société de Gestion peut avec l'autorisation du Dépositaire reporter des conversions dépassant ce pourcentage durant la période jugée nécessaire pour qu'une partie des actifs du Compartiment concerné puisse être vendue afin de pouvoir répondre aux demandes de conversion importantes.

Le Distributeur ou ses Agents peuvent offrir la possibilité de convertir tout ou partie des Parts détenues dans un Compartiment en Parts de la même catégorie d'un autre compartiment appartenant au fonds Pioneer Funds, sous réserve des documents d'offre de ce fonds.

Restrictions en matière de conversion

Aucune conversion n'est permise vers ou à partir des Catégories de Parts des Compartiments suivants :

- Parts de Catégorie E du U.S. Dollar Diversified Corporate Bond 2017 ;
- Parts de Catégorie E du Euro Financials Recovery 2018 ;
- Parts de Catégorie E du Euro Financials Recovery 05/2018 ;
- Parts de Catégorie E du U.S. Dollar Diversified Subordinated Bond 2018 ;
- Parts de Catégorie E du Emerging Markets Bond 2019 ;
- Parts des catégories A, B et U du Diversified Target Income 11/2021 ;
- Parts de la Catégorie W du Diversified Target Income 11/2022 et du Amundi Target Trend 2024 ;
- Parts des Catégories A et E du High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021.

Commission de conversion

Lors de la conversion vers un autre Compartiment prélevant une commission de souscription plus élevée, la différence entre les deux commissions de souscription sera déduite du montant converti.

Lors de la conversion de Parts des Catégories A, E ou F d'un Compartiment en Parts de même Catégorie d'un autre Compartiment, une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 1 % sera prélevée. Le Distributeur ou ses Agents vous feront savoir si cette commission de conversion s'applique ou non.

Lors de la conversion de Parts des Catégories B, C, U ou W (qui sont soumises à une commission de souscription

différée) en Parts de même Catégorie d'un autre Compartiment, aucune commission de souscription différée ne s'appliquera à ce moment. Toutefois, la commission de souscription différée vous sera facturée sur toutes les Parts que vous vendez à un moment où la commission de souscription différée initiale aurait été appliquée.

RACHAT DE PARTS

Lors du rachat de Parts, vous pouvez indiquer soit un nombre de Parts (y compris des fractions de Parts) soit un montant en devise. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Lorsque vous faites racheter des Parts, le paiement représentant le prix de rachat sera effectué par transfert bancaire avec une date de valeur intervenant trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation applicable au rachat, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans un délai différent, auquel cas l'Agent informera le Porteur de Parts concerné de la procédure applicable à ce Porteur de Parts.

Vous pouvez également faire racheter des Parts dans le cadre d'un plan de retraits systématique, si votre Agent propose un tel plan. Pour plus d'informations, vous êtes invité à contacter votre conseiller financier.

Vous pouvez faire convertir le produit de votre rachat dans une autre devise. Contactez l'Agent de Transfert pour les modalités et les frais avant de faire une demande de rachat (voir page 55).

Nous ne paierons les produits des rachats qu'aux Porteurs de Parts identifiés dans le registre des Porteurs de Parts. Le Fond ne verse pas d'intérêts sur les produits des rachats dont le virement ou la réception est retardé pour quelque raison que ce soit.

Si votre ordre de rachat aurait pour effet de laisser un solde investi inférieur au montant minimum d'investissement dans le Compartiment, nous pourrions racheter toutes vos parts de ce Compartiment et vous envoyer le produit.

Si, à une date déterminée, le paiement relatif à des demandes de rachat représentant plus de 10 % des Parts émises dans un Compartiment ne peut pas être honoré au moyen des actifs du Compartiment concerné ou des emprunts que ce dernier est autorisé à effectuer, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, différer les rachats dépassant ce pourcentage pendant la durée qu'elle estime nécessaire afin de pouvoir vendre la partie des actifs du Fonds nécessaire afin que celui-ci soit en mesure d'honorer les demandes de rachat importantes.

» Calcul de la VNI

Le VNI de chaque Compartiment et de chaque Catégorie de Parts pour chaque Jour d'Évaluation (tel que décrit ci-dessous) s'entend à la fin de la journée. Chaque VNI est exprimée dans la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie de Parts concernée. Elle est calculée avec trois décimales. La VNI par Part de chaque Catégorie de Parts d'un Compartiment est calculée selon la formule suivante :

(actif-passif) par Catégorie de Parts
 nombre de Parts en circulation d'une Catégorie = NAV

Des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des frais et commissions attribuables à chaque Compartiment et Catégorie de Parts ainsi que des revenus courus sur les investissements.

La Valeur Nette d'Inventaire est normalement calculée chaque Jour Ouvré (le « Jour d'Évaluation ») par référence à la valeur des actifs sous-jacents de la Catégorie considérée au sein du Compartiment concerné. Ces actifs sous-jacents sont évalués aux derniers cours disponibles à l'heure de l'évaluation le Jour d'Évaluation concerné. Toutefois, les Compartiments U.S. Dollar Diversified Corporate Bond 2017, Euro Financials Recovery 2018, Euro Financials Recovery 05/2018, Diversified Subordinated Bond 2018 et Emerging Markets Bond 2019 et High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021 auront deux Jours d'Évaluation par mois, l'un le dernier Jour Ouvré du mois civil et l'autre le 15 de chaque mois (ou le Jour Ouvré suivant si le 15 n'est pas un Jour Ouvré). Pour ces Compartiments, la Valeur Nette d'Inventaire peut également être calculée à des intervalles plus fréquents tels que déterminés par la Société de Gestion et dûment notifiés aux investisseurs.

» Autres commissions et frais

Les commissions et frais suivants sont également inclus dans le calcul de la VNI.

COMMISSION DE GESTION

La Société de Gestion a droit à recevoir du Fonds une commission de gestion correspondant à un pourcentage de la VNI de la Catégorie de Parts concernée au sein d'un Compartiment (comme indiqué dans les informations relatives au Compartiment).

Cette commission est calculée et comptabilisée chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne quotidienne de la Catégorie concernée au sein du ou des Compartiments concernés. Elle est payable mensuellement à terme échu.

Pour les Parts de Catégorie X, la commission de gestion sera facturée au porteur de parts et encaissée directement par la Société de Gestion et ne sera pas facturée aux compartiments ni reflétée dans la VNI. La méthode de calcul et les conditions de paiement de la commission de gestion pourront faire l'objet d'un accord entre la Société de Gestion et l'investisseur concerné.

La Société de Gestion est responsable du paiement des commissions aux Gestionnaires, qui peuvent transmettre tout ou partie de leurs commissions aux Gestionnaires Délégués.

COMMISSIONS DU DÉPOSITAIRE, DE L'AGENT PAYEUR ET DE L'AGENT ADMINISTRATIF

En contrepartie de leurs services, le Dépositaire, et Agent Payeur et l'Agent Administratif ont droit à recevoir une commission qui varie, en fonction du pays dans lequel les actifs du Compartiment concerné sont détenus, de 0,003 % à 0,5 % de la valeur des actifs sous-jacents du

Compartiment concerné (ou de la Catégorie de Parts concernée), payable mensuellement à terme échu, par prélèvement sur les actifs du Compartiment concerné (ou de la Catégorie de Parts concernée, selon le cas).

COMMISSION DE DISTRIBUTION

Lorsqu'une commission de distribution s'applique comme précisé dans la section « Les Compartiments », la Société de Gestion, en sa qualité de Distributeur, percevra une commission de distribution payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne quotidienne de la Catégorie concernée au sein du Compartiment concerné. La Société de Gestion pourra reverser une partie ou la totalité de ces commissions à ses Agents (le cas échéant) de même qu'à des conseillers professionnels à titre de commission pour leurs services.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Lorsqu'une Commission de Performance s'applique comme précisé dans la section « Les Compartiments », la Société de Gestion perçoit une Commission de Performance pour certaines Catégories de Parts de certains Compartiments. Cette commission est payée uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies pour une Catégorie de Parts donnée d'un Compartiment sur une Période de Performance donnée :

- une Commission de Performance est en vigueur
- la performance est positive
- la performance est supérieure à l'indice de référence ou au taux seuil stipulé
- la performance est supérieure à la « High Watermark » (telle que définie ci-dessous), le cas échéant Les Compartiments énumérés ci-dessous dans la section « Définition d'une Période de Performance » n'ont pas de seuil d'application des commissions de performance.

La « High Watermark » est la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la Catégorie concernée pour laquelle la dernière Commission de Performance a été payée, ou le prix initial de la Catégorie de Parts concernée si aucune Commission de Performance n'a jamais été payée, ou la Valeur Nette d'Inventaire par Part le Jour d'Évaluation précédant immédiatement l'introduction de la Commission de Performance si une Commission de Performance est introduite pour la première fois pour la Catégorie de Parts concernée.

Lorsqu'un seuil d'application des commissions de performance s'applique, le taux de la Commission de Performance (tel qu'indiqué dans la page correspondante de la section « Les Compartiments ») est appliqué au montant par lequel la Catégorie de Parts d'un Compartiment a dépassé l'indice de référence, le seuil de performance, ou la « High Watermark », le montant le plus élevé étant retenu.

Pour les Parts de Catégorie X, la commission de performance sera facturée au Porteur de Parts et encaissée directement par la Société de Gestion. Elle ne sera donc pas reflétée dans la Valeur Nette d'Inventaire.

Définition d'une Période de Performance

Une Période de Performance est une année civile, sauf pour les Compartiments suivants, pour lesquels c'est la

période entière d'existence du Compartiment, de la Date de Lancement à la Date d'Échéance :

- Euro Financials Recovery 2018
- Euro Financials Recovery 05/2018
- Diversified Subordinated Bond 2018
- Emerging Markets Bond 2019
- Saving Box I
- Saving Box II
- Saving Box III
- High Yield & Emerging Markets Bond Opportunities 2021

Méthode et calendrier de calcul de la Commission de Performance

Les Commissions de Performance reposent uniquement sur les augmentations dues à la performance des investissements et ne sont pas affectées par les augmentations ou diminutions des niveaux qui résultent des achats ou des rachats d'actions, ou des paiements de dividendes ou autres distributions.

En règle générale, les Commissions de Performance sont calculées et comptabilisées chaque Jour d'Évaluation, mais elles ne sont pas payées avant la fin de la Période de Performance applicable.

Pour les souscriptions nettes reçues pendant la Période de Performance, la commission de performance est déterminée à compter de la date des souscriptions jusqu'à la fin de la Période de Performance (sauf si ces Parts sont rachetées comme décrit ci-dessous).

Pour les rachats effectués pendant la Période de Performance, la commission de performance est calculée à compter du début de la Période de Performance ou de la dernière date des souscriptions nettes, suivant la date qui est la plus récente, et jusqu'à la date de rachat. Aux fins de ce calcul, les rachats de Parts, sur la base du premier entré premier sorti, éliminent en premier les Parts les plus récemment créées. Toute commission de performance calculée sur les Parts rachetées est réalisée et payable à la Société de Gestion à la date de rachat.

Indices ou seuils de performance

Les indices ou seuils de performance sont calculés bruts des commissions de gestion et autres frais et charges basés sur un indice de rendement total, sauf indication contraire. Dans le calcul des commissions de performance, la Société de Gestion, les Gestionnaires et l'Agent Administratif, ne seront pas responsables envers les Porteurs de Parts d'une éventuelle erreur dans la détermination de l'indice de référence pertinent ou d'un éventuel retard dans la fourniture ou la disponibilité d'un indice de référence.

Lorsque des Compartiments du groupe Absolute Return ont comme seuil de performance le taux de l'euro au jour à un jour de l'EONIA, la commission de performance pour les Catégories de Parts non libellées en euro, avec couverture de change, de ces Compartiments sera calculée au taux au jour le jour équivalent dans la devise de la Catégorie de Parts couverte.

Pour les Parts de Catégorie F (autres que les Compartiments Obligataires), le calcul de la performance sera effectuée sur la base d'un « indice des prix », c'est à

dire que le calcul de l'indice de référence ou du seuil de performance sera net des dividendes.

FRAIS DES FONDS MAÎTRES/NOURRICIERS

Si un Compartiment est considéré comme fonds Maître d'un autre OPCVM, ce fonds nourricier ne se verra facturer aucun frais d'entrée ou de sortie ni commission de conversion par le fonds Maître.

ACCORDS DE PARTAGE DE COMMISSIONS

Les Gestionnaires du Fonds peuvent conclure partage des accords de partage de commissions ou similaires. Tout en respectant le principe de l'exécution au mieux, les accords de partage de commission (« CSA ») sont des accords entre les Gestionnaires et les courtiers désignés prévoyant qu'une partie des commissions sur les transactions confiées à un courtier doit être affectée au paiement de recherches d'un ou plusieurs tiers.

La prestation de services de recherche fait l'objet d'arrangements entre les Gestionnaires et les prestataires de ces services et la répartition des commissions entre l'exécution des ordres et les services de recherche est négociée entre les Gestionnaires et le courtier exécutant. En dehors d'un CSA, les courtiers exécutants peuvent également fournir des services de recherche qui sont payés par déduction du coût d'exécution.

Les services de recherche d'investissement et d'informations et les services liés permettent aux Gestionnaires de compléter leurs propres recherches et analyses et de connaître les avis et informations de personnes et des personnels de recherche d'autres sociétés. Ces services ne comprennent pas le déplacement, le logement, les frais de réception, les biens et services administratifs généraux, l'équipement de bureau général ou les locaux, les droits d'adhésion, les salaires des employés ou les paiements directs en numéraire, qui sont payés par les Gestionnaires.

» Impôts et taxes

GÉNÉRALITÉS

Le résumé qui suit est fondé sur les lois en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus et est susceptible de changer en fonction des évolutions de la législation ou des usages. Il est fourni uniquement à titre d'information préliminaire et ne vise pas à fournir une description exhaustive de l'ensemble des considérations fiscales qui peuvent être pertinentes pour un investisseur potentiel ou des transactions sur des Parts du Fonds, ni à être considéré comme un conseil d'ordre juridique ou fiscal et ne doit pas être considéré comme tel. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels quant aux effets des lois de leur pays de citoyenneté, d'établissement, de domicile ou de résidence ou de tout autre territoire dans lequel ils sont susceptibles d'être imposables. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le revenu ou les dividendes reçus ou les bénéfices réalisés peuvent entraîner une imposition supplémentaire dans ces pays. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si et dans quelle mesure ils pourraient être imposés dans le pays où ils ont leur domicile ou dans tout autre pays concerné.

LE FONDS

En vertu du droit luxembourgeois actuel, le Fonds est soumis au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an de sa valeur nette d'inventaire, payable trimestriellement sur la base de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre civil.

Cependant, un taux d'imposition réduit de 0,01 % s'applique aux Compartiments investissant exclusivement dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts auprès d'établissements de crédit, ou lorsque les Parts ou Catégorie de Parts du Compartiment sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Cette taxe d'abonnement à taux réduit s'appliquera aux Parts des Catégories G, I, J, S et X de tous les Compartiments, pour autant qu'ils relèvent des cas listés ci-dessus.

Il est dérogé à la taxe d'abonnement dans les cas suivants :

- si le Compartiment investit dans des Parts d'autres OPC et que cet OPC a déjà été soumis à une taxe d'abonnement ;
- si des Catégories de Parts du Compartiment i) sont vendues à des investisseurs institutionnels, ii) le Compartiment investit exclusivement dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts auprès d'établissements de crédit, iii) l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et iv) le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée attribuée par une agence de notation reconnue ; ou
- si des Catégories de Parts du Compartiment sont réservées i) à des régimes de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés dans le cadre du même groupe au bénéfice de ses salariés ou ii) à des entreprises d'un groupe mentionné au i) investissant les fonds qu'elles détiennent en vue de servir des prestations de retraite à leurs salariés.

RETENUE À LA SOURCE

Selon le droit fiscal luxembourgeois, il n'y a aucune retenue à la source sur les distributions, les rachats ou les paiements versés par le Fonds ou son agent payeur aux Porteurs de parts au titre de ces dernières. Il n'y a pas de retenue à la source non plus sur la distribution du boni de liquidation aux Porteurs de Parts.

TVA

Au Luxembourg, les fonds communs de placement ont le statut de contribuable assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le Fonds est considéré au Luxembourg comme assujéti à la TVA sans droit à déduction de la TVA sur les achats. Une exonération de TVA s'applique au Luxembourg pour les services se qualifiant comme services de gestion de fonds. Les autres services fournis au Fonds et/ou à la Société de Gestion sont susceptibles de créer une obligation en matière de TVA et d'exiger l'immatriculation du Fonds/de la Société de Gestion à la TVA au Luxembourg. En conséquence d'une telle immatriculation, le Fonds, agissant par l'intermédiaire de sa Société de Gestion, sera en mesure d'évaluer lui-même la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services taxables (ou les biens, dans une certaine mesure) achetés à l'étranger.

Aucune TVA se s'applique, en principe, au Luxembourg à l'égard des paiements effectués par le Fonds aux Porteurs

de Parts, ces paiements étant liés à leur souscription de Parts du Fonds ne constituent donc pas la contrepartie de services taxables fournis.

» Mesures de protection des investisseurs**TRANSACTIONS EXCESSIVES ET MARKET TIMING**

L'achat et le rachat de Parts de Compartiments dans un but de profit à court-terme est susceptible de perturber la gestion de portefeuille et d'affecter les frais et la performance des Compartiments, au détriment des autres Porteurs de Parts. Nous ne permettons pas sciemment les opérations de market timing, et nous prenons diverses mesures pour protéger vos intérêts, notamment en imposant des frais de 2 % de la valeur de toute ordre dont nous croyons qu'il peut être lié à un investisseur, un groupe d'investisseur ou à un schéma de trading associé avec des pratiques de transactions excessives, de market timing ou de trading qui est perturbateur pour un Compartiment.

Les autres mesures que nous sommes susceptibles de prendre si nous considérons que vous vous engagez dans des activités de transactions excessives ou de market timing comprennent notamment le rejet, la suspension ou l'annulation de votre ordre, ou le rachat forcé de tous vos investissements, à vos propres frais et risques. La Société de Gestion ne sera tenue responsable d'aucune perte résultant d'ordres refusés ou de rachats obligatoires. Nous pouvons appliquer ces mesures sur la base du trading dans plusieurs comptes sous propriété ou contrôle communs, ou de schémas de trading coordonné sur des comptes indépendants.

Si les comptes sont détenus par un intermédiaire au nom d'un ou plusieurs clients, tels que des comptes de mandataire, la Société de Gestion peut exiger de l'intermédiaire qu'il lui fournisse des informations sur les transactions et prendre des mesures pour empêcher des pratiques de transactions excessives.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La Société de Gestion est tenue par la loi de vérifier l'identité des investisseurs et d'effectuer une due diligence constante. Pour satisfaire à cette exigence, la Société de Gestion peut demander toute information et tout document justificatif qu'elle considère nécessaires, y compris des informations concernant la propriété effective, la source des fonds et les origines de la fortune. Avant qu'un investisseur soit autorisé à ouvrir un compte, il doit fournir des informations et des documents d'ouverture de compte ainsi qu'une preuve de son identité.

Personnes physiques : une carte d'identité ou un passeport dûment certifié par une autorité publique (telle qu'un notaire, un fonctionnaire de police, une ambassade, un consulat ou autre autorité acceptée par la Société de Gestion) de son pays de résidence.

Sociétés et autres entités : une copie certifiée des documents constitutifs de l'entité, extrait du registre du commerce, comptes publiés, ou autre document officiel légal, plus, pour les propriétaires de l'entité ou autres bénéficiaires économiques, les documents d'identification décrits ci-dessus pour les personnes physiques.

Si nous considérons que vos documents sont inadéquats de quelque façon que ce soit, nous pouvons vous demander des documents supplémentaires (avant l'ouverture d'un compte ou à tout moment par la suite), et nous pouvons retarder ou refuser votre investissement ou votre rachat. Si vous êtes un ancien investisseur dans l'un des Compartiments mais que votre solde a été de zéro pendant 12 mois ou plus, vous devez faire une demande en tant que nouvel investisseur. Contactez le Fonds pour de plus amples informations.

La Société de Gestion ne sera pas responsable des retards, ou du non traitement d'opérations, résultant du manquement à fournir une documentation ou des informations complètes.

Nous pouvons déroger à ces mesures pour les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire d'un professionnel de la finance dont la société mère ou le pays de résidence imposent des exigences en matière de preuve d'identité qui sont au moins aussi strictes que celles appliquées par le Fonds.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous avons besoin sur une base continue de données personnelles, telles que l'identité, l'adresse et le montant de l'investissement et d'autres données relatives aux opérations des Porteurs de Parts du Fonds à des fins diverses (y compris à des fins fiscales), afin de traiter les demandes, fournir des services, se prémunir contre l'accès non autorisé aux comptes, et de se conformer à diverses lois et réglementations.

En nous fournissant, ou à nos prestataires de services, leurs données personnelles, le Porteurs de Parts sont réputés avoir accepté nos conditions d'utilisation de ces données personnelles. De même, en donnant des instructions ou en passant des ordres par téléphone, un Porteur de Parts est réputé avoir consenti à l'enregistrement de ces instructions.

Nous pouvons faire tout ce qui suit avec des données personnelles :

- recueillir, stocker et utiliser sous forme physique ou électronique (y compris des enregistrements de conversations téléphoniques avec des investisseurs ou leurs représentants),
- les partager avec des centres de traitement externes, des agents d'expédition ou de paiement, ou d'autres

tiers si cela est nécessaire pour fournir des services aux Porteurs de Parts ; ces tiers peuvent être ou ne pas être des entités faisant partie du groupe de sociétés de Pioneer Investments, et certaines peuvent être basées dans des pays bénéficiant de normes de protection inférieures à celles de l'UE ; ces tiers peuvent en particulier être toute entité appartenant au groupe de sociétés de la Société Générale (notamment Société Générale Global Solution Centre Pvt. Ltd en Inde) aux fins des relations d'affaires et de leur développement, de l'exécution et de tâches de soutien opérationnel liées aux transactions des investisseurs, ainsi qu'aux fins de la satisfaction des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme, mais également afin d'éviter la fraude aux investissements ainsi que, pour respecter la Norme commune de déclaration de l'OCDE (« NCD »),

- les partager comme requis par toute loi ou règlement en vigueur (du Luxembourg ou autre), en particulier avec les autorités luxembourgeoises qui peuvent échanger ces informations avec d'autres autorités nationales, notamment des administrations fiscales.
- Les Porteurs de Parts s'engagent à nous fournir ou à nos prestataires de services les informations requises aux fins de la NCD ainsi que les documents justificatifs correspondants.

Les Porteurs de Parts s'engagent à informer leurs Personnes Détenant le Contrôle (qui sont des personnes physiques qui exercent le contrôle sur une entité), le cas échéant, du traitement de leurs données personnelles.

Nous prendrons toutes les mesures raisonnables nécessaires pour garantir que les données personnelles ne soient pas utilisées ou communiquées à quiconque autre qu'aux fins susmentionnées. Sauf obligation légale contraire, les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins ci-dessus, en principe, pendant la durée de la relation d'affaires entre les Porteurs de Parts et le Fonds et pour un an par la suite, sauf disposition contraire de la loi.

Le Porteurs de Parts bénéficient d'un droit d'accès et également de rectification de leurs données personnelles dans les cas où ces données sont inexacts ou incomplètes.

» Informations spécifiques concernant certains pays

» Singapour

L'offre des Parts ou l'invitation à les souscrire qui est l'objet de ce Prospectus ne concerne pas un organisme de placement collectif autorisé au sens de l'article 286 de la loi « Securities and Futures Act » (« SFA »), du Chapitre 289 de la SFA ou reconnu au sens de l'article 287 de la SFA. Les Parts ne sont pas autorisées ni reconnues par la Monetary Authority of Singapore (« MAS ») et ne peuvent pas être offertes à la clientèle de détail à Singapour. Le présent Prospectus et tout autre document ou support publié en connexion avec l'offre ou la vente n'est pas un prospectus tel que défini par la loi « Securities and Futures Act », Chapitre 289 de la SFA. Par conséquent, la responsabilité légale prévue par cette loi concernant le contenu des prospectus ne s'applique pas. Vous devez examiner avec soin si l'investissement convient à votre situation.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS et les Parts sont offertes à la souscription en vertu des exemptions prévues aux articles 304 et 305 de la SFA. En conséquence, les Parts ne peuvent pas être offertes ni vendues ni faire l'objet d'une invitation à les souscrire ou les acheter, directement ou indirectement, et ni le présent prospectus ni tout autre document ou support publié dans le cadre de l'offre ou la vente, ou invitation à souscrire ou à acheter des Parts ne peuvent être distribués ou diffusés à quiconque à Singapour autrement que dans le cadre des exemptions prévues par la SFA pour les offres faites (a) à un investisseur institutionnel (tel que défini à l'article 4A de la SFA) conformément à l'article 304 de la SFA, (b) à une personne concernée (telle que définie à l'article 305 (5) de la SFA) ou à toute personne conformément à l'article 305 (2) de la SFA, et conformément aux conditions spécifiées à la Section 305 de la SFA ou (c) autrement en vertu des conditions de disposition applicable d'autres de toute autre disposition prévue par la SFA et dans le respect de ses conditions.

Lorsque les parts sont acquises par des personnes qui sont des personnes concernées visées à l'article 305A de la SFA, à savoir :

- a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité (tel que défini à l'article 4A de la SFA)) dont la seule activité est de détenir des placements et dont la totalité du capital est détenue par une ou plusieurs personnes physiques, chacun d'entre eux étant un investisseur qualifié ; ou
- b) une fiducie (dont le fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul but est de détenir des placements et chaque bénéficiaire de la fiducie est une personne physique qui est un investisseur accrédité, les actions, débiteures et unités d'actions et de débiteures de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) dans cette fiducie ne peuvent pas être transférés dans les 6 (six) mois

après l'acquisition par cette société ou fiducie de la participation conformément à l'offre faite en vertu de la Section 305, sauf :

- 1) à un investisseur institutionnel ou une personne concernée telle que définie à l'article 305(5) de la SFA ni à toute personne en vertu d'une offre faite à la condition que ces actions, débiteures et unités d'actions et de débiteures de cette société ou les droits et intérêts dans cette fiducie soient acquis pour une contrepartie d'au moins 200 000 USD (ou l'équivalent dans une autre monnaie) pour chaque transaction, que ce montant soit payé en numéraire ou par échange de titres ou d'autres actifs (dans le cas de cette fiducie) et en outre pour les sociétés, conformément aux conditions spécifiées à la Section 275 de la SFA ;
- 2) si aucune contrepartie n'est ou ne sera versée pour le transfert ; ou
- 3) lorsque le transfert est de plein droit.

» Royaume-Uni

DISTRIBUTION AU ROYAUME-UNI

Le Fonds est un organisme de placement collectif tel que défini dans le Financial Services and Markets Act de 2000 (« FSMA ») du Royaume-Uni. Il n'a pas été autorisé ni reconnu ou approuvé de quelque autre manière par la Financial Conduct Authority (« FCA ») du Royaume-Uni et, en conséquence, ne peut être commercialisé au public au Royaume-Uni.

L'émission ou la diffusion du présent Prospectus au Royaume-Uni, (a) si elle est faite par une personne qui n'est pas une personne autorisée au titre de la FSMA, doit être faite uniquement à des personnes qui (i) sont des professionnels des placements au sens de l'article 19 de l'*Order 2001 (Financial Promotion)* de la FSMA (le « FPO ») ou (ii) sont des entités à valeur nette élevée ou des investisseurs avisés certifiés relevant respectivement des articles 48, 49 et 50 du FPO (les personnes visées aux (i) et (ii) étant désignées collectivement des « Personnes FPO ») et (b) si elle est faite par une personne qui est une personne autorisée au titre de la FSMA, doit être faite ou adressée uniquement à des personnes qui (i) sont des professionnels des placements au sens de l'article 14 de l'*Order (Promotion of Collective Investment Schemes) (Exemptions) Order 2001* de la FSMA 2000 (le « PCIS Order ») ou (ii) sont des entités à valeur nette élevée ou des investisseurs avisés certifiés relevant respectivement des articles 22 et 23 du PCIS Order iii) sont des personnes auxquelles ce Prospectus peut légalement être distribué au titre du chapitre 4.12 du *Conduct of Business sourcebook* de la FCA (les personnes visées aux (i) et (ii) étant désignées

collectivement les « Personnes PCIS » et, avec les Personnes FPO, les « Personnes Concernées »).

Les professionnels des placements au sens du FPO et du PCIS Order sont des personnes agréées en vertu de la FSMA ou exemptés de l'obligation d'être agréées, les États, les collectivités locales et les pouvoirs publics, les personnes qui investissent dans le fonds à titre professionnel ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles le fassent à ce titre, et tout administrateur, dirigeant, cadre ou employé de cette personne lorsqu'elle agit en cette capacité.

Les entités à valeur nette élevée au sens du FPO et de l'Order PCIS sont (a) toute personne morale qui, seule ou groupée avec une autre personne, a un capital social versé ou un actif net de plus de 5 millions de livres (ou l'équivalent en devises) (b) toute personne morale qui, seule ou groupée avec une autre personne, a 20 membres ou plus et un capital social versé ou un actif net supérieurs à 500 000 livres (ou l'équivalent en devise), (c) tout partenariat ou organisme non constitué en personne morale dont l'actif net est supérieur à 5 millions de livres (ou l'équivalent en devises), (d) le fiduciaire de toute fiducie dans laquelle au cours des 12 mois précédant la date de la promotion constituée par le présent Prospectus avaient une valeur brute de 10 millions de livres (ou l'équivalent en devises) en liquidités ou en investissements réglementés par la FSMA, ou (e) tout administrateur, dirigeant, cadre ou employé d'une personne visée en (a) à (d) ci-dessus lorsqu'il agit en cette qualité.

Les investisseurs avisés certifiés au sens du FPO et de l'Ordonnance PCIS sont des personnes qui (a) disposent d'un certificat de moins de trois ans signé par une firme agréée par la FCA, ou une autorité de tutelle équivalente de l'EEE (autre que la Société de Gestion) indiquant que cette personne est suffisamment expérimentée pour comprendre les risques associés à la participation dans un organisme de placement collectif non réglementé, et (b) ont signé depuis moins d'un an une déclaration dans les termes prescrits.

Ce Prospectus n'est pas soumis à la restriction en matière de promotion de régime de l'article 238 de la FSMA sur la communication d'invitations ou incitations à participer dans un organisme de placement collectif non réglementé du fait qu'il est destiné à des Personnes Concernées et les personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées ne peuvent effectuer des opérations sur la base du présent Prospectus ni lui prêter foi.

Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent Prospectus se rapporte, y compris la vente de Parts, n'est disponible que pour les Personnes Concernées et ne seront respectivement effectué ou exercée que par ces dernières.

L'achat de Parts peut exposer un investisseur à un risque important de perdre tous les biens investis. Toute Personne Concernée qui a un doute sur le Fonds devrait consulter une personne autorisée spécialisée dans le conseil en

investissement dans des organismes de placement collectif non réglementés.

Les investisseurs potentiels du Royaume-Uni sont informés que toutes les protections des investisseurs (ou la plupart d'entre elles) offertes par le système réglementaire du Royaume-Uni ne s'appliqueront pas à un investissement dans le Fonds et qu'aucune garantie ne sera disponible au titre du Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni.

» États-Unis

Le Fonds n'offre pas d'Actions (i) aux États-Unis ou (ii) à, ou pour le compte ou au profit de, toute personne qui : (A) est un « Ressortissant des États-Unis » (« US Person ») selon la Règle S de la loi United States Securities Act de 1933, telle que modifiée ; (B) n'est pas un « Non-ressortissant des États-Unis » (« Non-United-States Person ») selon la Règle 4.7 de la loi U.S. Commodity Exchange Act, telle que modifiée ; (C) est un Ressortissant des États-Unis (une « United States Person ») comme défini à la Section 7701(a)(30) de l'Internal Revenue Code des États-Unis, tel que modifié ou (D) est un Ressortissant des États-Unis comme défini dans le « Further Interpretative Guidance and Policy Statement Regarding Compliance with Certain Swap Regulations », promulgué aux États-Unis par la « Commodity Futures Trading Commission », 78 Fed. Reg. 45292 (26 juillet 2013), tel que modifié, (toute personne visée au (A), (B), (C) ou (D) étant un « Investisseur des États-Unis Restreint » (Restricted U.S. Investor). Ni la Securities and Exchange Commission (« SEC ») ni aucune autre autorité réglementaire fédérale ou étatique n'a accepté ou approuvé les mérites de cette offre ni l'exactitude ou la pertinence du présent Prospectus. Ce document ne peut être remis à un investisseur potentiel aux États-Unis ou à un Investisseur des États-Unis Restreint. Ce Prospectus est remis à son destinataire aux seules fins de lui permettre d'envisager un investissement en Parts comme indiqué. Tout souscripteur de Parts est tenu de déclarer qu'il n'est pas un Investisseur des États-Unis restreint, et qu'il ne souscrit pas de Parts pour le compte ou au profit d'un Investisseur des États-Unis Restreint. Si la Société de Gestion détermine que des Parts sont détenues par ou pour le compte ou au profit d'un Investisseur des États-Unis Restreint, elle donnera instruction à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert du Fonds de racheter ces Parts sur une base obligatoire.

L'investisseur n'est pas un Investisseur des États-Unis Restreint, et ne souscrit pas de Parts pour le compte ou au profit d'une personne qui est un Investisseur des États-Unis Restreint. L'investisseur est tenu d'informer immédiatement la Société de Gestion ou ses agents s'il devient un investisseur des États-Unis restreint ou détient des parts pour le compte ou au profit d'un investisseur des États-Unis restreint et les Parts détenues par ou pour le compte de l'investisseur sont soumises à un rachat obligatoire.

» La Société de Gestion

Nom de la société : Pioneer Asset Management S.A., filiale détenue à 100 % de Amundi Asset Management (SA).

Contacts :

8-10, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg

Tél. +352 46 42120 -1

Fax. +352 421981

www.pioneerinvestments.eu

Type de société : société anonyme

Constituée : le 20 décembre 1996, en vertu de la Loi de 2010

Capital social : 10 000 000 euros

Durée : indéterminée

Statuts : première entrée en vigueur le 20 décembre 1996 publiés au Mémorial le 28 janvier 1997. Dernière modification le 4 octobre 2013, publiée au Mémorial le 30 octobre 2013.

Compétence juridictionnelle : Grand-Duché de Luxembourg

Autorité de réglementation :

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg, Luxembourg

Numéro d'immatriculation : B57255

Une liste des fonds gérés par la Société de Gestion est disponible sur pioneerinvestments.eu

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Patrick Zurstrassen

Luxembourg

Administrateur de plusieurs sociétés de gestion de fonds

M. Julien Faucher

Luxembourg

Directeur général

Amundi Luxembourg S.A.

M. David Harte

Irlande

Directeur adjoint de la division exploitation, services et technologie

Pioneer Investment Management Limited

M. Claude Kremer

Luxembourg

Associé

Arendt & Medernach

M. Guillaume Lesage

France

Directeur du support et du développement de l'entreprise Amundi

M. John Li

Luxembourg

Administrateur indépendant

Diverses sociétés dont des fonds et autres sociétés du secteur financier

Mme Corinne Massuyeau

France

Responsable de la gestion des ventes – International et Europe de l'Ouest, Pioneer Global Investments Limited

M. Enrico Turchi

Luxembourg

Directeur général

» Gestionnaires et gestionnaires délégués

Pioneer Investment Management Limited

1, George's Quay Plaza

George's Quay

Dublin 2

Irlande

Pioneer Investments Kapitalanlagegesellschaft mbH

Arnulfstraße 124 – 126

D-80636 Munich

Allemagne

Pioneer Investment Management SGRpA

Piazza Gae Aulenti 1 – Tower B

I-20154 Milan

Italie

Le Gestionnaire de chaque Compartiment est indiqué dans la section « Les Compartiments », de même que les éventuels Gestionnaires Délégués de ce Compartiment.

Chaque Gestionnaire d'un Compartiment est responsable de la gestion courante de ce Compartiment. A la demande de la Société de Gestion, un Gestionnaire peut fournir des conseils et de l'assistance à la Société de Gestion pour la définition de la politique d'investissement et pour déterminer les questions liées pour le Fonds ou pour un Compartiment.

Le Gestionnaire d'un Compartiment a droit à recevoir les frais de gestion et les commissions de performance indiqués dans la section « Les Compartiments ». Ces frais sont calculés sur la base de l'actif net de chaque Compartiment et sont payés trimestriellement à terme échu. S'il délègue certaines fonctions, un Gestionnaire peut également renoncer à tout ou partie des frais associés à ces fonctions en faveur de la partie à laquelle les fonctions ont été déléguées.

Un Gestionnaire a la possibilité de déléguer à des Gestionnaires Délégués, à ses propres frais, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion et de l'Autorité de Régulation, tout ou partie de ses tâches de gestion et de conseil.

Par exemple, tant qu'il conserve le contrôle et la supervision, un Gestionnaire peut nommer un ou plusieurs Gestionnaires Délégués pour traiter la gestion courante des actifs d'un Compartiment, ou un ou plusieurs conseillers pour lui fournir des informations d'investissement, des recommandations et des services de recherche concernant des investissements potentiels ou existants.

La politique de rémunération de la Société de Gestion respecte les principes suivants :

- a) la politique de rémunération est conforme à une gestion saine et efficace des risques, promeut une telle gestion et n'encourage pas une prise de risque qui ne concorde pas avec les profils de risque, les règles ou le Règlement de Gestion ;
- b) elle est en ligne avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion, du Fonds et des Porteurs de Parts, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- c) dans la mesure du possible, la performance est évaluée dans un cadre multi-annuel approprié pour la période de détention recommandée aux investisseurs des Compartiments afin d'assurer que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme des Compartiments et leurs risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération soit réparti sur la même période ; et
- d) un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale et la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique relative aux composantes variables de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

» Le Dépositaire

Conformément à la Loi de 2010, Société Générale Bank & Trust a été nommée pour agir en qualité de dépositaire (le « Dépositaire ») du Fonds avec la responsabilité :

- a) de la garde des actifs du Fonds ;
- b) des devoirs de supervision ; et
- c) de surveillance des flux de trésorerie,

Dans le cadre de ses devoirs de supervision, le Dépositaire doit :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion ou l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi et le Règlement de Gestion ;
- b) s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la loi et au Règlement de Gestion ;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au Règlement de Gestion ;
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage ; et
- e) s'assurer que les revenus du Fonds reçoivent une affectation conforme au Règlement de Gestion.

Les actifs du fonds sont confiés à la garde du Dépositaire. Tous les instruments financiers sont enregistrés dans les livres du Dépositaire dans des comptes distincts, ouverts au nom du Fonds, pour chaque Compartiment. Pour des actifs autres que les instruments financiers et les espèces, le Dépositaire doit vérifier la propriété du Fonds sur ces actifs pour chaque Compartiment. En outre, le Dépositaire doit s'assurer que les flux de trésorerie sont surveillés de manière appropriée.

Le Dépositaire peut déléguer à des Gardiens Délégués la garde des actifs du Fonds dans le respect des conditions fixées par la Loi de 2010, les articles 13 à 17 du Règlement UE de niveau 2 et le Contrat de Dépositaire. En particulier, ces Gardiens Délégués doivent être soumis effectivement à une réglementation prudentielle (notamment en matière d'exigences minimales de fonds propres, de supervision dans le pays concerné et révision des comptes périodique) pour la garde d'instruments financiers. La liste des Délégués à la Garde nommés par le Dépositaire, ainsi que les sous-délégués, est disponible sur le site Internet suivant : http://www.securities-services.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation. Sous réserves des clauses du Contrat de Dépositaire, le fait de confier les actifs à la garde de l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme constituant une délégation de fonctions. Si la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient confiés à la garde d'une entité locale et qu'il n'y a aucune entité locale qui satisfasse aux exigences d'une délégation (c'est-à-dire une réglementation prudentielle effective) de la Loi de 2010, le Dépositaire peut, mais n'y est pas tenu, déléguer à une entité locale dans la mesure requise par la loi de ce pays et aussi ne longtemps

qu'aucune autre entité locale satisfaisant à ces exigences n'existe, pourvu toutefois que (i) les investisseurs, avant leur investissement dans le Fonds, aient été dûment informés du fait qu'une telle délégation est requise, les circonstances justifiant la délégation et les risques inhérents à une telle délégation et (ii) les instructions de déléguer à l'entité locale concernée ont été données par ou pour le Fonds.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, de l'article 18 du Règlement UE de niveau 2 et du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers confiés à la garde du Dépositaire ou d'un tiers auquel la garde de ces instruments financiers a été déléguée comme décrit ci-dessus. Dans un tel cas, le Dépositaire devra restituer sans délai au Fonds un instrument financier d'un type identique ou un montant correspondant. Le Dépositaire ne sera pas responsable s'il est en mesure de prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables à l'effet contraire. Le Dépositaire sera également responsable envers le Fonds ou les Porteurs de Parts pour toutes les autres pertes subies par eux en raison de la négligence ou manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses obligations en vertu de la Loi de 2010 et du Contrat de Dépositaire.

Il est interdit au Dépositaire d'exercer des activités à l'égard du Fonds susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre le Fonds, les Porteurs de Parts et le Dépositaire lui-même, à moins que le Dépositaire n'ait correctement identifié de tels conflits d'intérêts et séparé hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles, et que les conflits d'intérêts potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux Porteurs de Parts.

Le Dépositaire en sa qualité, d'une part, de dépositaire et agent payeur et, d'autre part, d'agent administratif et agent teneur de registre du Fonds ou d'autres fonds, peut dans le cadre de ses activités avoir ou potentiellement avoir des conflits d'intérêts avec ceux du Fonds et/ou d'autres fonds pour lesquels il agit. Ainsi, le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire et l'exécution des tâches sous-traitées par le Fonds.

À cet égard, le Dépositaire applique une politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts résultant de la concentration d'activités au sein du groupe de la Société Générale ou d'une entité liée à la Société de Gestion ou au Fonds.

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts vise à :

- Identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels
- Enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts en :
 - i) Prenant des mesures permanentes pour gérer les conflits d'intérêts, notamment la séparation des tâches, la séparation du reporting et des activités fonctionnelles,

le suivi des listes d'initiés et des environnements informatiques dédiés.

- ii) Appliquer au cas par cas :
 - a) Des mesures de prévention appropriées, notamment la création d'une liste de suivi ad hoc et de nouvelles « Murailles de Chine », et en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - b) Ou, en refusant de gérer des activités susceptible de créer un conflit d'intérêt potentiel ;

En ce qui concerne la délégation des fonctions de garde du Dépositaire à une société liée à d'autres entités de la Société Générale ou à une entité liée à la Société de Gestion, lorsque des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir, la politique mise en œuvre

par le Dépositaire consiste en un système qui empêche les conflits d'intérêts et permet au Dépositaire d'exercer ses activités d'une manière qui assure qu'il agit toujours au mieux des intérêts du Fonds.

Les mesures de prévention consistent, en particulier, à assurer la confidentialité des informations échangées, la séparation physique des principales activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts potentiels, l'identification et la classification des rémunérations et avantages monétaires et non monétaires, et la mise en œuvre de systèmes et de politiques pour les cadeaux et les événements.

Les Porteurs de Parts peuvent obtenir des renseignements sur les conflits d'intérêts sur demande auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

» Prestataires de services

RÉVISEUR DU FONDS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Deloitte Audit S.à r.l.

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Le Réviseur fournit une révision indépendante des états financiers du Fonds et de tous les Compartiments, au moins une fois par an.

DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

Société Générale Bank & Trust

11 avenue Émile Reuter

L-2420 Luxembourg

Le Dépositaire est une Société Anonyme de droit luxembourgeois, agréée par l'Autorité de Réglementation en tant qu'établissement de crédit.

L'Agent Payeur, sur instruction de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, effectue les paiements aux Porteurs de Parts dans le cadre des distributions et des rachats de Parts.

AGENT ADMINISTRATIF

Société Générale Bank & Trust

Operational centre

28-32, Place de la gare

L-1616 Luxembourg

L'Agent Administratif assume toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise, en particulier la comptabilité et le calcul de la VNI.

AGENT TENEUR DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

Société Générale Bank & Trust

28-32, Place de la gare

L-1616 Luxembourg

L'Agent Teneur de Registre et de Transfert traite les opérations sur les Parts, tient le registre des Porteurs de Parts du Fonds et est responsable de l'envoi des documents et avis officiels aux Porteurs de Parts.

CONSEILLER JURIDIQUE

Arendt & Medernach S.A.

41A, avenue J.F. Kennedy

L-2082 Luxembourg

» Règlement de gestion

1. Le Fonds

Pioneer S.F. (le « Fonds ») a été créé le 6 juin 2003 en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le Fonds est constitué conformément aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi du 17 décembre 2010 »), sous la forme d'un fonds commun de placement de type ouvert et il consiste en une copropriété indivise sans personnalité morale de Valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la Loi.

Le Fonds se composera de différents compartiments (collectivement les « Compartiments » et individuellement un « Compartiment ») qui seront créés en vertu de l'Article 4 des présentes.

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés uniquement et exclusivement dans l'intérêt des copropriétaires du Compartiment concerné (les « Porteurs de Parts ») par Pioneer Asset Management S.A. (la « Société de Gestion »), une société constituée en tant que société anonyme en vertu du chapitre 15 de la Loi de 2010 ayant son siège social à Luxembourg.

La garde des actifs du Fonds a été confiée à Société Générale Bank & Trust (le « Dépositaire »). Ces actifs forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

En acquérant les parts (les « Parts ») d'un ou de plusieurs Compartiments, chaque porteur de Parts (le « Porteur de Parts ») accepte et approuve pleinement ce règlement de gestion (le « Règlement de gestion ») qui détermine la relation contractuelle entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire. Le Règlement de Gestion et toutes les modifications ultérieures y afférentes seront déposés au Greffe du Tribunal d'arrondissement et une publication de ce dépôt sera faite au Recueil électronique des sociétés et associations (the "RESA") (auparavant le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations »)). Des copies sont disponibles au Greffe du Tribunal d'Arrondissement.

2. La Société de Gestion

La Société de Gestion gère les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre mais dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera la politique d'investissement des Compartiments dans le cadre des objectifs d'investissement décrits à l'Article 3 ci-dessous et dans le respect des restrictions d'investissement spécifiées à l'Article 16 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est investi des pouvoirs les plus étendus pour

accomplir tout acte d'administration et de gestion de chaque Compartiment dans le cadre des restrictions d'investissement exposées à l'Article 16 ci-dessous, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la livraison de valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la loi ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux actifs du Fonds.

3. Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs un accès étendu aux principales classes d'actifs dans chacun des principaux marchés mondiaux, sous la forme d'une gamme de Compartiments répartis en sept catégories principales, à savoir Actions, Obligations, Court-terme, Marché monétaire, Performance absolue, Multi-Actifs et Matières premières.

L'objectif de chaque Compartiment est d'offrir une performance supérieure à celle du marché où ce Compartiment investit tout en limitant la volatilité de la performance et en respectant le principe de diversification des risques.

Les investisseurs ont donc la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments et de déterminer ainsi leur pondération géographique et de moduler leur portefeuille par type d'actifs choisis.

La gestion des investissements de chaque Compartiment est assumée par un Gestionnaire, assisté d'un ou de plusieurs Gestionnaires Délégués.

Les politiques d'investissements et les restrictions spécifiques à chaque Compartiment seront fixées par la Société de Gestion et seront détaillées dans les documents d'offre du Fonds.

4. Compartiments et catégories de parts

Un portefeuille distinct d'investissements et d'actifs est tenu pour chaque Compartiment du Fonds. Les différents portefeuilles seront investis séparément conformément aux objectifs d'investissement et aux politiques décrits à l'Article 3.

Au sein d'un Compartiment, des catégories de Parts peuvent être définies périodiquement par la Société de Gestion de façon à établir des catégories de Parts correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions ou (ii) une structure de droits de souscription et de rachat spécifique, ou (iii) une structure de commissions de gestion ou de conseil spécifique ou (iv) différents frais de distribution, de traitement des demandes des Porteurs de Parts ou autres, ou (v) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle la catégorie peut être cotée (la « Devise de détermination du Prix ») et sur la base du taux de change du même

Jour d'Évaluation entre cette devise ou unité monétaire et la Devise de Base du Compartiment concerné ou (vi) le recours à différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Base du Compartiment concerné les actifs et les rendements cotés dans la Devise d'Évaluation de la catégorie de Parts considérée contre les fluctuations de leur Devise de Détermination du Prix sur le long terme ou (vii) des pays où les Parts sont vendues ou (viii) des réseaux de distribution spécifiques ou (ix) différents types d'investisseurs cibles ou (x) une protection spécifique contre certaines fluctuations de change ou (xi) toutes autres caractéristiques pouvant être occasionnellement déterminées par la Société de Gestion dans le cadre des lois applicables.

Au sein d'un Compartiment toutes les Parts de même catégorie auront les mêmes droits et privilèges.

De plus amples informations au sujet des droits et des autres caractéristiques afférentes à chaque catégorie de Parts seront données dans les documents d'offre du Fonds.

5. Les Parts

5.1 LES PORTEURS DE PARTS

À l'exception de ce qui est prévu à l'Article 5.4 ci-dessous, toute personne, physique ou morale, peut devenir Porteur de Parts et détenir une ou plusieurs Parts de n'importe quelle catégorie au sein de chaque Compartiment, moyennant le paiement du prix de souscription ou d'acquisition applicable.

Chaque Part est indivisible en ce qui concerne les droits qui y sont attachés. Dans leurs relations avec la Société de Gestion ou le Dépositaire, les copropriétaires indivis et les prétendants ainsi que les nus-propriétaires et usufruitiers éventuels peuvent choisir (i) que chacun d'eux puisse individuellement donner des instructions quant à leurs Parts étant entendu qu'aucun ordre ne sera traité un Jour d'Évaluation donné si des instructions contradictoires sont données ou (ii) qu'ils doivent donner conjointement toutes les instructions relatives à leurs Parts étant entendu, toutefois, qu'aucun ordre ne sera traité à moins que tous les copropriétaires, prétendants, nus-propriétaires et usufruitiers aient confirmé l'ordre (tous les propriétaires doivent signer les instructions). L'Agent Teneur de Registre et de Transfert sera tenu de s'assurer que l'exercice des droits attachés à ces Parts soit suspendu lorsque des instructions individuelles contradictoires sont données ou lorsque tous les copropriétaires n'ont pas signé les instructions.

Ni les Porteurs de Parts ni leurs ayants droit ou héritiers ne peuvent demander la liquidation ou le partage du Fonds et ils n'auront aucun droit en ce qui concerne la représentation ou la gestion du Fonds ; leur décès, incapacité, défaillance ou insolvabilité n'aura aucune incidence sur l'existence du Fonds.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale de Porteurs de Parts et aucun droit de vote n'est attaché aux Parts.

5.2 DEVISE DE DÉTERMINATION DU PRIX/DEVISE DE BASE/DEVISE DE RÉFÉRENCE

Les Parts seront émises sans mention de valeur nominale dans la devise déterminée par la Société de Gestion et

telle que publiée dans les documents d'offre du Fonds (la devise dans laquelle les Parts d'une catégorie donnée au sein d'un Compartiment sont émises étant la « Devise de Détermination du Prix »).

L'actif et le passif de chaque Compartiment sont évalués dans la devise de base du Compartiment en question (la « Devise de Base »).

Les comptes consolidés du Fonds seront tenus dans la devise de référence du Fonds (la « Devise de Référence »).

5.3 FORME, PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES PARTS

Dans chaque Compartiment les Parts sont émises exclusivement sous forme nominative. L'inscription du nom du Porteur de Parts dans le Registre des Parts établit son droit de propriété sur ces Parts. Une confirmation écrite de l'inscription de sa détention de Parts sera remise au Porteur de Parts ; aucun certificat ne sera délivré.

Des fractions de Parts nominatives peuvent être émises jusqu'à trois décimales, que ce soit à la suite d'un achat ou d'une conversion.

Le transfert de Parts nominatives s'opère par l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des Porteurs de Parts et par la remise à la Société de Gestion d'un document de transfert dûment complété et signé par le cédant et le cessionnaire s'il y a lieu.

5.4 RESTRICTIONS À LA SOUSCRIPTION ET À LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

La Société de Gestion pourra à tout moment et à sa seule discrétion, suspendre temporairement, arrêter ou limiter l'émission des Parts du Fonds à des personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion pourra également exclure toute personne physique ou morale de l'acquisition ou de la détention, directement ou par personne interposée, des Parts du Fonds si une telle mesure est nécessaire pour protéger le Fonds ou un de ses Compartiments, la Société de Gestion, les Porteurs de Parts du Fonds ou de tout Compartiment.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit d'enjoindre l'Agent Teneur de Registre et de Transfert du Fonds :

- de refuser toute demande de souscription de Parts ;
- de racheter à tout moment les Parts détenues par des Porteurs de Parts qui ont été exclus de l'acquisition ou de la détention de ces Parts.

Dans le cas où la Société de Gestion procéderait au rachat forcé des Parts d'un Porteur de Parts pour l'une des raisons invoquées ci-dessus, ce Porteur de Parts cessera de plein droit d'être propriétaire des Parts indiquées dans l'avis de rachat immédiatement à la clôture de la date spécifiée dans l'avis de rachat.

6. Émission et rachat des Parts

6.1 ÉMISSION DES PARTS

Après la période ou date d'offre initiale des Parts dans un Compartiment particulier, des Parts pourront être émises par la Société de Gestion d'une manière continue dans ce Compartiment.

La Société de Gestion agira en qualité de Distributeur et pourra nommer un ou plusieurs autres Agents pour la distribution ou le placement des Parts et les services de traitement connexes et prévoir des procédures opérationnelles différentes (pour les souscriptions, conversions et rachats) en fonction de l'Agent nommé. La Société de Gestion leur confiera des responsabilités et leur payera les commissions qui seront décrites dans les documents d'offre du Fonds.

La Société de Gestion pourra imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Parts sont émises dans chaque catégorie d'un Compartiment ; la Société de Gestion peut, notamment, décider que les Parts de certaines catégories de certains Compartiments ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à toute autre périodicité dont il sera fait mention dans les documents d'offre du Fonds.

Dans chaque Compartiment, les Parts sont émises un Jour Ouvré (tel que défini les documents d'offre du Fonds) désigné par la Société de Gestion comme étant un jour d'évaluation pour le Compartiment concerné (le « Jour d'Évaluation »), sous réserve du droit de la Société de Gestion d'interrompre temporairement cette émission comme prévu à l'Article 17.3.

Le prix de transaction par Part sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part du Compartiment de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné déterminé conformément aux dispositions de l'Article 17, le Jour d'Évaluation au cours duquel la demande de souscription de Parts a été reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, incluant une commission de souscription (le cas échéant) représentant un pourcentage de cette Valeur Nette d'Inventaire et qui sera reversée au Distributeur ou aux Agents. En fonction des lois, règlements, règlements de bourse ou pratiques bancaires en vigueur dans le pays où une souscription est effectuée, des impôts ou frais supplémentaires pourront être prélevés.

Il pourra être demandé aux investisseurs de remplir un formulaire de souscription de Parts ou tout autre document requis par le Fonds, le Distributeur ou ses Agents (le cas échéant), avec mention du montant de l'investissement souhaité. Des formulaires de souscription sont disponibles auprès de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert ou auprès du Distributeur ou de ses Agents (le cas échéant). Pour toute souscription ultérieure, les instructions pourront être transmises par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion.

Les paiements devront être effectués au plus tard trois (3) Jours Ouvrés après le Jour d'Évaluation concerné et devront être effectués dans la Devise de Détermination du Prix de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné ou dans toute autre devise indiquée par l'investisseur, les frais de toute conversion de devise étant dans ce cas supportés par l'investisseur et le taux de change pris en compte pour cette conversion étant celui du Jour d'Évaluation correspondant. A défaut de recevoir ce paiement, les demandes de souscription seront considérées comme annulées, excepté en ce qui concerne les souscriptions effectuées par l'intermédiaire d'un Agent. Dans ce dernier cas, les paiements devront éventuellement être reçus

dans des délais différents, auquel cas l'Agent informera l'investisseur de la procédure qui lui est applicable. Un délai plus court peut être applicable à certains Compartiments tel que plus amplement décrits dans les documents d'offre du Fonds.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement du prix afférent à la transaction (intérêts compris, à l'appréciation de la Société de gestion), tous les frais sont à la charge de l'investisseur, la Société de gestion ayant la faculté de racheter tout ou partie des Parts du Fonds détenues par l'investisseur afin de régler ces coûts, ou de prendre toute autre mesure appropriée. Si le prix afférent à la transaction n'est pas perçu dans les délais, la demande de souscription peut être annulée par la Société de gestion.

Sauf stipulation contraire des documents d'offre du Fonds pour certains Compartiments, la Société de Gestion n'émettra des Parts un Jour d'Évaluation particulier que si la demande de souscription pour ces Parts a été reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert (pour compte de la Société de Gestion, du Distributeur ou de ses Agents (le cas échéant) ou encore directement du souscripteur) avant l'heure limite ce Jour d'Évaluation. Dans le cas contraire les demandes de souscription seront censées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant.

Différents délais peuvent toutefois s'appliquer si les souscriptions de Parts sont effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, sous réserve que soit respecté le principe d'égalité de traitement des Porteurs de Part. Dans de tels cas, l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui est applicable.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion effectuées par l'intermédiaire du Distributeur ou de l'Agent (des Agents) ne peuvent être faites les jours non ouvrés du Distributeur ou de son ou ses Agents, le cas échéant.

La Société de Gestion peut accepter d'émettre des Parts contre un apport de titres en nature, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion, notamment l'obligation de présenter un rapport d'évaluation établi par un réviseur d'entreprises agréé du Fonds et qui puisse être consulté, et sous réserve que les titres en question se conforment aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment en question détaillés dans les documents d'offre des Parts du Fonds. Tous les frais encourus dans le cadre de cet apport de titres en nature seront à la charge des Porteurs de Parts concernés.

Lorsqu'un investisseur donne un ordre à un Distributeur ou à ses Agents (le cas échéant), ce ou ces derniers peuvent être tenus de le transmettre à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert le jour même pour autant que l'ordre soit reçu par le Distributeur ou ses Agents (le cas échéant) avant l'heure limite qui sera déterminée périodiquement par le bureau qui reçoit l'ordre. Ni le Distributeur ni ses Agents (le cas échéant) ne sont autorisés à suspendre le placement d'un ordre dans le but de bénéficier d'une variation de prix ou pour une autre raison.

Si dans un pays où les Parts sont offertes, la loi locale ou les pratiques locales exigent ou permettent un droit de souscription inférieur au droit de souscription spécifié dans les documents d'offre du Fonds pour l'achat individuel de Parts, le Distributeur peut offrir ces Parts à la vente et peut autoriser ses agents à offrir ces Parts à la vente dans ce pays

à un prix total inférieur au prix applicable indiqué dans les documents d'offre du Fonds, mais conformément au montant maximum permis par la loi ou la pratique de ce pays.

Les demandes de rachat effectuées conformément à cette procédure seront irrévocables, à l'exception de la possibilité pour un Porteur de Parts de révoquer sa demande si celle-ci ne pouvait pas être honorée pour une des raisons spécifiées à l'Article 17.3 des présentes.

Dans la mesure où une souscription n'aboutit pas à l'acquisition d'un nombre entier de Parts, des fractions de Parts nominatives peuvent être émises jusqu'au millième de Part.

La Société de Gestion peut fixer des montants minimums pour les investissements initiaux et ultérieurs pour toute catégorie de Parts, ces montants minimums étant mentionnés dans les documents d'offre du Fonds.

En plus des montants minimaux applicables pour les investissements initiaux ou ultérieurs, la Société de Gestion peut également exiger que les Porteurs de Parts maintiennent une valeur de compte minimale de 1 000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise). Si un Porteur de Parts détient moins de 1 000 euros sur son compte, la Société de Gestion se réserve le droit d'aviser le Porteur de Parts concerné de son intention de vendre ses Parts (sans appliquer de commission de rachat selon le cas) et de fermer son compte. Le Porteur de Parts dispose de 60 jours à compter de la date de l'avis pour faire des investissements supplémentaires afin d'éviter la vente de ses Parts. Cette règle ne s'applique pas aux comptes ayant des plans d'investissement automatiques.

6.2 RACHAT DE PARTS

Sauf dans les cas prévus à l'Article 17.3., les Porteurs de Parts peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Parts.

Les rachats seront effectués au prix de transaction par Part de la catégorie concernée du Compartiment concerné conformément aux dispositions de l'Article 17, le Jour d'Évaluation au cours duquel la demande de rachat de Parts a été reçue, pour autant que cette demande soit reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert avant l'heure limite, ce Jour d'Évaluation. Dans le cas contraire les demandes de rachat seront censées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant.

Différents délais peuvent toutefois s'appliquer si les rachats de Parts sont effectués par l'intermédiaire d'un Agent, sous réserve que soit respecté le principe d'égalité de traitement des Porteurs de Part. Dans de tels cas, l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui est applicable.

Une commission de souscription différée et une commission de rachat, revenant à la Société de Gestion ou au Compartiment selon le cas, et correspondant à un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné pourront être déduites.

Le prix afférent aux transactions par Part correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné diminuée le cas échéant de la commission de souscription différée ou de rachat applicable.

Le Distributeur et ses Agents (le cas échéant) peuvent transmettre des demandes de rachat à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert pour le compte des Porteurs de Parts.

Les instructions pour le rachat de Parts peuvent être transmises par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion. L'identité et l'adresse du Porteur de Parts demandant le rachat, la catégorie de Parts et le Compartiment concernés, le nombre de Parts devant être rachetées, le nom de la personne au nom de laquelle ces Parts sont enregistrées et les coordonnées bancaires complètes, dont le nom du bénéficiaire, le numéro de compte et le nom de la banque, ou toute autre documentation à la convenance du Fonds, du Distributeur ou de ses Agents (le cas échéant). Tous les documents nécessaires aux formalités de rachat doivent accompagner la demande de rachat.

Les demandes de rachat faites par un Porteur de Parts qui n'est pas une personne physique doivent être accompagnées d'un document prouvant la capacité d'agir pour le compte d'un tel Porteur de Parts ou d'une procuration dont la forme et le contenu sont acceptés par la Société de Gestion. Les demandes de rachat effectuées conformément à cette procédure seront irrévocables, à l'exception de la possibilité pour un Porteur de Parts de révoquer sa demande si celle-ci ne pouvait pas être honorée pour une des raisons spécifiées à l'Article 17.3 des présentes.

La Société de Gestion s'assurera qu'un niveau approprié de liquidité est maintenu de telle sorte que le rachat de Parts dans chaque Compartiment puisse être effectué promptement sur demande des Porteurs de Parts dans des circonstances normales.

Sur instruction de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou un de ses agents par transfert de fonds avec une date de valeur intervenant au plus tard trois (3) Jours Ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable ou à la date à laquelle les documents de transfert ont été reçus par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, si elle est ultérieure, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le prix de rachat peut être payé dans un délai différent, auquel cas l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui est applicable. Le paiement peut être également demandé par chèque ce qui peut entraîner un retard dans le traitement. Un délai plus court peut être applicable à certains Compartiments tel que plus amplement décrits dans les documents d'offre du Fonds.

Le paiement du prix de rachat sera automatiquement effectué dans la Devise de Détermination du Prix de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné ou en toute autre devise spécifiée par l'investisseur. Le coût de toute conversion de devise sera à la charge de l'investisseur et le taux de cette conversion sera celui du Jour d'Évaluation concerné.

La Société de Gestion peut, à la demande du Porteur de Parts qui souhaite le rachat de ses Parts, accepter d'effectuer totalement ou partiellement une distribution en nature des titres détenus en portefeuille de n'importe quelle catégorie de Parts au lieu d'effectuer le paiement du prix de rachat en espèces. La Société de Gestion acceptera de procéder

à cette distribution en nature si elle détermine que cette transaction ne porte pas préjudice aux intérêts des Porteurs de Parts restant dans cette catégorie. Les actifs qui seront transférés à ces Porteurs de Parts seront établis par le Gestionnaire et le Dépositaire concernés en tenant compte de la praticabilité du transfert des actifs, des intérêts de la catégorie de Parts concernée et des participants restants, ainsi que du Porteur de Part. Ce Porteur de Parts pourra supporter des frais, notamment, mais sans limitation, des impôts locaux ou des frais de courtage sur tout transfert ou vente de titres reçus en règlement de son rachat. Le produit net de la vente des titres concernés par le porteur de Parts qui procède au rachat correspondant peut être supérieur ou inférieur au prix de rachat correspondant des Parts de la classe concernée en raison des fluctuations du marché ou des variations des prix utilisés dans le cadre de cette vente ou transfert et du prix utilisé pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie de Parts. La sélection, l'évaluation et le transfert des actifs seront soumis au contrôle et à l'approbation des réviseurs du Fonds.

Si, à une date déterminée, le paiement relatif à des demandes de rachat portant sur plus de 10 % des Parts en circulation d'un Compartiment ne peut pas être honoré au moyen des actifs du Compartiment concerné ou des emprunts que ce dernier est autorisé à effectuer, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, différer les rachats dépassant ce pourcentage afin de pouvoir vendre la partie des actifs du Fonds nécessaire afin que celui-ci soit en mesure d'honorer les demandes de rachat importantes..

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Parts détenues par un Porteur de Parts dans quelque catégorie que ce soit en dessous du minimum indiqué à l'Article 6.1 du présent Règlement, la Société de Gestion pourra traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les Parts détenues par ce Porteur de Parts dans la catégorie concernée.

7. Conversion

Sauf contre-indication dans les documents d'offre du Fonds, les Porteurs de Parts qui souhaitent convertir tout ou partie de leurs Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment et de même Catégorie doivent transmettre leurs instructions de conversion par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert ou au Distributeur ou à l'un de ses Agents (le cas échéant) en spécifiant la catégorie de Parts, le(s) Compartiment(s) concerné(s) et le nombre de Parts qu'ils souhaitent échanger.

Si, à une date donnée, le traitement de demandes de conversion représentant plus de 10 % des Parts émises d'un Compartiment ne peut être effectué sans que cela affecte les actifs du Compartiment concerné, la Société de Gestion peut avec l'autorisation du Dépositaire reporter des conversions dépassant ce pourcentage durant la période jugée nécessaire pour qu'une partie des actifs du Compartiment concerné puisse être vendue afin de pouvoir répondre aux demandes de conversion importantes.

Lors de la conversion de Parts, le Porteur de Parts doit respecter les montants minima d'investissement indiqués à l'Article 6.1 du présent Règlement.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Parts détenues par un Porteur de Parts dans quelque catégorie que ce soit en dessous du minimum indiqué à l'Article 6.1 du présent Règlement, la Société de Gestion pourra traiter cette demande comme une demande de conversion de toutes les Parts détenues par ce Porteur de Parts dans la catégorie concernée.

Le prix de transaction par Part correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Part de la catégorie concernée au sein du Compartiment concerné tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 17 des présentes le Jour d'Évaluation au cours duquel la demande de conversion de Parts a été reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, diminuée d'une commission de conversion égale à (i) la différence (le cas échéant) entre la commission de souscription du nouveau Compartiment et celle du Compartiment initial ou (ii) un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts à convertir en vue de couvrir les frais de transaction relatifs à ces conversions comme décrits plus en détail dans les documents d'offre et qui reviendra au Distributeur ou aux Agents, pour autant que cette demande ait été reçue par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert avant 18 heures, heure de Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Au-delà de cette limite, les demandes sont considérées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant. Toutefois, différentes heures limites peuvent s'appliquer à certains Compartiments, tel que décrit plus en détail dans les documents de vente du Fonds. Dans de tels cas, l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui est applicable.

Le nombre de Parts attribuées dans le nouveau Compartiment sera calculé selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

où :

- A représente le nombre de Parts à affecter au nouveau Compartiment
- B est le nombre de Parts du Compartiment d'origine à échanger
- C est la Valeur Nette d'Inventaire par Part du Compartiment d'origine, calculée conformément à ce qui est indiqué ci-dessus
- D est la Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée pour le nouveau Compartiment
- E est la commission de conversion (le cas échéant) qui peut être prélevée au bénéfice du Distributeur ou d'un Agent désigné par lui, telle que décrite dans les documents d'offre du Fonds
- F est le taux de change représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés, après les ajustements nécessaires pour refléter les coûts effectifs du transfert, étant entendu que lorsque le Compartiment d'origine et le nouveau Compartiment partagent la même devise, le taux est égal à 1.

Le Distributeur et ses Agents (le cas échéant) peuvent par ailleurs autoriser des conversions de Parts détenues par un Porteur de Parts dans le Fonds en parts d'autres fonds du promoteur, comme exposé plus en détail dans les documents de vente.

8. Charges du fonds

La Société de Gestion est en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment concerné (ou la catégorie de Parts concernée le cas échéant) une commission de gestion d'un montant déterminé spécifiquement pour chaque Compartiment ou catégorie de Parts ; cette commission de gestion sera exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment de la catégorie de Parts concernée et ne dépassera pas 2,55 % par an, payable mensuellement à terme échu. La Société de Gestion rémunérera les Gestionnaires sur cette commission de gestion.

La Société de Gestion est également en droit de percevoir la commission de souscription différée applicable ainsi que, en sa qualité de Distributeur, sur les actifs du Compartiment concerné (ou de la catégorie de Parts concernée, le cas échéant), une commission de distribution d'un montant qui sera spécifiquement déterminé pour chaque Compartiment ou catégorie de Parts ; la Société de Gestion peut reverser aux Agents, le cas échéant, tels que définis à l'Article 6 des présentes, une fraction ou la totalité de cette commission qui sera exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne du Compartiment ou de la catégorie concerné(e), et limitée à 2 % par an payable mensuellement à terme échu.

Enfin, la Société de Gestion est également en droit de percevoir une commission de performance (s'il y a lieu) concernant certaines catégories de Parts de certains Compartiments, calculée comme un pourcentage du montant de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire totale par Part de la catégorie concernée au cours de la période de performance concernée par rapport à l'indice de référence concerné au cours de la même période ou la croissance de la Valeur Nette d'Inventaire par Part si l'indice de référence a baissé, tel que décrit plus en détail dans les documents d'offre. Le montant de cette commission sera un pourcentage de la surperformance de la catégorie concernée de Parts d'un Compartiment donné par rapport à l'indice de référence décrit dans les documents d'offre. La Société de Gestion peut reverser cette commission de rendement ou partie de celle-ci au(x) Gestionnaire(s).

Le Dépositaire et Agent Payeur et l'Agent Administratif sont en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment concerné (ou de la Catégorie de Parts concernée, s'il y a lieu) des commissions qui seront déterminées périodiquement par convention entre la Société de Gestion, le Dépositaire et l'Agent Administratif, comme décrit plus en détail dans les documents d'offre du Fonds.

L'Agent Teneur de Registre et de Transfert est en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment concerné des commissions qui seront déterminées périodiquement par convention entre la Société de Gestion et l'Agent Teneur de Registre et de Transfert. Ces commissions seront calculées

conformément aux usages au Luxembourg et seront payables mensuellement à terme échu à partir des actifs du Compartiment concerné.

Le Distributeur ou tout Agent nommé par celui-ci est en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment concerné la commission de souscription et tous frais de conversion applicables décrits ci-dessus.

Les autres coûts et dépenses à charge du Fonds comprennent :

- toute taxe qui peut être à charge des actifs et des revenus des Compartiments ;
- les frais usuels de courtage sur les opérations impliquant les valeurs mobilières détenues dans le portefeuille des Compartiments (de tels frais sont à inclure dans le prix d'acquisition et sont à déduire du prix de vente) ;
- les frais légaux encourus par la Société de Gestion ou le Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds ;
- les frais et dépenses encourus lors de la préparation et ou de l'enregistrement du Règlement de Gestion et de tout autre document concernant le Fonds, y compris les documents d'offre et tous les amendements ou suppléments y afférents, auprès de toute autorité de tutelle contrôlant le Fonds ou l'offre des Parts du Fonds ou auprès de toute bourse de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
- les frais de constitution du Fonds ;
- les commissions payables à la Société de Gestion, les frais et commissions payables aux Comptables du Fonds, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif, à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert ou à tout représentant permanent dans les endroits où le Fonds est soumis à l'enregistrement ainsi qu'à tout autre agent employé par le Fonds ;
- les frais de publication, dont les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt des Porteurs de Parts, de distribution des documents d'offre, des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents qui peuvent être requis en vertu de la législation ou de la réglementation applicable ;
- une partie raisonnable des frais de promotion du Fonds y compris les frais de marketing et de publicité à déterminer de bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ;
- les frais de comptabilité et de tenue des livres sociaux ;
- les frais de distribution et de préparation des avis adressés aux Porteurs de Parts ;
- le coût d'achat et de vente des actifs des Compartiments, y compris les coûts liés aux opérations de marché, à l'appariement des garanties et aux services de règlement ;
- les frais de publication des prix des Parts et toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts, les agios bancaires, les frais de poste et de téléphone, les honoraires des réviseurs d'entreprises et toutes les charges administratives et d'exploitation similaires y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés.

Tout le passif de chaque Compartiment oblige exclusivement celui-ci et ne peut faire l'objet d'un recours que contre ce Compartiment, sauf accord contraire de tous les créanciers de ce Compartiment.

Toutes les charges périodiques encourues par le Fonds seront d'abord prélevées sur les revenus du Fonds, ensuite sur les plus-values et enfin sur les autres actifs du Fonds. Les autres charges pourront être amorties sur une période de cinq ans au plus.

Les frais d'établissement d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période de cinq ans au plus et seront prélevés sur les actifs de ce Compartiment. Les montants prélevés chaque année seront déterminés par la Société de Gestion sur une base équitable. Le Compartiment nouvellement créé ne supportera pas un prorata des frais et charges encourus lors de l'établissement du Fonds et de l'offre initiale de Parts qui n'ont pas encore été amortis lors de la création du nouveau Compartiment.

9. Exercice comptable ; révision

Les comptes du Fonds sont tenus en euro et arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion et du Fonds sont vérifiés annuellement par un réviseur d'entreprises agréé nommé périodiquement par la Société de Gestion.

10. Publications

Les rapports annuels révisés et les rapports semestriels non révisés sont envoyés sans frais par la Société de Gestion aux Porteurs de Parts qui en font la demande. En outre, ces rapports sont à leur disposition au siège social de la Société de Gestion/du Distributeur ou de ses Agents (le cas échéant) et du Dépositaire de même que dans les bureaux des agents d'information du Fonds de tout pays où le Fonds est commercialisé. Toute autre information financière concernant le Fonds ou la Société de Gestion, y compris le calcul périodique de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque catégorie de chaque Compartiment, les prix d'émission, de rachat et de conversion, seront à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion/du Distributeur ou de ses Agents (le cas échéant) et du Dépositaire et des agents d'information locaux dans les pays où le Fonds est commercialisé. Les autres informations importantes concernant le Fonds pourront être publiées dans un ou des journaux et portées à la connaissance des Porteurs de Parts de la manière qui sera déterminée périodiquement par la Société de Gestion.

11. Le Dépositaire

La Société de Gestion nommera et révoquera le Dépositaire des actifs du Fonds. Société Générale Bank & Trust est nommée en tant que Dépositaire des actifs du Fonds.

Le Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent chacun mettre fin à tout moment aux fonctions du Dépositaire moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours civils notifié par écrit à l'autre partie ; la résiliation effectuée par la Société de Gestion est cependant soumise à la condition qu'une nouvelle banque dépositaire assume dans un délai

de deux mois les responsabilités et fonctions du Dépositaire dans le cadre du Règlement de Gestion, et à la condition, en outre, que, dans ce cas, les fonctions du Dépositaire continuent, au cas où la Société de Gestion mettrait fin à ces fonctions, aussi longtemps que nécessaire pour permettre le transfert de tous les actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de démission du Dépositaire, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent cette démission une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions du Dépositaire dans le cadre du présent Règlement de Gestion.

Toutes les valeurs mobilières et autres actifs du Fonds sont conservés par le Dépositaire pour le compte des Porteurs de Parts du Fonds. Le Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier tout ou partie des actifs du Fonds à des banques ou d'autres établissements financiers. Le Dépositaire peut détenir les valeurs mobilières dans des comptes fongibles ou non fongibles auprès des institutions de clearing qu'il désigne avec l'approbation de la Société de Gestion. Le Dépositaire peut disposer des actifs du Fonds et effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds s'il a reçu des instructions en bonne et due forme de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment autorisés. Dès réception de ces instructions et sous réserve que celles-ci soient conformes au Règlement de Gestion, au contrat de Dépositaire et au droit applicable, le Dépositaire exécutera toutes les transactions relatives aux actifs du Fonds.

Le Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la Loi du 17 décembre 2010.

Le Dépositaire devra, en particulier :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ou de la Société de Gestion s'effectuent conformément à la législation applicable et au Règlement de Gestion ;
- b) s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la loi applicable et au Règlement de Gestion ;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contreviennent à la loi applicable ou au Règlement de Gestion ;
- d) s'assurer que, dans les transactions portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage ; et
- e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

Toute responsabilité que le Dépositaire pourrait encourir en relation avec tout dommage causé à la Société de Gestion, aux Porteurs de Parts ou à des tiers à la suite d'une mauvaise exécution de ses obligations, sera déterminée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds a nommé le Dépositaire pour être son agent payeur (« l'Agent Payeur ») responsable, sur instruction de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, du paiement des dividendes, le cas échéant, aux Porteurs de Parts du Fonds et du paiement du prix de rachat par le Fonds.

12. L'Agent Administratif

Société Générale Bank & Trust est l'agent administratif (« l'Agent Administratif ») du Fonds et est responsable de l'administration générale telle que définie par la Loi du 17 décembre 2010 et en particulier du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts et de la tenue des livres du Fonds.

13. L'Agent Teneur de Registre et de Transfert

Société Générale Bank & Trust a été nommée agent teneur de registre (« l'Agent Teneur de Registre ») et agent de transfert (« l'Agent de Transfert ») pour le Fonds et est chargé, en particulier, du traitement de l'émission, du rachat et de la conversion des Parts. L'Agent Teneur de Registre et de Transfert sera réputé être dûment mandaté par la Société de Gestion pour les transferts de fonds ayant trait aux souscriptions et aux rachats.

14. Le Distributeur/Agent Domiciliaire

Pioneer Asset Management S.A. a été nommée distributeur du Fonds (le « Distributeur ») et est chargée de la commercialisation et de la promotion des Parts du Fonds dans divers pays du monde, à l'exception des États-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires ou possessions soumis à leur juridiction.

Le Distributeur et ses Agents, le cas échéant, peuvent collecter les demandes de souscription, de rachat et de conversion pour le compte du Fonds et, sous réserve des lois en vigueur dans les pays où les Parts sont offertes, peuvent, avec l'accord des Porteurs de Parts concernés, agir en tant que mandataire pour les investisseurs qui achètent des Parts par leur intermédiaire. Le Distributeur et son ou ses agents, le cas échéant, peuvent fournir ce service de mandataire aux investisseurs uniquement s'ils sont (i) des professionnels du secteur financier situés dans un pays appartenant au GAFI ou ayant adopté une réglementation en matière de blanchiment de capitaux équivalente à celle imposée par le droit luxembourgeois afin d'empêcher l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou (ii) des professionnels du secteur financier, soit une succursale ou une filiale habilitée d'un intermédiaire éligible visé à l'alinéa (i), sous réserve que cet intermédiaire éligible soit, en vertu de sa législation nationale ou en vertu d'une obligation légale ou professionnelle au titre d'une politique collective, tenu d'imposer les mêmes obligations d'identification à ses succursales et filiales situées à l'étranger.

En cette qualité le Distributeur et, le cas échéant, ses Agents agissant en leur nom mais en tant que mandataire de l'investisseur, pourront acheter et vendre des Parts pour l'investisseur et demander l'enregistrement de ces opérations dans le Registre des Parts du Fonds. L'investisseur peut cependant investir directement dans le Fonds sans passer par l'intermédiaire d'un mandataire et, même si l'investisseur investit par l'intermédiaire d'un mandataire, il a le droit de résilier à tout moment l'accord avec le mandataire et conservera un droit direct sur les Parts souscrites par le biais du mandataire. Les dispositions

susmentionnées ne sont toutefois pas d'application dans les pays où le recours aux services d'un mandataire est nécessaire ou obligatoire pour des raisons d'ordre légal, réglementaire ou pour des raisons impératives d'ordre pratique.

La Société de Gestion est également nommée en tant qu'agent domiciliaire du Fonds (« l'Agent Domiciliaire »).

À ce titre, la Société de Gestion fournira une adresse au Fonds et recevra, acceptera et enverra aux personnes appropriées toutes les notifications, correspondances, télégrammes, messages télex, conseils téléphoniques et communications pour le compte du Fonds.

15. Le(s) Gestionnaire(s)/Gestionnaire(s) Délégué(s)

La Société de Gestion pourra conclure une convention écrite avec une ou plusieurs personnes pour agir en tant que Gestionnaire (le(s) « Gestionnaire(s) ») pour le Fonds et pour la prestation de tout autre service convenu entre la Société de Gestion et le Gestionnaire. Le(s) Gestionnaire(s) fournira(ont) à la Société de Gestion les conseils, rapports et recommandations dans le cadre de la gestion du Fonds, et conseiller(a)(ont) la Société de Gestion sur la sélection des titres et autres actifs qui constitueront le portefeuille de chaque Compartiment. En outre, le(s) Gestionnaire(s), acheter(a)(ont) et vendre(a)(ont) et généralement gérer(a)(ont) le portefeuille du Fonds quotidiennement mais sous le contrôle général et la responsabilité ultime du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Le(s) Gestionnaire(s) peut (peuvent) également avec l'accord de la Société de Gestion déléguer tout ou partie de leurs fonctions à un ou plusieurs gestionnaires délégués (le ou les « Gestionnaire(s) Délégué(s) ») auquel/auxquels ils peuvent transmettre tout ou partie de leurs commissions de gestion. Ce ou ces contrats pourront faire état de commissions et contenir les conditions qui seront agréés par les parties. Malgré de tels contrats, la Société de Gestion reste responsable en dernier ressort de la gestion des actifs du Fonds. En rémunération des services rendus, le ou les Gestionnaires recevront de la Société de Gestion une commission prélevée sur sa propre commission de gestion, en application du Règlement de Gestion.

16. Restrictions, techniques et instruments d'investissement

16.1 RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a le pouvoir, sur la base du principe de répartition des risques, de déterminer la politique de la société et la politique d'investissement de chaque Compartiment, la Devise de Base d'un Compartiment, la Devise de Détermination du Prix de la Catégorie de Parts concernées, suivant le cas, et la conduite de la gestion et des affaires du Fonds.

Sauf si des règles plus restrictives sont prévues quant à un Compartiment spécifique au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » des documents d'offre, la

politique d'investissement de chaque Compartiment devra se conformer aux règles et restrictions suivantes :

A. Investissements autorisés :

Les Investissements dans les Compartiments doivent être constitués d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- 1) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- 2) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre marché réglementé d'un État membre ;
- 3) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un Autre État ou négociés sur un Autre marché réglementé d'un Autre État ;
- 4) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur un Autre marché réglementé comme décrit aux alinéas (1)-(3) ci-dessus, soit introduite ;
 - l'admission soit obtenue dans l'année qui suit l'émission ;
- 5) actions ou parts d'OPCVM autorisés au titre de la Directive sur les OPCVM (y compris des Parts émises par un ou plusieurs compartiments du Fonds et des actions ou parts d'un fonds maître ayant la qualification d'OPCVM, conformément à la loi du 17 décembre 2010) ou d'autres OPC au sens de l'Article 1, paragraphe (2), alinéas a) et b) de la Directive sur les OPCVM, constitués dans un État membre ou dans un Autre État, sous réserve que :
 - ces autres OPC soient autorisés au titre des lois qui disposent qu'ils sont soumis à un contrôle estimé équivalent par l'Autorité de tutelle à celui fixé par le droit communautaire et que la coopération entre autorités soit suffisamment assurée (actuellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong, la Norvège et le Japon) ;
 - le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt et de ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux obligations de la Directives sur les OPCVM ;
 - l'activité des autres OPC soit communiquée dans les rapports semestriels et annuels pour permettre une évaluation de l'actif, du passif, du revenu et des opérations pour la période du rapport ;
 - 10 % maximum des actifs de l'OPCVM ou d'un autre OPC dont l'acquisition est envisagée, puisse, conformément à leurs documents constitutifs, être au total investi en parts d'autres OPCVM ou autres OPC ;
- 6) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables à vue ou pouvant être retirés, dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un Autre État, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles que l'Autorité de tutelle estime équivalentes à celles fixées par le droit communautaire ;
- 7) instruments financiers dérivés, notamment des options, contrats à terme financiers y compris des instruments équivalents réglés en numéraire, négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé visé aux alinéas (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré »), y compris, sans s'y limiter, les swaps de rendement total ou les autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires (au sens et dans les conditions des lois, règlements et circulaires de la CSSF applicables publiés de temps à autre, en particulier, mais sans s'y limiter, le règlement (UE) 2015/2365), sous réserve que :
 - i) → le sous-jacent soit composé d'instruments couverts par la présente Section A, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels les objectifs d'investissement du Compartiment l'autorisent à investir ;
 - les contreparties des opérations portant sur des instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et s'apparentent aux catégories approuvées par l'Autorité de Réglementation ; et
 - les instruments dérivés de gré à gré soient évalués quotidiennement d'une manière fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clos par une opération de compensation à tout moment à leur juste valeur sur l'initiative du Fonds ;
 - (ii) Ces opérations ne doivent à aucun moment écarter le Compartiment de ses objectifs d'investissement.
- 8) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit régi par des réglementations destinées à protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque Centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres ; ou
 - émis par un organisme dont les valeurs mobilières sont négociées sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés visés aux alinéas (1), (2) ou (3) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel conformément aux critères définis par le droit communautaire ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles que l'Autorité de Réglementation estime au moins aussi rigoureuses que celles fixées par le droit communautaire ; ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Réglementation sous réserve que les investissements

dans ces instruments soient soumis à des normes de protection des investisseurs équivalentes à celles des premier, deuxième et troisième alinéas et que l'émetteur soit une société disposant d'un capital et de réserves d'au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR), présentant et publiant ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/CEE, ou une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement de ce groupe ou est une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de crédit bancaire.

En outre, la politique d'investissement d'un compartiment peut reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance en conformité avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008.

B. Toutefois, chaque Compartiment :

- 1) ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus à la section A ;
- 2) ne pourra pas acquérir de métaux précieux ou des certificats les représentant ;
- 3) pourra détenir des liquidités à titre accessoire ;
- 4) pourra emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les accords de garantie relatifs à la vente d'options ou à l'achat ou à la vente de contrats à terme ou de contrats à terme financiers ne sont pas considérés comme des « emprunts » pour les besoins de cette restriction ;
- 5) pourra acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé.

C. Restrictions d'Investissement

(a) Règles de diversification des risques

Pour les besoins du calcul des restrictions décrites aux alinéas (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) au titre des présentes, les sociétés appartenant au même Groupe de sociétés sont considérées être un émetteur unique.

Si un émetteur est une personne morale à compartiments multiples et si les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers s'agissant des dettes découlant de l'établissement, de l'exploitation et de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé pour les besoins de l'application des règles de diversification des risques décrites aux alinéas (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) des présentes.

Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire

- 1) Aucun Compartiment ne peut acquérir de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un émetteur déterminé si :
 - i) à la suite de cette acquisition, plus de 10 % de ses actifs seraient constitués de Valeurs mobilières ou d'Instruments du marché monétaire de cet émetteur ; ou
 - ii) la valeur totale de l'ensemble des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire des émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs dépasse 40 % de la valeur de leurs actifs. Cette limite

ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

- 2) Un Compartiment peut investir, sur une base cumulée, jusqu'à 20 % de ses actifs en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par le même Groupe de sociétés.
- 3) La limite de 10 % fixée ci-dessus à l'alinéa (1)(i) est portée à 35 % lorsque des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Autre État ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
- 4) La limite de 10 % fixée ci-dessus à l'alinéa (1)(i) est portée à 25 % pour certaines obligations éligibles lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, en vertu des lois applicables, à un contrôle public particulier visant à protéger les intérêts des créanciers obligataires. À cet effet, les « titres de créance éligibles » sont ceux dont le produit est investi, conformément au droit applicable, dans des actifs offrant un rendement qui permet de couvrir le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui sont affectés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs en obligations éligibles d'un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % des actifs de ce Compartiment.
- 5) Les valeurs mobilières spécifiées ci-dessus aux alinéas (3) et (4) n'entrent pas dans le calcul du plafond de 40 % fixé ci-dessus à l'alinéa (1)(ii).
- 6) **Nonobstant les plafonds fixés ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé, selon le principe de diversification des risques, à investir jusqu'à 100 % de ses actifs en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par (i) un État membre, ses collectivités locales, un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres sont membres ; (ii) un autre État membre de l'Organisation pour la Coopération et le développement Économique (« OCDE »), ou un État membre du G20 ; (iii) Singapour ou Hong Kong, à condition que (i) ces valeurs relèvent d'au moins six émissions différentes et (ii) les valeurs relevant d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs de ce Compartiment.**
- 7) Sans préjudice des limites fixées à l'alinéa (b) Restrictions relatives au contrôle, les limites fixées à l'alinéa (1) sont portées à 20 % maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émis par le même émetteur si la politique d'investissement du Compartiment a pour objectif de reproduire la composition d'un indice boursier ou obligataire spécifique reconnu par l'Autorité réglementaire, sur la base suivante :
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;

- l'indice représente une référence adéquate pour le marché auquel il a trait ;
- il fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite de 20 % est portée 35 % si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire une place prépondérante, sous réserve que cette nouvelle limite ne s'applique qu'à un seul émetteur.

Dépôts bancaires

- 8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs en dépôts auprès d'un même établissement.

Instruments financiers dérivés

- 9) L'exposition au risque de contrepartie à une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut être supérieure à 10 % des actifs du Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit visé au point A (6) ci-dessus ou 5 % dans les autres cas.
- 10) Un investissement dans des instruments financiers dérivés ne peut être effectué que dans les limites fixées aux paragraphes (2), (5) et (14) et qu'à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement énoncées aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Quand le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne doivent pas être inclus dans le calcul des limites énoncées aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- 11) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans l'application des obligations des alinéas (C) (a) (10) et (D) ainsi que pour les obligations en matière d'exposition au risque et d'informations fixées dans les documents d'offre du Fonds.

Parts d'organismes de placement collectif à capital variable

- 12) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs en parts d'un même OPCVM ou autre OPC, à moins qu'il n'agisse comme un Fonds Nourricier conformément aux dispositions du chapitre 9 de la Loi du 17 décembre 2010.
- Un Compartiment agissant comme Fonds Nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions de son Fonds Maître.
- Un Compartiment agissant comme un Fonds Maître ne doit pas être lui-même un Fonds Nourricier ni détenir des actions ou parts dans un Fonds Nourricier.
- Pour les besoins de l'application de ces limites d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'Article 181 de la Loi du 17 décembre 2010 doit être considéré comme un émetteur séparé sous réserve que le principe de séparation des obligations des divers compartiments à l'égard des tiers soit garanti. Les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent au total dépasser 30 % des actifs d'un Compartiment.
- Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou des autres OPC concernés ne doivent pas être cumulés pour les besoins des limites fixées aux alinéas (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Quand un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou indirectement par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle cette société de gestion est liée par une gestion un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société peut ne pas prélever de frais de souscription ou de rachat sur les investissements du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Un Compartiment qui investit une partie substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM ou autres OPC doit indiquer dans la partie des documents d'offre du Fonds relative au Compartiment concerné le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être imputées au Compartiment lui-même ou aux autres OPCVM ou autres OPC dans lesquels il a l'intention d'investir. Dans son rapport annuel, Le Fonds indiquera la proportion maximum des commissions de gestion imputée au Compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

Un Compartiment peut souscrire, acquérir ou détenir des Parts émises ou devant être émises par un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds à condition que :

- les Compartiments cibles n'investisse pas, à leur tour, dans le Compartiment investissant dans ces Compartiments cibles ;
- pas plus de 10 % de l'actif des Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée ne soient investis au total en Parts d'autres Compartiments cibles ; et
- dans tous les cas et pour aussi longtemps que ces Parts sont détenues par le Fonds, leur valeur ne soit pas prise en considération pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi du 17 décembre 2010.

Cumul des limites

- 13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux alinéas (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner les investissements suivants si cela le conduit à investir plus de 20 % de ses actifs dans un organisme unique :
- des investissements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par un même organisme ;
 - les dépôts effectués auprès de cette contrepartie ; et/ou
 - les positions sur des opérations sur instruments dérivés de gré à gré effectuées avec cet organisme.
- 14) Les limites fixées aux alinéas (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent être cumulées et, en conséquence, les investissements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par le même organisme, en dépôts ou en instruments dérivés effectués avec cet organisme conformément aux (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent au total dépasser 35 % des actifs de chaque Compartiment du Fonds.

(b) Restrictions relatives au contrôle

- 15) Pour ce qui est de tous les OPCVM qu'elle gère, la Société de Gestion ne peut acquérir des actions

avec droit de vote dans la mesure où cela lui permet globalement d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

- 16) Le Fonds, dans son ensemble, ne peut acquérir plus de (i) 10 % des actions en circulation sans droit de vote d'un même émetteur, (ii) 10 % des obligations en circulation d'un même émetteur, (iii) 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ou (iv) 25 % des actions ou parts en circulation d'un même OPCVM ou autre OPC.

Il ne sera pas tenu compte des limites fixées aux points (ii) à (iv) au moment de l'acquisition, si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut pas être calculé.

Les limites fixées ci-dessus aux alinéas (15) et (16) ne s'appliquent pas pour :

- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités locales ;
- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre État ;
- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ; et
- les actions détenues dans le capital d'une société constituée en vertu de ou conformément aux lois d'un Autre État dans la mesure où (i) cette société investit ses actifs essentiellement en titres émis par des émetteurs ressortissant de cet État, (ii) en vertu de la législation de cet État, une telle participation par le Compartiment concerné constitue la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État et (iii) cette société respecte les limites prévues au paragraphe C, alinéas (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ; et
- les actions détenues par un ou plusieurs Compartiments dans le capital de filiales exerçant, exclusivement pour le compte de la société, des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays dans lequel la filiale est située concernant le rachat des actions à la demande des porteurs, exclusivement pour leur compte.
- les parts ou actions d'un Fonds Maître détenues par un Compartiment agissant comme un Fonds Nourricier conformément au chapitre 9 de la Loi du 17 décembre 2010.

D. Exposition globale :

Chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale relative aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents au moment de l'évaluation, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

E. Restrictions supplémentaires en matière d'investissement :

- 1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, des métaux précieux ou des certificats

représentant des métaux précieux, sous réserve que les transactions en devises, instruments financiers, indices ou Valeurs mobilières ainsi qu'en futures et contrats à terme, options et swaps sur ces devises, instruments financiers, indices ou Valeurs mobilières s'y rapportant ne sont pas considérées comme des transactions sur matières premières aux fins de cette restriction.

- 2) Aucun Compartiment ne peut investir dans des biens immobiliers ni dans des options, des droits ou des participations s'y rapportant, mais il peut investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou par des droits connexes ou dans des valeurs mobilières émises par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou dans des droits connexes.
- 3) Un Compartiment ne peut accorder de prêt ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction n'empêche néanmoins pas un Compartiment d'investir en Valeurs mobilières, en Instruments du marché monétaire ou dans d'autres instruments financiers non intégralement libérés, comme mentionné au paragraphe A, alinéas (5), (7) et (8) et n'empêche pas le prêt de titres conformément à la législation et à la réglementation applicable (comme décrit plus en détail à la section « Opérations de prêt et d'emprunt de titres » ci-dessous).
- 4) Le Fonds ne peut procéder à des ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers énumérés au paragraphe A, alinéas (5), (7) et (8).

F. Nonobstant toute disposition contraire des présentes :

- 1) Les limites fixées ci-dessus peuvent être dépassées par un Compartiment lorsque celui-ci exerce des droits de souscription attachés à des Valeurs mobilières ou à des Instruments du marché monétaire faisant partie de son portefeuille.
- 2) Si ces limites sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ce Compartiment devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

La Société de Gestion se réserve le droit de déterminer d'autres restrictions en matière d'investissement en vue du respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes ou vendues.

16.2 CONTRATS DE SWAPS ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

En vue de la couverture du portefeuille, de la gestion efficace de celui-ci ou de la gestion de la durée ainsi qu'à des fins d'investissement, le Fonds peut avoir recours à des techniques et instruments qui ont pour objet des Valeurs mobilières ou d'autres actifs financiers liquides, conformément aux dispositions de l'Article 16.1. « Restrictions d'investissement ».

Ces opérations ne doivent en aucune circonstance avoir pour conséquence d'écarter un Compartiment de ses objectifs d'investissement et de son profil de risques fixés à la rubrique « Politiques et Objectifs d'investissement » des documents d'offre du Fonds.

En sus de toute limitation contenue aux présentes, concernant des Compartiments particuliers que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion déterminera à tout moment et qui figureront dans les documents d'offre du Fonds, le montant total (à savoir le montant total des engagements pris et des primes payées quant à ces opérations) détenu dans des produits dérivés en vue de la couverture des risques, de la gestion de la durée, de la bonne gestion du portefeuille ou à des fins d'investissement ne saurait à aucun moment dépasser 40 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné (toutefois, les montants investis en contrats de change à terme et en contrats d'échange de devises à des fins de couverture sont exclus de ce calcul).

(A) Contrats de swap

Certains Compartiments du Fonds peuvent conclure des Swaps sur défaillance de crédit. Un Swap sur défaillance de crédit est un contrat financier bilatéral aux termes duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel par le vendeur de protection suite à un événement de crédit concernant l'émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre à sa valeur nominale une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées, émises par l'émetteur de référence, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix de marché de ladite obligation ou autres obligations de référence désignées en cas de survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit désigne habituellement une faillite, une cessation de paiements, une mise en liquidation, une restructuration de dette significative et défavorable ou un manquement à régler son passif exigible. Le Fonds peut vendre une protection au titre de Swaps sur défaillance de crédit (individuellement une « Opération de vente de Swap sur défaillance de crédit » et collectivement les « Opérations de vente de Swap sur défaillance de crédit ») en vue d'acquiescer une position de crédit spécifique, sous réserve que cette opération soit dans son intérêt exclusif.

En outre, le Fonds peut, sous réserve que cette opération soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection au titre de Swaps sur défaillance de crédit (individuellement une « Opération d'achat de Swap sur défaillance de crédit » et collectivement les « Opérations d'achat de Swap sur défaillance de crédit ») sans détenir les actifs sous-jacents. Toutes ces opérations de swap doivent être effectuées avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opération et signés sur la base de documents standards, tel que le Contrat Cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

En outre, chaque Compartiment du Fonds doit garantir une couverture permanente adéquate des engagements liés à ces Swaps sur défaillance de crédit afin d'être toujours en mesure d'honorer les demandes de rachat des investisseurs. Certains Compartiments du Fonds peuvent conclure d'autres types de contrats d'échange, tels que des swaps de rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des swaptions et des swaps liés à l'inflation avec des contreparties dûment évaluées et sélectionnées par la Société de Gestion qui sont des établissements de premier ordre soumis à une

surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Réglementation.

(B) Techniques de gestion efficace de portefeuille

Tout Compartiment peut s'engager dans des opérations de gestion efficace de portefeuille, relatives à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (au sens et dans les conditions des lois et règlements applicables et des circulaires de la CSSF publiées de temps à autre, notamment les circulaires de la CSSF 08/356 et 14/592, les lignes directrices de l'ESMA 2014/937 et du règlement (UE) 2015/2365), y compris les prêts et emprunts de titres et mises et prises en pension, lorsque c'est dans l'intérêt du Compartiment et conforme à son objectif d'investissement et le profil de ses investisseurs, à condition que soient respectées les exigences légales et réglementaires.

Les contreparties autorisées pour les opérations de gestion efficace de portefeuille doivent être spécialisées dans les types d'opérations en question et être soit des établissements de crédit qui ont un siège dans un État Membre soit des sociétés d'investissement, agréées en vertu de la MiFID ou d'un ensemble de règles équivalentes, et soumises à une surveillance prudentielle, notées au moins BBB- ou l'équivalent.

(a) Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Tout Compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

- i) Le Compartiment peut seulement prêter ou emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé, organisé par un établissement de compensation de titres reconnu, dans le cadre d'un programme de prêt organisé par un établissement financier ou par l'intermédiaire d'un établissement financier de premier ordre comme indiqué ci-dessus.
- ii) Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Compartiment doit recevoir une garantie dont la valeur doit être, pendant la durée de validité du contrat, au moins égale à tout moment à 90 % de la valeur des titres prêtés.
- iii) Le Compartiment doit veiller à ce que le volume des opérations de prêt de titres soit maintenu à un niveau approprié ou qu'il soit en droit de demander le retour des titres prêtés d'une manière qui lui permet, à tout moment, de répondre à ses obligations de rachat, et que ces transactions ne mettent pas en péril la gestion de l'actif du Compartiment, conformément à sa politique d'investissement.
- iv) Le Compartiment doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler tout titre qu'il a prêté ou de résilier tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu.
- v) Le Compartiment ne pourra pas céder des titres qu'il a empruntés pendant toute la période de l'emprunt sauf s'il existe une couverture suffisante au moyen d'instruments financiers permettant au Compartiment de restituer les titres empruntés à la clôture de la transaction.
- vi) Dans le cadre du règlement d'une transaction de vente, le Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes : (a) durant une période au cours de laquelle les titres font l'objet d'un ré-enregistrement ; (b) lorsque des titres qui ont été prêtés

ne sont pas restitués en temps voulu ; (c) pour éviter qu'une transaction ne puisse être réglée au cas où le Dépositaire ne procéderait pas à la livraison prévue et (d) comme technique pour satisfaire son obligation de livrer des titres faisant l'objet d'une opération de réméré lorsque la contrepartie à cette opération exerce son droit de rachat des titres, si ces titres ont été antérieurement vendus par le Compartiment.

(b) Transactions de mise en pension et de prise en pension de titres

Tout Compartiment peut, à titre accessoire ou principal, et comme précisé dans la description de sa politique d'investissement figurant dans les documents de vente du Fonds, conclure des opérations à réméré et à réméré inverse qui consistent en une opération à terme où, à l'échéance :

- i) le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter l'actif vendu et le Compartiment a l'obligation de rendre l'actif reçu dans le cadre de la transaction. Les titres qui peuvent être achetés dans le cadre de contrats de réméré inverse sont limités à ceux visés par la circulaire CSSF 08/356 en date du 4 juin 2008 et ils doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment concerné ; ou
- ii) le Compartiment a l'obligation de racheter l'actif vendu et l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de rendre l'actif reçu dans le cadre de la transaction.

Un Compartiment doit veiller à maintenir la valeur des opérations de mise et de prise en pension à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible d'honorer ses obligations envers ses Porteurs de Part.

Un Compartiment qui conclut une opération de prise en pension doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler la totalité du montant en numéraire ou de mettre fin au contrat de prise en pension.

Un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler les titres visés par le contrat de mise en pension ou de mettre fin au contrat de mise en pension qu'il a conclu.

Les contrats de mise et de prise en pension à durée déterminée qui ne dépassent pas sept jours sont considérés comme des arrangements à des conditions qui permettent aux actifs d'être rappelés à tout moment par le Compartiment.

(C) Gestion des garanties

Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques efficaces de gestion de portefeuille doivent être combinées pour le calcul des limites du risque de contrepartie prévues au paragraphe 16.1. ci-dessus. C (a) ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et met en œuvre des techniques de gestion efficace de portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent respecter à tout moment les critères suivants :

- a) Toute garantie reçue autre que du numéraire doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation

offrant la transparence des prix, afin qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de de l'évaluation antérieure à la vente. Les garanties reçues doivent également se conformer aux dispositions du paragraphe 16.1. C. (b) ci-dessus.

- b) La garantie reçue doit être évaluée selon les règles de l'article 17.4. des présentes au minimum chaque jour. Les actifs qui présentent une forte volatilité des prix ne doivent pas être acceptés sauf si des décotes suffisamment prudentes sont appliquées.
- c) La garantie reçue doit être de haute qualité.
- d) La garantie reçue doit être délivrée par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas être susceptible d'afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- e) Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration sur un émetteur est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la contrepartie aux opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Quand un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer la limite de 20 % de l'exposition à un seul émetteur. Par dérogation, un Compartiment peut être intégralement garanti par différents titres et instrument du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres. Ce compartiment doit recevoir des titres issus d'au moins six émissions différentes, les titres émis par un seul émetteur ne devant pas constituer plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Les compartiments qui envisagent d'être intégralement garantis par de tels titres sont indiqués dans le Prospectus, de même que l'identité des États membres, des pays tiers, des collectivités locales ou des organismes publics internationaux émettant ou garantissant les titres.
- f) Lorsqu'un transfert de propriété a lieu, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour les autres types de contrat de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.
- g) La garantie reçue doit pouvoir être pleinement appliquée par le Compartiment concerné à tout moment sans référence à la contrepartie ni son approbation.
- h) Une garantie autre qu'en numéraire ne doit pas être vendue, réinvestie ni gagée.
- i) Une garantie en numéraire peut seulement être :
 - placée en dépôt auprès d'entités conformément à l'article 16.1. A. (6) ci-dessus ;
 - investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
 - utilisée aux fins d'opérations de prise en pension à condition qu'elle soit réalisée avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de rappeler à

tout moment le montant total du numéraire selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les « Lignes directrices sur une définition commune des fonds monétaires européens ».

Les réinvestissements des garanties en numéraire doivent respecter les exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire.

(D) Processo di gestione del rischio

Le Fonds peut recourir à un processus de gestion des risques lui permettant de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur part dans le profil de risque global de chaque Compartiment.

Concernant les instruments financiers dérivés, le Fonds doit utiliser un procédé d'évaluation précis et indépendant de la valeur des produits dérivés de gré à gré. Le Fonds doit s'assurer, pour chaque Compartiment, que son risque global relatif aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

Le Fonds peut recourir au concept de la Valeur en Risque (« VaR ») et/ou, suivant le cas, à des méthodologies d'engagements, en fonction des Compartiments concernés, afin de calculer l'exposition globale au risque de chaque Compartiment concerné et de s'assurer que l'exposition globale au risque relative aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la Valeur Nette d'Inventaire totale de ce Compartiment.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites prévues aux articles 16.1 et 16.2, dans des instruments financiers dérivés pour autant que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement prévues à l'article 16.1 présentes.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être cumulés avec les limites fixées à l'article 16.1, alinéa C (a) (1)-(5), (8), (9), (13) et (14).

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire incorpore un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des obligations de la présente rubrique.

(E) Techniques de Cogestion

Afin de réduire les frais administratifs et d'exploitation tout en permettant une plus large diversification des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des actifs d'un Compartiment sera cogéré avec d'autres actifs appartenant à d'autres Compartiments de la présente structure et/ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, le terme « entités cogérées » fait référence au Fonds et à toutes les entités avec et entre lesquelles il existe un quelconque accord de cogestion et le terme « Actifs cogérés » fait référence à la totalité des actifs de ces entités cogérées, qui

font l'objet d'une cogestion conformément au même accord de cogestion.

En vertu de l'accord de cogestion, le Gestionnaire a le droit de prendre, sur la base consolidée des entités cogérées, les décisions d'investissement, de désinvestissement et de réajustement de portefeuille qui auront une incidence sur la composition du portefeuille de chaque Compartiment. Chaque entité cogérée détient une partie des Actifs cogérés correspondant à la part proportionnelle de ses actifs nets dans la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'applique à chacune des lignes d'investissement détenue ou acquise en vertu de la cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et les nouveaux investissements seront répartis entre les entités cogérées dans la même proportion et les actifs vendus seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions dans une des entités cogérées, le produit des souscriptions sera réparti entre les entités cogérées conformément aux proportions résultant de l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée ayant bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement seront modifiées par un transfert des Actifs d'une entité cogérée à une autre afin d'être ajustées aux proportions modifiées. De même, en cas de rachats dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires seront prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées conformément aux proportions résultant de la diminution de l'actif net de l'entité cogérée ayant supporté les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement seront ajustées aux proportions modifiées. Les Porteurs de Parts doivent prendre conscience que, en l'absence de toute action spécifique du Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou de ses mandataires, l'accord de cogestion peut faire que la composition des actifs du Fonds soit influencée par des événements attribuables à d'autres entités cogérées tels que des souscriptions et rachats.

Par conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, les souscriptions reçues par une entité avec laquelle le Fonds ou tout Compartiment est cogéré entraîneront une augmentation de la (des) réserve(s) de liquidités du Fonds. À l'inverse, les rachats effectués par une entité avec laquelle le Fonds ou tout Compartiment est cogéré entraîneront une diminution des réserves de liquidités respectives du Fonds et du Compartiment. Les souscriptions et rachats peuvent toutefois être conservés en dehors de l'accord de cogestion sur le compte spécial ouvert pour chaque entité cogérée et par l'intermédiaire duquel doivent passer les souscriptions et rachats. La possibilité d'affecter les souscriptions et rachats importants à ces comptes spéciaux ainsi que la possibilité pour le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou ses mandataires de décider à tout moment de mettre fin à sa participation à l'accord de cogestion permet au Fonds d'éviter les réajustements de son portefeuille si ces réajustements sont susceptibles d'affecter les intérêts du Fonds et ceux de ses Porteurs de Parts.

Si une modification de la composition du portefeuille du Fonds résultant des rachats ou paiements de frais et dépenses spécifiques à une autre entité cogérée (c.- à-d. non attribuable au Fonds) est susceptible de donner lieu à

une violation des restrictions d'investissement applicables au Fonds, les actifs concernés seront exclus de l'accord de cogestion avant la mise en œuvre de la modification afin qu'il ne soit pas affecté par les ajustements en résultant.

Les Actifs cogérés du Fonds ne seront cogérés, le cas échéant, qu'avec des actifs devant être investis conformément à des objectifs d'investissement identiques à ceux applicables aux Actifs cogérés afin de garantir que les décisions d'investissement sont entièrement compatibles avec la politique d'investissement du Fonds. Les Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également à titre de dépositaire afin de garantir que celui-ci est à même, à l'égard du Fonds, de remplir intégralement ses fonctions et responsabilités conformément à la Loi du 17 décembre 2010. Le Dépositaire doit à tout moment conserver les actifs du Fonds séparés de ceux d'autres entités cogérées et il doit par conséquent être à même d'identifier à tout moment les actifs du Fonds. Comme les entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement non strictement identiques à celle du Fonds, il est possible que la politique commune en résultant mise en œuvre soit plus restrictive que celle du Fonds.

Un accord de cogestion sera signé entre le Fonds, le Dépositaire, l'Agent Administratif et les Gestionnaires afin de définir les droits et obligations de chacune des parties. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut à tout moment et sans préavis décider de résilier l'accord de cogestion.

Les Porteurs de Parts peuvent prendre contact à tout moment avec le siège du Fonds pour être informés du pourcentage des actifs qui sont cogérés et des entités avec lesquelles il existe de tels accords de cogestion au moment de leur demande. Les rapports annuels et semestriels indiqueront la composition et les pourcentages des Actifs cogérés.

17. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part

17.1. FRÉQUENCE DU CALCUL

La Valeur Nette d'Inventaire par Part, déterminée pour chaque catégorie de Parts, et les prix d'émission, de rachat et d'échange des Parts seront calculés deux fois par mois au moins aux dates spécifiées dans les documents d'offre du Fonds (un « Jour d'Évaluation »), par référence à la valeur des avoirs attribuables à la catégorie concernée déterminée selon les dispositions de l'Article 17.4 ci-après. Ce calcul sera effectué par l'Agent Administratif conformément aux instructions données par la Société de Gestion et sous sa responsabilité.

17.2 CALCUL

La Valeur Nette d'Inventaire par Part pour chaque catégorie sera exprimée dans la Devise de Détermination du Prix de la catégorie concernée et déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment attribuable à la catégorie de Parts concernée, égale à (i) la valeur des actifs du Fonds attribuables à cette catégorie et les revenus y afférents, moins (ii) les engagements attribuables à cette catégorie et toutes les provisions considérées prudentes ou

nécessaires, par le nombre total de Parts de cette catégorie en circulation le Jour d'Évaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Part peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la Devise de Détermination du Prix de chaque catégorie au sein de chaque Compartiment.

Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Part d'un Compartiment en particulier, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de ce Compartiment est négociée ou cotée est intervenu, la Société de Gestion pourra annuler le premier calcul et effectuer un second calcul dans le souci de sauvegarder les intérêts des Porteurs de Parts et du Fonds.

Dans la mesure du possible, les revenus d'investissement, les intérêts payables, les commissions et autres engagements (y compris les frais d'administration et les commissions de gestion payables à la Société de Gestion) seront provisionnés chaque Jour d'Évaluation.

La valeur des actifs sera déterminée conformément à l'article 17.4. ci-après. Les charges encourues par le Fonds sont mentionnées à l'Article 8 ci-dessus.

17.3 SUSPENSION DU CALCUL

La Société de Gestion peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part au sein de tout Compartiment et suspendre par conséquent l'émission, le rachat et la conversion des Parts de toute catégorie dans les circonstances suivantes :

- Pendant toute période au cours de laquelle une ou plusieurs des bourses de valeurs, des Marchés réglementés ou tout autre marché réglementé d'un État membre ou d'un Autre État qui est le marché principal sur lequel une partie substantielle des actifs du Compartiment est cotée, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés de devises dans lesquels une partie substantielle des actifs du Compartiment est exprimée, est (sont) fermé(es) pour une raison autre que pour les congés normaux ou pendant lesquels les opérations y sont restreintes ou suspendues.
- Lorsqu'il résulte d'un événement d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité et de la volonté de la Société de Gestion, que celle-ci ne peut pas disposer raisonnablement ou pratiquement des actifs du Compartiment sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Parts.
- Lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer les investissements du Compartiment sont hors de service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un actif d'un Compartiment ne peut être aussi rapidement et exactement déterminée qu'il serait nécessaire.
- Lors de toute période pendant laquelle la Société de Gestion est incapable de rapatrier les fonds nécessaires pour le paiement des rachats de Parts ou pendant laquelle les transferts de fonds relatifs à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements, ou nécessaire pour effectuer des rachats de Parts ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, s'effectuer à des taux de change normaux.

→ Suite à la suspension de (i) le calcul de la valeur nette d'inventaire par action/part, (ii) l'émission, (iii) le rachat et/ou (iv) la conversion des actions/parts émises dans le fonds maître dans lequel le Compartiment investit en tant que fonds nourricier.

areille suspension ainsi que sa cessation seront portées à la connaissance des Porteurs de Parts ayant présenté des demandes de souscription, de rachat ou de conversion de Parts et seront publiées comme prévu à l'Article 10 du présent règlement.

17.4 ÉVALUATION DES ACTIFS

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de toute catégorie de tout Compartiment et de l'actif et du passif de toute catégorie de tout Compartiment s'effectuera de la manière suivante :

I. Les actifs du Fonds comprennent :

- 1) toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts provisionnés ;
- 2) tous les effets et billets encaissables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres non encore encaissés) ;
- 3) toutes les obligations, effets, parts, actions, débentures, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs assimilés qui sont la propriété du Fonds ou qui ont été contractés par le Fonds (le Fonds pourra néanmoins faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe 1 ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des pratiques similaires) ;
- 4) tous les dividendes en numéraire ou en actions et autres distributions en numéraire à recevoir par le Fonds dans la mesure où le Fonds pouvait raisonnablement en avoir connaissance ;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les actifs qui produisent des intérêts détenus par le Fonds sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le montant principal de cet actif ;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquelles le Fonds a une position ouverte ;
- 7) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris le coût d'émission et de distribution des Parts du Fonds, pour autant que celui-ci n'ait pas été amorti ;
- 8) tous les autres actifs détenus par le Fonds de quelque nature que ce soit y compris les charges payées d'avance.

(A) La valeur des actifs de tous les Compartiments à l'exception des Compartiments Marché Monétaire est déterminée comme suit :

1. La valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de charges payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou provisionnés mais non encore encaissés, sera la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2. La valeur des Valeurs Mobilières, Instruments du Marché Monétaire et de tous actifs financiers liquides cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé est basée sur le dernier cours disponible au moment de l'évaluation sur la bourse de valeurs concernée ou un marché qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur.
3. Dans la mesure où des actifs du portefeuille d'un Compartiment, le jour concerné, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé ou si, s'agissant d'actifs cotés ou négociés sur l'un de ces marchés, le dernier cours disponible des actifs déterminé conformément au paragraphe 2 n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, la valeur de ces actifs sera basée sur leur valeur raisonnablement probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et de bonne foi.
4. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés sera leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par la Société de Gestion, sur une base appliquée de façon constante à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou des contrats d'options négociés sur une bourse de valeurs, sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement ou de clôture de ces contrats sur une bourse de valeurs ou des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme financiers, ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés pour compte du Fonds ; étant entendu que si un contrat à terme financier, un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par la Société de Gestion de façon juste et raisonnable.
5. Les swaps et toutes les autres valeurs mobilières et tous les autres actifs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société de Gestion.
6. Les parts ou actions d'OPC à capital variable seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ; si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, le prix d'évaluation sera déterminé par la Société de Gestion de manière juste et équitable. La valeur des parts ou actions d'OPC à capital fixe sera déterminée à leur dernier cours de bourse disponible.

(B) La valeur des actifs des Compartiments Marché Monétaire sera déterminée de la manière suivante :

1. La valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de charges payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou provisionnés mais non encore encaissés, sera la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois

improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2. Les actifs de ces Compartiments sont évalués selon la méthode du coût amorti. Aux termes de cette méthode, les actifs sont évalués à leur coût d'acquisition compte tenu de l'amortissement de la prime ou l'accroissement de l'escompte. La Société de Gestion évalue régulièrement cette valorisation pour s'assurer qu'elle reflète les valeurs de marché et apportera des changements, si le coût amorti ne reflète pas la juste valeur, avec l'approbation du Dépositaire pour s'assurer que les actifs des Compartiments sont évalués à leur juste valeur de marché, comme déterminée de bonne foi par la Société de Gestion conformément aux méthodes d'évaluation généralement acceptées.

II. Les passifs du Fonds comprennent :

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes à payer ;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts du Fonds (y compris les commissions encourues pour l'engagement des emprunts) ;
- 3) toute charge courue ou à payer (y compris, mais sans que cette liste soit limitative, les frais d'administration, les commissions de gestion, y compris les commissions d'intéressement, s'il y a lieu, et les commissions du Dépositaire) ;
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant de toute distribution annoncée par le Fonds mais non encore payée ;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs basée sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par le Fonds, et, le cas échéant, toute autre réserve autorisée et approuvée par la Société de Gestion, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que la Société de Gestion pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Fonds ;
- 6) tout autre engagement du Fonds de quelque nature que ce soit, constaté conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération tous les frais et charges à supporter par lui conformément à l'Article 8 du présent Règlement. Le Fonds peut provisionner les dépenses administratives et autres dépenses d'une nature régulière ou récurrente basées sur une estimation annuelle ou pour toute autre période.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimée dans la Devise de Base d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Base de ce Compartiment au taux de change du marché en vigueur à Luxembourg le Jour d'Évaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, ou selon les procédures qu'il aura établies.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de

toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur d'un actif du Fonds.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendraient l'évaluation conformément aux dispositions ci-dessus impraticable ou inadéquate, la Société de Gestion, avec prudence et bonne foi, utilisera d'autres critères en vue d'atteindre ce qu'elle estime être une juste évaluation dans ces circonstances.

III. Affectation des actifs du Fonds

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion établira un Compartiment pour chaque catégorie de Parts, et pourra établir un Compartiment pour plusieurs catégories de Parts de la façon suivante :

- a) si plusieurs catégories de Parts concernent un Compartiment, les actifs attribuables à ces catégories seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné ;
- b) le produit à recevoir de l'émission de Parts d'une catégorie sera appliqué dans les livres du Fonds au Compartiment correspondant à cette catégorie de Parts, pour autant que s'il existe plusieurs catégories de Parts en circulation dans ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce Compartiment attribuable à la catégorie de Parts à être émises ;
- c) les actifs et engagements, revenus et frais appliqués à un Compartiment seront attribuables à la (les) catégorie(s) de Parts correspondant à ce Compartiment ;
- d) lorsque le Fonds encourt un engagement ayant trait à tout actif d'un Compartiment en particulier ou à une catégorie ou à toute action prise ayant trait à un actif d'un Compartiment particulier ou une catégorie, cet engagement sera affecté au Compartiment concerné ou catégorie ;
- e) dans le cas où un actif ou passif du Fonds ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une catégorie ou un Compartiment en particulier, cet actif ou ce passif sera affecté à toutes les catégories d'un Compartiment ou à tous les Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories de Parts concernées ou de toute autre façon qui sera déterminée par la Société de Gestion agissant avec bonne foi. Le Fonds sera considéré comme une seule et même entité. Toutefois, à l'égard des tiers, en particulier les créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tout le passif qui lui est imputable ;
- f) lors du paiement de dividendes aux Porteurs de Parts de toutes catégories de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie de Parts sera réduite du montant dudit dividende.

18. Politique d'affectation des revenus

La Société de Gestion peut émettre des Parts de Distribution et des Parts de Capitalisation dans certaines catégories au sein des Compartiments du Fonds.

Les Parts de Capitalisation capitalisent la totalité de leurs gains tandis que les Parts de Distribution ouvrent droit à des dividendes. La Société de Gestion détermine la manière dont sont distribués les revenus des catégories de Parts

concernées dans les Compartiments concernés ; la Société de Gestion peut déclarer au moment et relativement aux périodes que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine, comme indiqué dans les documents d'offre du Fonds, des distributions en espèces ou en Parts, selon les modalités et conditions ci-après.

Toutes les distributions seront en principe prélevées sur le revenu net d'investissement disponible aux fins de distribution selon une fréquence déterminée par la Société de Gestion. La Société de gestion peut également décider, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des Porteurs de Parts, que pour certaines Catégories de Parts les distributions seront payées par prélèvement sur les actifs bruts (à savoir avant déduction des frais supportés par cette Catégorie de Parts), en fonction du pays où ces Catégories de Parts sont vendues, comme indiqué plus en détail dans les informations propres à ce pays. Pour certaines catégories de Parts, la Société de Gestion peut décider à tout moment de distribuer le capital ou les plus-values. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et distribués à tout moment selon une fréquence décidée par la Société de Gestion conformément aux conditions prescrites par la loi.

Sauf demande contraire expresse, les dividendes seront réinvestis dans des Parts supplémentaires de la même catégorie au sein du même Compartiment et les investisseurs seront informés des détails par une déclaration de distribution de dividendes. Aucune commission de souscription ne s'appliquera aux réinvestissements de dividendes ou autres distributions.

Aucune distribution ne pourra toutefois être effectuée si la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds devenait de ce fait inférieure à 1 250 000 euros.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans suivant leur date d'exigibilité seront perdus et reviendront à la catégorie concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur une distribution déclarée par le Fonds et conservée par lui à la disposition de son bénéficiaire.

19. Modifications du règlement de gestion

Le Règlement de Gestion et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à leur date de signature, sauf stipulation contraire.

La Société de Gestion peut à tout moment modifier le Règlement de Gestion, en tout ou en partie, dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

La première version valide du Règlement de Gestion, y compris les modifications qui y ont été apportées, sera déposée auprès du registre du commerce de Luxembourg. L'indication du dépôt concerné sera publiée au RESA.

20. Durée et liquidation du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts

Le Fonds et chacun des Compartiments ont été créés pour une durée indéterminée, sauf disposition contraire

dans les documents d'offre du Fonds. Le Fonds et chacun de ses Compartiments (ou catégories de Parts de ces Compartiments) pourront toutefois être dissous et liquidés à tout moment par décision de la Société de Gestion et du Dépositaire moyennant préavis. La Société de Gestion est notamment autorisée, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, à décider de la dissolution du Fonds, d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts d'un Compartiment si la valeur de l'actif net du Fonds, d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts d'un Compartiment a diminué jusqu'à un montant déterminé par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Fonds, un Compartiment ou une catégorie de Parts ne peut plus fonctionner de manière économique ou en cas de modification substantielle de la situation économique ou politique.

En cas de dissolution d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts, la Société de Gestion ne sera pas empêchée de racheter ou de convertir tout ou partie des Parts des Porteurs de Parts, à leur demande, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part applicable (en tenant compte des prix effectifs de réalisation des actifs et des frais de réalisation encourus lors de cette dissolution) à partir de la date à laquelle la résolution a été prise de dissoudre le Compartiment ou une catégorie de Parts et jusqu'à sa date de prise d'effet.

L'émission, le rachat ou la conversion des Parts cesseront au moment de la décision de dissoudre le Fonds ou de l'événement entraînant la dissolution du Fonds.

En cas de dissolution, la Société de Gestion réalisera les actifs du Fonds, du (des) Compartiment(s) ou de la catégorie de Parts concerné(s) dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts concernés et donnera instruction au Dépositaire de distribuer le produit net de la liquidation, après déduction des frais de liquidation, aux Porteurs de Parts du ou des Compartiments ou de la catégorie de Parts concernés, proportionnellement au nombre de Parts de la catégorie concernée qu'ils détiennent. La Société de Gestion pourra distribuer les actifs du Fonds, du Compartiment ou de la catégorie de Parts concerné(e) entièrement ou partiellement en nature, conformément aux dispositions énoncées par la Société de gestion (y compris, mais sans limitation, la remise d'un rapport indépendant d'évaluation) et au principe de traitement égalitaire des Porteurs de Parts.

Conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation du Fonds, le produit de la liquidation revenant à des Parts non présentées, sera déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'au moment de la prescription applicable.

En cas de dissolution du Fonds, la décision ou l'événement ayant conduit à la dissolution seront publiés conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 dans le RESA et dans deux autres journaux à diffusion appropriée dont un au moins devra être un journal luxembourgeois.

La décision de la dissolution d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts sera publiée conformément à l'Article 10 du présent règlement pour les Porteurs de Parts de ce Compartiment ou de cette catégorie de Parts.

La liquidation ou la scission du Fonds ou d'un de ses Compartiments ou d'une catégorie de Parts ne peuvent

pas être demandées par les Porteurs de Parts, ni par leurs héritiers ou ayants droit.

21. Fusion de Compartiments ou fusion avec un autre OPC

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi du 17 Décembre 2010) du Fonds ou de l'un des Compartiments, sous forme de réception ou de fusion d'OPCVM ou de Compartiments, sous réserve des conditions et procédures imposées par la Loi du 17 Décembre 2010, en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux Porteurs de parts, comme suit :

a) Fusion du Fonds

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut décider de procéder à une fusion du Fonds, sous forme de réception ou de fusion d'OPCVM, avec :

- un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») ; ou
- un compartiment d'un tel OPCVM ;
- et, selon le cas, de transformer les Parts du Fonds en Parts de ce Nouvel OPCVM ou du compartiment concerné de cet OPCVM.

b) Fusion de Compartiments

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut décider de procéder à une fusion de tout Compartiment, sous forme de réception ou de fusion du Compartiment, avec :

- un autre Compartiment existant du Fonds ou un autre compartiment au sein d'un Nouvel OPCVM (le « Nouveau Compartiment ») ; ou
- un Nouvel OPCVM,
- et, selon le cas, de transformer les Parts du Compartiment concerné en Parts de ce Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment.

Droits des Porteurs de parts et frais à leur charge

Dans tous les cas de fusion ci-dessus, les Porteurs de parts auront le droit dans tous les cas de demander, sans aucun frais autres que ceux retenus par le Fonds ou les Compartiments pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts, ou, si possible, leur conversion en parts ou actions d'un autre OPCVM poursuivant une politique d'investissement semblable et géré par la Société de Gestion ou par toute autre société liée à la Société de Gestion par une gestion ou un contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte significative, conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010. Ce droit entrera en vigueur dès que les Porteurs de Parts concernés auront été informés de la fusion proposée et cessera d'exister cinq jours ouvrés avant la date de calcul du rapport d'échange pour la fusion.

Aucuns frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion ne doivent être imputés au Fonds, à un Compartiment ou à ses Porteurs de Parts.

22. Droit applicable ; compétence ; langue

Toute contestation surgissant entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire sera réglée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et sera soumise à la juridiction des Tribunaux de Luxembourg, étant entendu toutefois que la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent se soumettre eux-mêmes ainsi que le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les Parts sont offertes ou vendues s'agissant de réclamations émanant d'investisseurs résidant dans ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions, aux rachats et conversions effectués par les Porteurs de Parts résidant dans ces pays. La langue officielle du présent Règlement de Gestion est l'anglais.

Fait en trois originaux le 25 août 2017 et applicable à partir de cette même date.

La Société de Gestion

Le Dépositaire

Coordonnées

Pioneer Asset Management S.A.
Une société du groupe Amundi
8-10, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg

Tel.: +352 42120-1

Fax: +352 421981

www.pioneerinvestments.eu
www.pioneerinvestments.com